



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet OSA Phase 2, ARV & AEV R&O	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-196008/A	Date 2019-11-20
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-196008	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BL-303-27514	
File No. - N° de dossier 303bl.W8486-196008	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-01-10	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ruest(bl div), Luc	Buyer Id - Id de l'acheteur 303bl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4777 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0648
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD RECEIPTS SECTION 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N3V9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Armoured Vehicles Support/Soutien des véhicules blindés
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage Phase III 6C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire		Del. Offered Liv. offerte
						Destination	FOB/FAM Plant/Usine	
1 0	OSA Phase 2, ARV & AEV R&O FY 19/2	WB941	W8486	1575000	SU	\$	\$	See Herein
2 1	OSA Phase 2, ARV & AEV R&O FY 20/2	WB941	W8486	1575000	SU	\$	\$	See Herein
3 2	OSA Phase 2, ARV & AEV R&O FY 21/2	WB941	W8486	1575000	SU	\$	\$	See Herein
4 3	OSA Phase 2, ARV & AEV R&O FY 22/2	WB941	W8486	1575000	SU	\$	\$	See Herein

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 RÉSUMÉ.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	16
5.1 ATTESTATION À JOINDRE À LA SOUMISSION.....	16
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	16
5.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION DE SOUMISSION.....	16
5.4 ATTESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	17
5.5 ATTESTATION DU FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO).....	17
5.6 ATTESTATION LINGUISTIQUE – LA MAÎTRISE DE L'ANGLAIS EST ESSENTIELLE	18
PARTIE 6 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES.....	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE.....	19
6.3 EXIGENCES RELATIVES AUX MARCHANDISES CONTRÔLÉES	19
6.4 SOUS-TRAITANTS.....	20
6.5 PLAN QUALITÉ.....	21
6.6 LIVRAISON AU POINT UNIQUE DESIGNÉ.....	21
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	23
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	23
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	26
7.4 CONDITIONS GÉNÉRALES	27
7.5 GARANTIE	27
7.6 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	28
7.7 DURÉE DU CONTRAT.....	33
7.8 RESPONSABLES.....	33
7.9 PAIEMENT	35
7.10 FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE.....	36
7.11 AUTRES DÉPENSES DIRECTES.....	37
7.12 PAIEMENT PENDANT UNE PÉRIODE DE PROLONGATION.....	37
7.13 LIMITATION DES DÉPENSES	37
7.14 PAIEMENTS MULTIPLES.....	37
7.15 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	38

7.16	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	38
7.17	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	39
7.18	LOIS APPLICABLES	39
7.19	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	39
7.20	MARCHÉ DE DÉFENSE.....	39
7.21	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....	40
7.22	ASSURANCE.....	40
7.23	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	40
7.24	ÉTAT DES MATÉRIAUX.....	41
7.25	LIVRAISON AU POINT UNIQUE DESIGNÉ.....	41
7.26	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON – ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA.....	41
7.26	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON – ENTREPRENEUR ÉTABLI AUX ÉTATS-UNIS.....	41
7.26	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON – UNION EUROPÉENNE	42
7.27	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) – ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA	42
7.27	INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) – ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER.....	44
7.28	DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION.....	46
7.29	RÉUNIONS.....	46
7.30	RAPPORTS	46
7.31	ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	47

ANNEXES

Annexe A – Énoncé des travaux techniques

Appendice 1 Réparation et révision – Liste des candidats

Appendice 2 Certificat de démilitarisation

Appendice 3 Formulaire sur les droits de propriété intellectuelle

Annexe B – Énoncé des travaux logistiques

Annexe C – Base de paiement

Annexe D – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe E – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation

Annexe F – Formulaire d'autorisation des tâches, DND 626

Annexe G – Plan d'évaluation

Appendice 1 – Classeur Microsoft Excel

Tableau 1 – Critères obligatoires – Technique

Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Technique

Tableau 3 – Critères cotés numériquement – Technique

Tableau 4 – Livraison cotée numériquement – Technique

Tableau 5 – Taux (R&R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers)

Annexe H – Certificat de conformité

Annexe I – Liste de vérification des exigences relatives aux soumissions

Annexe J – Liste des sous-traitants proposés

Annexe K – Instruments de paiement électronique

Annexe L – Formulaires d'attestation de FEO

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations et autres renseignements : renferme une description de toutes les attestations et des autres renseignements à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : décrit les exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;

Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes sont les suivantes :

- i) l'annexe A – Énoncé des travaux techniques;
- ii) l'annexe B – Énoncé des travaux logistiques – Au pays et à l'étranger;
- iii) l'annexe C – Base de paiement;
- iv) l'annexe D – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- v) l'annexe E – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation;
- vi) l'annexe F – Formulaire d'autorisation des tâches, MDN 626;
- vii) l'annexe G – Plan d'évaluation;
- viii) l'annexe H – Certificat de conformité;
- ix) l'annexe I – Liste de vérification des exigences relatives aux soumissions;
- x) l'annexe J – Liste des sous-traitants proposés;
- xi) l'annexe K – Instruments de paiement électroniques;
- xii) l'annexe L – Formulaire d'attestation FEO.

1.2 Résumé

1.2.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin de services de réparation et de révision (R et R) de composantes de l'engin blindé du génie canadien Leopard 2 (EBG Leo 2 CAN) et de l'engin blindé du génie Leopard 2 (EGB Leo 2). Il a aussi besoin de travaux supplémentaires « au fur et à mesure des besoins », conformément à l'[annexe A](#), à l'[Énoncé des travaux techniques](#) et à l'[annexe B, Énoncé des travaux logistiques](#).

Le soumissionnaire doit fournir des services de réparation et de révision (R&R) comprenant, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit : l'inspection, le désassemblage, la réparation, le réassemblage,

l'essai, l'utilisation de pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO), l'emballage, la gestion des données techniques, la logistique intégrée et le soutien de l'entretien, la main-d'œuvre et les matériaux, conformément à l'[annexe A – Énoncé des travaux techniques](#) et à l'[annexe B, Énoncé des travaux logistiques](#), et « au fur et à mesure des besoins » pour la Liste des candidats figurant à l'**appendice 1 de l'annexe A**.

La période d'exécution sera d'une durée de deux (2) ans suivant la date d'attribution du marché (« durée du marché »), avec une option permettant de prolonger la période d'exécution de deux (2) périodes d'un (1) an, soit un total possible de quatre (4) ans.

- 1.2.2 Le présent besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir des compléments d'information, reportez-vous à la Partie 6 – Exigences en matière de sécurité, exigences financières et autres exigences, et à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour en savoir davantage sur les enquêtes de sécurité réalisées auprès du personnel et des entreprises, ainsi que sur les clauses de sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Services publics et Approvisionnement Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- 1.2.3 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
- 1.2.4 Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées. Selon la définition contenue dans la [Loi sur la production de défense](#), les marchandises contrôlées canadiennes désignent certaines marchandises qui figurent sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée, un règlement défini en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI).
- 1.2.5 Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent contrat (voir la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'[annexe E – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#)).
- 1.2.6 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour présenter une soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires et la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.
- 1.2.7 Le processus d'évaluation des soumissions comprend un processus officiel de conformité des soumissions en une seule étape. On y détermine les soumissionnaires qui sont non conformes, auxquels on donne une deuxième chance de démontrer leur conformité. Reportez-vous à la Partie 4 de la demande de soumissions, intitulée Procédures d'évaluation, ainsi que la méthode de sélection.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Ils doivent présenter leur demande à l'autorité contractante dans les **quinze (15) jours ouvrables** suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être offert par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptant les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003 \(Présentation d'une soumission\)](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

A9130T 2014-11- 27 Programme des marchandises contrôlées – Soumission
C3011T 2013-11- 06 Fluctuation du taux de change

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la présente demande de soumissions, SPAC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par télécopieur.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent d'utiliser Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarques : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel que décrit dans le document 2003, Instructions uniformisées, ou pour envoyer des soumissions dans un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur pour Connexion postal.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai n'obtiennent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes de précisions dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province canadienne de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, substituer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. L'absence de changement sera considérée comme une acceptation tacite des lois applicables précisées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système du service Connexion postel a une limite de 1 gigaoctet (Go) par message publié et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être séparée par sections, tel qu'il est indiqué ci-dessous :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de déposer sa soumission en format papier, le Canada demande au soumissionnaire de fournir sa soumission en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique – trois (3) copies papier et une (1) copie électronique dans le format Word/Excel, sur une clé USB

Section II : Soumission financière – une (1) copie papier et une (1) copie électronique dans le format Word/Excel, sur une clé USB

Section III : Attestations – une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur clé USB

Section IV : Renseignements supplémentaires – une (1) copie papier et une (1) copie électronique sur clé USB

En cas de divergence entre le libellé de la copie électronique et celui de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire envoie simultanément une copie papier de la soumission par l'une des méthodes acceptées et qu'il y a des incompatibilités entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie électronique prévaut.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent faire la preuve de leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils y répondront. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit traiter, de façon claire et suffisamment approfondie, les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière et remplir le tableau 5 – Tarifs (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#)) en conformité avec l'[annexe G – Plan d'évaluation](#). Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si le soumissionnaire est disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplir l'[annexe K Instruments de paiement électronique](#) afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'[annexe K Instruments de paiement électronique](#) n'a pas été remplie, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées dans la présente demande de soumissions, y compris la Partie 5 de la demande de soumissions, et présenter une copie signée de l'[annexe H – Certificat de conformité](#).

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.3 Sites ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

3.1.3.1 Comme il est indiqué à la Partie 6, à la rubrique sur les exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir les adresses complètes de ses sites ou de ses locaux, ou des sites ou des locaux des personnes et des sous-traitants proposés, pour lesquels des mesures de sauvegarde sont requises pour l'exécution des travaux.

Numéro et nom de rue, numéro d'unité, de bureau ou d'appartement

Ville (province/territoire) / État

Code postal ou ZIP

Pays

3.1.3.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, dans le cadre du [Programme de sécurité des contrats](#), que le soumissionnaire et les personnes et les sous-traitants proposés détiennent une attestation de sécurité valide au niveau nécessaire, comme l'indique la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.1.4 Coentreprise

Un soumissionnaire qui est une coentreprise proposée ou une coentreprise doit respecter le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, clause 17. Les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés numériquement et 75 % de leur note totale pour le tableau 4 – Livraison cotée numériquement à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de toutes les exigences figurant dans la demande de soumissions, y compris les critères techniques et financiers, les exigences relatives à la sécurité, les attestations et autres critères obligatoires de la demande de soumissions. L'évaluation sera réalisée conformément à la présente demande de soumissions et à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) joint aux présentes.
- b) Une équipe composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Processus de conformité des soumissions en une seule étape

Étape I : Évaluation de la conformité – renseignements financiers requis et exigences techniques obligatoires

- i. Après la date et l'heure de clôture de la présente demande de soumissions, les agents d'approvisionnement de SPAC devront :
 - a. examiner toutes les soumissions pour s'assurer qu'elles contiennent une soumission financière (tableau 5 de l'appendice 1 à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#)) et qu'il ne manque pas de renseignements financiers dans la présentation;
 - b. conformément à la procédure établie ci-dessous, remplir la partie du Rapport d'évaluation de la conformité (« REC ») se rattachant à la partie financière de l'offre de chaque soumissionnaire afin d'aviser les soumissionnaires de renseignements financiers manquants et accorder à chaque soumissionnaire une période précise pour fournir cette partie;
 - c. ne fournir aucun détail concernant la soumission financière du soumissionnaire à un membre de l'équipe d'évaluation technique.
- ii. Si le Canada détermine, à sa discrétion absolue, qu'une soumission ne comporte pas de présentation financière complète, la soumission sera jugée non conforme et rejetée d'emblée. Conformément à la procédure établie ci-dessous, le Canada informera le soumissionnaire que la soumission de ce dernier est non conforme et sera rejetée d'emblée.
- iii. Les soumissions qui comprennent une présentation financière, mais où il manque toujours des renseignements financiers après la période accordée aux soumissionnaires pour fournir ces renseignements, selon ce qui est établi ci-dessous, seront jugées non conformes et rejetées d'emblée. Conformément à la procédure établie ci-dessous, le Canada informera le soumissionnaire que la soumission de ce dernier est non conforme et sera rejetée d'emblée.
- iv. L'équipe d'évaluation technique évaluera uniquement les soumissions reçues avec une partie ou la totalité des renseignements financiers exigés, selon ce qu'établiront les agents d'approvisionnement de SPAC, afin de déterminer si de telles soumissions démontrent la conformité avec toutes les exigences ou tous les critères techniques obligatoires décrits dans le tableau 1 Critères obligatoires – Techniques de l'appendice 1 à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) de la demande de soumissions.
- v. Tous les autres critères énoncés dans les tableaux 2, 3 et 4 de l'appendice 1 à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) seront évalués pour les soumissionnaires dont la soumission aura été jugée conforme en ce qui concerne à la fois la présentation financière et les exigences techniques obligatoires notées aux présentes.
- vi. Une fois que cette évaluation des présentations financières et des exigences techniques obligatoires sera achevée, l'agent d'approvisionnement de SPAC remettra un rapport

d'évaluation de la conformité (« REC ») à tous les soumissionnaires. Ce rapport renseignera les soumissionnaires sur ce qui suit : a) leur soumission est non conforme et SPAC n'en tient plus compte b) SPAC continue d'en tenir compte parce qu'elle a été jugée conforme en ce qui concerne les renseignements financiers et les exigences techniques obligatoires **OU** c) le REC indiquera des exigences techniques obligatoires qui ne démontrent pas encore la conformité à l'aide de l'expression « Respecté » ou « Non respecté », selon le cas. Le Canada se servira aussi de ce REC pour aviser les soumissionnaires de renseignements financiers manquants, s'il y a lieu. **Pendant l'examen des exigences techniques obligatoires, on n'évaluera pas si la soumission technique respecte une norme ou satisfait toutes les exigences de la demande de soumissions. Au cours de l'examen des renseignements financiers, on n'évaluera pas si les renseignements financiers respectent une norme ou répondent à toutes les exigences de la demande de soumissions.**

- vii. Les soumissionnaires dont la soumission ne démontrent pas encore la conformité avec une ou plusieurs des exigences techniques obligatoires, ou qui n'ont pas fourni certains renseignements financiers, seront invités à présenter des renseignements supplémentaires ou différents en ce qui concerne les exigences techniques obligatoires, et, en ce qui concerne les renseignements financiers manquants, ils seront invités à les fournir. L'unique objectif est d'assurer la conformité avec les exigences techniques obligatoires précisées dans le REC ou de fournir des renseignements financiers manquants précisés dans le REC, ou les deux. Les soumissionnaires n'obtiendront pas d'autres renseignements concernant la conformité de leur soumission, sauf ce qui est compris dans le REC.

Les critères cotés numériquement (tableaux 3 et 4 à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#)) ne seront pas évalués au cours du processus de conformité des soumissions en une seule étape. Les critères cotés numériquement (tableaux 3 et 4 à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#)) seront uniquement évalués dans le cas des soumissionnaires qui auront présenté avec succès une proposition financière conforme et qui seront conformes à toutes les exigences techniques obligatoires figurant dans le tableau 1 à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) dans la demande de soumissions à la suite de ce processus de conformité des soumissions en une seule étape. Pour que le Canada évalue les critères cotés numériquement, le soumissionnaire doit remplir le tableau 2 à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

- viii. Dans le REC, tous les soumissionnaires invités à présenter des renseignements supplémentaires ou différents à l'égard des exigences techniques obligatoires et/ou à qui l'on demande de fournir des renseignements financiers manquants auront droit à la même période (sept (7) jours civils ou une autre période précisée dans le REC par le Canada, à la seule discrétion de ce dernier) et auront une seule occasion de répondre à leur REC, selon ce qui est prévu ci-dessous.
- ix. Une réponse acceptable au REC par un soumissionnaire doit :
- Aborder uniquement les critères techniques obligatoires précisés dans le REC.
 - Indiquer clairement les renseignements supplémentaires ou différents qui se rapportent aux critères techniques obligatoires mentionnés, ainsi que l'emplacement précis de la soumission à laquelle ces renseignements s'appliquent. La réponse du soumissionnaire doit porter **UNIQUEMENT** sur les critères techniques obligatoires énumérés dans le REC qui n'ont pas été respectés, et ne doit comprendre que les renseignements nécessaires pour les respecter. Il ne sera pas permis au soumissionnaire de réviser ou de modifier substantiellement sa soumission à la suite du REC. Les renseignements supplémentaires ou non sollicités que le soumissionnaire fournit et qui ne sont pas nécessaires afin d'obtenir une telle conformité ne seront pas pris en compte par le Canada.
 - Sous réserve du point a. ci-dessous, préciser toute autre modification consécutive apportée à la proposition de soumission ou d'offre initiale qu'exigent tous les renseignements supplémentaires ou différents fournis par le soumissionnaire en réponse au REC. En ce qui concerne toute modification consécutive, le soumissionnaire doit inclure une justification expliquant pourquoi une telle modification est le résultat inévitable de la modification

proposée au point b. ci-dessus pour répondre à l'exigence technique obligatoire. La réponse du soumissionnaire portant sur les modifications consécutives ne doit pas inclure de modifications des renseignements financiers.

- d. Fournir tous les renseignements financiers manquants qui sont indiqués dans le REC. Dans sa réponse, le soumissionnaire aura le droit de corriger UNIQUEMENT la partie des renseignements financiers qui est indiquée dans le REC. Par exemple, lorsque le REC indique qu'un élément requis a été laissé en blanc, seuls les renseignements manquants peuvent être ajoutés à la soumission.
- e. Sous réserve du point d. ci-dessus, indiquer toute autre modification de calculs présentés précédemment dans la soumission initiale qu'exigent les renseignements financiers supplémentaires fournis par le soumissionnaire. Toute autre modification apportée aux renseignements financiers présentés précédemment par le soumissionnaire sera considérée comme une nouvelle information et ne sera pas prise en considération par le Canada.
- f. Autrement, suivre les instructions relatives à la préparation des soumissions qui figurent dans le présent document de demande de soumissions.
- g. Les modifications à la soumission présentée par le soumissionnaire autres que celles permises dans la présente section ix. seront considérées comme une nouvelle information et ne seront pas prises en considération. Les renseignements fournis conformément aux exigences de la présente demande de soumissions en réponse au REC remplaceront, en totalité, UNIQUEMENT la partie de la soumission originale, comme le permet la présente section.
- x. La décision par un soumissionnaire de répondre à la REC est à l'entière discrétion du soumissionnaire. Si un soumissionnaire ne répond pas au REC dans le temps imparti, SPAC considérera qu'il s'agit d'une réponse « sans changement ».
- xi. Toute réponse au REC reçue après l'heure et la date requises ne sera pas prise en considération par le Canada.
- xii. L'équipe d'évaluation technique examinera les renseignements supplémentaires ou différents fournis par le soumissionnaire afin de déterminer si la soumission est désormais conforme aux exigences techniques obligatoires indiquées dans le REC. L'agent d'approvisionnement de SPAC examinera les renseignements financiers manquants fournis par le soumissionnaire afin de déterminer si la soumission est désormais conforme aux exigences financières indiquées dans le REC. Les soumissions qui ne démontrent pas la conformité avec toutes les exigences techniques obligatoires et les exigences financières à l'issue de ce processus de conformité des soumissions en une seule étape seront jugées non conformes et rejetées d'emblée.

Achèvement du processus d'évaluation

- i. Le processus d'évaluation tel qu'il est établi dans le présent document de demande de soumissions, dans les sections 4.1.2, 4.1.3 et 4.2 ci-dessous, se poursuivra jusqu'à la détermination du ou des soumissionnaires retenus ou jusqu'à ce qu'il soit déterminé qu'il n'y a pas de soumissionnaire retenu.

Clauses générales s'appliquant au processus de conformité des soumissions en une seule étape et à la présente demande de soumissions :

- i. Nonobstant tout examen effectué par le Canada à l'étape I du processus de conformité des soumissions en une seule étape, les soumissionnaires sont et resteront les seuls responsables de l'exactitude, de l'uniformité et de l'exhaustivité de leurs soumissions, et le Canada n'engage,

aux termes de cet examen, aucune obligation ou responsabilité de relever les erreurs ou omissions dans les soumissions ou dans les réponses d'un soumissionnaire à une communication du Canada ni ne s'engage à indiquer ces erreurs ou omissions.

LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT QUE LES EXAMENS DE L'ÉTAPE I DU PROCESSUS DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS EN UNE SEULE ÉTAPE SONT PRÉLIMINAIRES ET N'EMPÊCHENT PAS QU'UNE SOUMISSION SOIT JUGÉE PAR LE CANADA NON RECEVABLE, ET CE, MÊME POUR LES EXIGENCES OBLIGATOIRES QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN À L'ÉTAPE I OU À L'ÉTAPE II ET MÊME SI LA SOUMISSION AVAIT ÉTÉ JUGÉE RECEVABLE À CETTE ÉTAPE ANTÉRIEURE. LE CANADA PEUT JUGER QU'UNE SOUMISSION NE RÉPOND PAS À UNE EXIGENCE OBLIGATOIRE À TOUT MOMENT AU COURS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION. LE SOUMISSIONNAIRE RECONNAÎT AUSSI QUE MÊME S'IL RÉPOND À UN REC À L'ÉTAPE I, SA SOUMISSION POURRAIT NE PAS RÉPONDRE AUX EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES OU AUX EXIGENCES FINANCIÈRES QUI FONT L'OBJET DU REC, CE QUI POURRAIT RENDRE SA SOUMISSION NON CONFORME À D'AUTRES EXIGENCES OBLIGATOIRES.

- ii. Le Canada enverra un REC par la méthode de son choix et à sa discrétion absolue. Le soumissionnaire doit soumettre sa réponse par la méthode stipulée dans le REC. Les réponses sont réputées avoir été reçues par le Canada à la date et à l'heure qu'elles ont été livrées au Canada par la méthode indiquée dans le REC et à l'adresse qui y figure. Un courriel de réponse autorisé dans le REC est réputé reçu par le Canada à la date et à l'heure auxquelles il a été reçu dans la boîte de réception de l'adresse électronique indiquée dans le REC. Un REC envoyé par le Canada au soumissionnaire à l'adresse fournie par celui-ci dans la demande de soumissions ou après l'envoi de celle-ci est réputé avoir été reçu par le soumissionnaire à la date à laquelle il a été envoyé par le Canada. Le Canada n'est pas responsable de la réception tardive d'une réponse d'un soumissionnaire par le Canada, quelle qu'en soit la cause.

4.1.2 Évaluation technique

4.1.2.1 Critères d'évaluation technique : La méthode d'évaluation sera fondée sur une combinaison d'exigences techniques obligatoires et de critères cotés numériquement, selon ce qui est établi à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

- a. **Critères techniques obligatoires** : les critères obligatoires de cette demande de soumissions sont indiqués par les termes « doit/doivent », « conformité », « obligatoire » ou par l'expression « le Canada exige » ou encore « le(s) soumissionnaire(s) doit(doivent) ».
- b. **Critères techniques cotés numériquement** : Les critères cotés numériquement sont évalués à l'aide des critères d'évaluation indiqués à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) et reçoivent une note. Les critères cotés numériquement servent à évaluer divers éléments de la proposition technique de telle sorte que le mérite relatif de chacune des propositions puisse être utilisé pour les comparer aux exigences et aux critères d'évaluation. Les critères cotés numériquement sont indiqués par le terme « cotés ». Les critères cotés numériquement – Techniques (tableau 3) et la Livraison cotée numériquement – Technique (tableau 4) sont inclus à l'[annexe G – Plan d'évaluation, appendice 1 – Classeur Microsoft Excel](#). Le tableau 2 de l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) doit être rempli par le soumissionnaire pour permettre au Canada d'évaluer les réponses du soumissionnaire dans le tableau 3 de l'appendice 1.

4.1.2.2 Les exigences ou les critères techniques obligatoires sont énoncés dans le tableau 1 – Critères obligatoires – Techniques de l'[appendice 1 – Classeur Microsoft Excel](#) à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

- 4.1.2.3 Les critères ou les exigences techniques cotés numériquement figurent dans le tableau 3 – Critères cotés numériquement – Techniques et dans le tableau 4 – Livraison cotée numériquement – Technique, tous deux à l'[appendice 1 – Classeur Microsoft Excel](#) de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#). Ces tableaux et le tableau 2 sont utilisés par le Canada pour calculer les critères cotés numériquement. Le tableau 2 de l'[appendice 1](#) de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) doit être rempli par le soumissionnaire pour permettre au Canada d'évaluer les réponses du soumissionnaire dans le tableau 3 de l'[appendice 1](#).
- 4.1.2.4 Si de la documentation d'appui, des données d'analyse, des données de caractéristiques ou un rapport d'essai sont exigés au soumissionnaire à titre de justification dans la proposition de ce dernier, l'équipe d'évaluation évaluera l'information à l'aide de la norme d'examen suivante :
« Est-ce que les renseignements fournis dans la réponse démontrent clairement la conformité à l'exigence? »
- 4.1.2.5 Il incombe au soumissionnaire de fournir des renseignements et des données suffisamment détaillés pour démontrer sa conformité aux exigences.

4.1.3 Évaluation financière

- 4.1.3.1 La proposition financière du soumissionnaire sera évaluée en conformité avec les modalités de la présente demande de soumissions (y compris la Partie 5 – Attestation et renseignements supplémentaires et la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autre exigence) et de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#) jointe aux présentes, à l'aide des renseignements fournis par les soumissionnaires dans le tableau 5 – Tarifs (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) de l'[appendice 1 – Classeur Microsoft Excel](#) à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).
- 4.1.3.2 Les prix (coûts) des soumissions conformes seront évalués en dollars canadiens. Les soumissions étrangères seront converties en dollars canadiens au taux de change de la Banque du Canada à midi de la date de clôture des soumissions. Toutes taxes exclues, livraison FCA (franco transporteur) au site proposé par le soumissionnaire pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD), Incoterms 2000. La Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) est défini à la section 6.6 au bas.
- 4.1.3.3 Dans le cadre de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui sont autorisés à exercer une activité commerciale au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, tandis que les soumissionnaires autorisés à exercer une activité commerciale en dehors du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- a) respecter toutes les exigences de cette demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires et de conformité;
 - c) puisque certains des critères d'évaluation technique sont assujettis à une notation numérique, le soumissionnaire doit remplir les tableaux 2, 3 et 4 de l'[annexe G – Plan d'évaluation, appendice 1 – Classeur Microsoft Excel](#). La note est établie sur une échelle de 60 points; un maximum de 40 points pour le tableau 3 Critères cotés numériquement et un maximum de 20 points pour le tableau 4 Livraison cotée numériquement – Technique. Conformément à la section 3.1.4 de la présente demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés numériquement – Techniques et 75 % de leur note totale pour le tableau 4 – Livraison cotée numériquement – Technique à l'[appendice 1](#) de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

L'*annexe I – Liste de vérification des exigences relatives aux soumissions* comporte une liste de vérification dont les soumissionnaires peuvent se servir pour se faciliter la tâche au moment de remplir leurs soumissions.

- 4.2.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences énoncées aux éléments a), b) et c) ci-dessus seront déclarées non recevables.
- 4.2.3 La recommandation de la sélection reposera sur la combinaison de la note de coût et de la cote technique la plus élevée telle que définie dans l'*annexe G – Plan d'évaluation*.
- 4.2.4 **IMPORTANT** : Même si un soumissionnaire a été recommandé pour l'attribution d'un contrat, l'émission de tout contrat dépendra de l'approbation interne conformément aux lois et politiques du Canada. Si cette approbation n'est pas donnée, le contrat ne sera pas attribué.
- 4.2.5 Le Canada peut, à sa discrétion et à tout moment (y compris après la clôture de la demande de soumissions), demander et accepter de l'information du soumissionnaire pour corriger des erreurs ou des lacunes administratives dans la soumission, et peut considérer que cette information fait partie de la soumission. Ces erreurs pourraient être, entre autres : un certificat manquant; une signature manquante dans la soumission ou une partie d'un certificat; une case non cochée dans un formulaire (ou dans un des tableaux de l'appendice 1 de l'*annexe G – Plan d'évaluation*); une erreur de format ou de forme; l'omission de l'accusé de réception, du numéro d'entreprise – approvisionnement ou les coordonnées des personnes-ressources, comme les noms, les adresses et les numéros de téléphone; des erreurs commises par inadvertance dans les chiffres ou les calculs qui ne modifient pas le montant que le soumissionnaire a indiqué pour le prix ou le coût de tout composant visé par l'évaluation. Le soumissionnaire disposera de la période de temps précisée par écrit par le Canada pour fournir la documentation nécessaire ou pour apporter la correction. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée irrecevable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes demandés dans cette demande de soumissions.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier, y compris pendant la durée du marché. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante a le droit, à tout moment et de temps à autre, y compris pendant la durée du marché, de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut par l'entrepreneur de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission pourra être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux modalités du contrat.

5.1 Attestation à joindre à la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous (si elles s'appliquent au soumissionnaire) dans le cadre de leur soumission, sauf avis contraire. De plus, le soumissionnaire doit présenter des attestations dûment remplies (si elles s'appliquent au soumissionnaire) lorsque cette demande de soumissions l'exige.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la section 1 Dispositions relatives à l'intégrité du document [2003 Instructions normalisées – biens ou services – besoins concurrentiels](#), tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur proposition, **le cas échéant**, le [formulaire de déclaration d'intégrité](#) se trouvant sur le site Web des formulaires du régime d'intégrité (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur proposition soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être présentés en même temps que la soumission, mais peuvent aussi l'être par la suite. Si l'un de ces renseignements supplémentaires ou attestations requis n'est pas rempli et fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>) (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) qui figure sur le site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire retenu doit fournir à l'autorité contractante une [annexe E – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) dûment remplie avant l'attribution du marché. Si le soumissionnaire retenu est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'[annexe E – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) dûment remplie pour chaque membre de la coentreprise avant l'attribution du marché.

5.4 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution du marché

5.4.1 Attestation des prix

5.4.1.1 [Guide des CCUA, clause 2003, \(2018-05-22\)](#) Instructions normalisées – biens ou services – besoins concurrentiels

Si la soumission du soumissionnaire est la seule soumission recevable reçue, la section 14 (2007-11-30) Justification des prix de la clause [2003 \(2018-05-22\)](#) Instructions normalisées – biens ou services – besoins concurrentiels s'applique à la présente de soumissions et à tout marché subséquent et en fait partie.

5.5 Attestation du fabricant d'équipement d'origine (FEO)

5.5.1 Attestation requise du soumissionnaire (FEO) et/ou des sous-traitants (FEO) et/ou de tiers (FEO)

Pour chaque élément de l'appendice 1 de l'annexe A – Réparation et révision – Liste de candidats dont le soumissionnaire et/ou des sous-traitants du soumissionnaire et/ou des tiers SONT le fabricant d'équipement d'origine (FEO) au sens de la section 5.5.4, le soumissionnaire doit présenter une attestation du FEO (conformément à l'[annexe L – Formulaires d'attestation de FEO](#)) concernant l'autorisation du soumissionnaire et/ou de ses sous-traitants de réparer et de réviser l'élément, ainsi que la preuve d'une telle autorisation, que doivent signer le soumissionnaire pour chaque élément et le sous-traitant, si ce dernier est le FEO. Aucun marché ne sera attribué à un soumissionnaire à moins que l'attestation du FEO ait été fournie au Canada pour chaque élément indiqué à l'[appendice 1 – Réparation et révision – Liste des candidats](#) de l'[annexe A Énoncé des travaux techniques](#) dont le soumissionnaire et/ou un des sous-traitants du soumissionnaire et/ou un tiers sont le FEO. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'[annexe L – Formulaires d'attestation du FEO](#) que l'on trouve avec la demande de soumissions. De plus les soumissionnaires doivent remplir les renseignements requis en ce qui concerne leur autorisation, et celle de leurs sous-traitants, de réparer et de réviser les éléments du tableau 2 Source INTERNE/EXTERNE – Technique de l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FEO, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires ou des sous-traitants qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

5.5.2 Attestation exigée du soumissionnaire (n'était pas un FEO) et/ou des sous-traitants (n'étant pas des FEO)

Pour chaque élément de l'appendice 1 de l'annexe A – Réparation et révision – Liste de candidats dont le soumissionnaire et/ou des sous-traitants du soumissionnaire et/ou des tiers NE SONT PAS le FEO au sens de la section 5.5.4, le soumissionnaire doit présenter une attestation de FEO (conformément à

l'[annexe L – Formulaires d'attestation de FEO](#)) concernant l'autorisation du soumissionnaire et/ou de ses sous-traitants de réparer et de réviser l'élément, ainsi que la preuve d'une telle autorisation, que doivent signer le soumissionnaire et les sous-traitants (selon le cas, dans les formulaires d'attestation requis à l'[annexe L](#)). Aucun marché ne sera attribué à un soumissionnaire à moins que l'attestation du FEO ait été fournie au Canada pour chaque élément indiqué à l'[appendice 1 – Réparation et révision – Liste des candidats de l'annexe A Énoncé des travaux techniques](#). Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'[annexe L – Formulaires d'attestation du FEO](#) que l'on trouve avec la demande de soumissions. De plus les soumissionnaires doivent remplir les renseignements requis en ce qui concerne leur autorisation, et celle de leurs sous-traitants, de réparer et de réviser les éléments du tableau 2 Source INTERNE/EXTERNE – Technique de l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#). Bien qu'il soit nécessaire de fournir tous les renseignements demandés dans le formulaire d'attestation du FOM, l'utilisation de ce formulaire pour les fournir n'est pas obligatoire. Dans le cas des soumissionnaires ou des sous-traitants qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.

5.5.3 Plusieurs éléments ou plusieurs FEO pour un seul élément

Si plusieurs éléments viennent du même FEO, le soumissionnaire peut les regrouper dans le même formulaire d'attestation du FEO.

Si des éléments viennent de plusieurs FEO, le soumissionnaire doit fournir un formulaire d'attestation du FEO distinct concernant chaque FEO.

5.5.4 Définition d'un FEO

Aux fins de la présente demande de soumissions, FEO désigne le fabricant d'équipement d'origine de l'élément ou des éléments figurant à l'[appendice 1 – Réparation et révision – Liste des candidats de l'annexe A – Énoncé des travaux techniques](#), dans la colonne NCAGE.

5.6 Attestation linguistique – La maîtrise de l'anglais est essentielle

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumission, la personne proposée comme gestionnaire de projet dans sa soumission et dans le contrat doit pouvoir communiquer couramment comme suit : la maîtrise de l'anglais est essentielle. La personne proposée doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

PARTIE 6 – EXIGENCES DE SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire (et ses sous-traitants) doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valable, conformément à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b) les personnes proposées par le soumissionnaire ou les sous-traitants du soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent chacune posséder une attestation de sécurité au niveau exigé dans la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée, ou encore à des lieux de travail dont l'accès est réglementé;
- d) le lieu proposé par le soumissionnaire et ses sous-traitants pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- e) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions, section IV Renseignements supplémentaires.

6.1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité requise demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

6.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires doivent consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Capacité financière

Clause du Guide des CCUA [A9033T](#) (2012-07-16), Capacité financière

6.3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

6.3.1 Programme des marchandises contrôlées – Soumission

6.3.1.1 Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées visées par la *Loi sur la production de défense*, L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés par la présente que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues aux termes du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la manière de s'inscrire au [Programme des marchandises contrôlées](#), et l'inscription se fait comme suit :

- a. Lorsque le document de demande de soumissions comporte de l'information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire et tout sous-traitant doivent être inscrits, exemptés ou exclus aux termes du PMC avant de pouvoir

recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la présente et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.

- b. Lorsque le document d'invitation à soumissionner ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, l'entrepreneur éventuel et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- c. Si le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus aux termes du PMC au moment de l'attribution du contrat, ils devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si l'entrepreneur ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus aux termes du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

6.3.1.2 Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) du PMC seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

6.4 Sous-traitants

6.4.1 Liste des sous-traitants proposés – Annexe J

6.4.1.1 Si la soumission du soumissionnaire comprend le recours à des sous-traitants, le soumissionnaire doit fournir une liste de tous les sous-traitants, y compris une description des biens à acheter, une description des travaux à effectuer, les ententes ou d'autres documents fournis pour la sous-traitance des travaux au sous-traitant et le lieu de l'exécution des travaux par les sous-traitants proposés, dans le formulaire joint à l'[annexe J – Liste des sous-traitants proposés](#). La liste ne devrait pas comprendre l'achat d'articles disponibles sur le marché, de logiciels commerciaux ou d'articles et du matériel standard fabriqués habituellement par les fabricants dans le cours normal de leurs affaires ou la fourniture des services connexes qui peuvent habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.

6.4.2 Ententes avec les sous-traitants

6.4.2.1 Si la soumission du soumissionnaire comprend le recours à des sous-traitants, le soumissionnaire doit aussi présenter, pour chaque sous-traitant, les renseignements suivants

exigés dans le tableau 1 – Critères obligatoires – Techniques de l'appendice 1 de l'*annexe G – Plan d'évaluation* :

- i. une preuve d'un ou de plusieurs accords ou contrats qui sont ou seront en place avec les sous-traitants à la suite de l'attribution du marché;
- ii. une preuve de la portée complète des travaux donnés en sous-traitance aux sous-traitants et qui seront exécutés en conformité avec l'*annexe A Énoncé des travaux techniques* et l'*annexe B Énoncé des travaux logistiques*;
- iii. une preuve selon laquelle :
 - a. le sous-traitant est le fabricant d'équipement d'origine (FEO), en précisant les éléments;
 - b. le sous-traitant n'est pas le FEO, mais a reçu du FEO le droit ou l'autorisation requis d'exécuter les travaux qui lui ont été donnés en sous-traitance, en précisant les éléments;le tout conformément avec la section 5.5, *Annexe L – Formulaire d'attestation du FEO* et le tableau 2 Source INTERNE/EXTERNE – Technique de l'appendice 1 de l'*annexe G – Plan d'évaluation*,
- iv. une preuve que le sous-traitant s'est vu présenter la portée des travaux qui lui ont été donnés en sous-traitance et qu'il la comprend pleinement.

6.5 Plan qualité

Le soumissionnaire doit fournir un plan qualité provisoire avec la soumission. Le plan qualité doit être du même format que celui qui sera utilisé après l'attribution du marché, selon ce qui est exposé en détail dans la clause 7.23.1 ci-dessous.

Le plan qualité peut comporter des renvois à d'autres documents. Lorsque les documents auxquels il renvoie n'existent pas encore, mais qu'ils sont exigés en vertu du plan qualité, ce dernier doit en faire la mention et prévoir quand, comment et par qui ces documents seront rédigés et approuvés. Les documents cités en référence dans le plan qualité doivent être disponibles à la demande de Services publics et Approvisionnement ou du ministère de la Défense nationale.

6.6 Livraison au Point Unique Désigné

- 6.6.1 Le soumissionnaire doit proposer un site unique pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) demandé dans la présente demande de soumissions pour qu'un contrat lui soit attribué.
- 6.6.3 Le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète du site proposé pour la Livraison au Point Unique Désigné comme suit :

Numéro rue / nom de la rue, unité

Ville, Province, Territoire / Etat

Code Postale / Zip Code

Pays

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 6.6.3 La livraison au site pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) est la destination spécifiée par le soumissionnaire à laquelle les biens doivent être **livrés** à celui-ci / à l'entrepreneur et **reçus** par le Canada pendant l'exécution du contrat.
- 6.6.4 Le site pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) doit être l'un des sites fournis en 3.1.3.1 ci-dessus.
- 6.6.5 Le site pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) spécifié au point 6.6.2 ci-dessus s'appliquera également à la clause 7.25 après l'attribution du contrat.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux techniques à l'[annexe A](#) et à l'Énoncé des travaux logistiques à l'[annexe B](#). Les travaux font partie d'une des deux (2) grandes catégories suivantes :

7.1.1 Catégorie de travaux 1

Les travaux faisant partie de la catégorie 1 sont composés des services de réparation et de révision (R et R) de composantes de l'engin blindé du génie canadien Leopard 2 (EBG Leo 2 CAN) et de l'engin blindé du génie Leopard 2 (EGB Leo 2), conformément à l'[annexe A – Énoncé des travaux](#) et à l'[annexe B – Énoncé des travaux logistiques](#).

L'entrepreneur doit fournir des services de R et R comprenant, sans toutefois s'y limiter : l'inspection, le désassemblage, la réparation, la révision, la mise à niveau, le réassemblage, l'essai, l'utilisation de pièces de FEO, le emballage, l'élimination, la gestion des données techniques ainsi que la logistique intégrée et le soutien de l'entretien, la main-d'œuvre et le matériel pour tous les éléments énumérés à l'[appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des travaux techniques](#) et pour tout autre élément conformément à la section 7.1.3 ci-dessous.

7.1.2 Catégorie de travaux 2 – Demandes de travaux supplémentaires (DTS) ou tâches

Les travaux faisant partie de la catégorie 2 (travaux de la catégorie 2) sont composés de toutes les autres tâches, « **au fur et à mesure des besoins** ». Les travaux de la catégorie 2 seront demandés par le Canada à l'aide du processus de demande de travaux supplémentaires (DTS) ou d'autorisation de tâches prévu dans la section 7.2 de la présente demande de soumissions. Les travaux de la catégorie 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les services d'enquêtes techniques et d'études d'ingénierie (ETEI); les représentants détachés (RD); les équipes mobiles de réparation (EMR); et la gestion de la configuration (GC).

L'entrepreneur doit exécuter les travaux de la « catégorie 2 » conformément aux exigences du contrat et de l'[annexe A – Énoncé des travaux techniques](#) et de l'[annexe B – Énoncé des travaux logistiques](#).

7.1.3 Autres éléments

Si l'entrepreneur reçoit un élément comportant un numéro de pièce et un code commercial et d'entité gouvernementale de l'OTAN (NCAGE) en plus des éléments énumérés à l'[appendice 1 de l'annexe A – Énoncé des travaux techniques](#), l'entrepreneur doit consulter le numéro de stock de l'OTAN et déterminer, à partir de ce numéro, tout autre numéro de pièce et code NCAGE qui peuvent être associés au numéro de stock de l'OTAN avec de multiples combinaisons de codes RNCC/RNVC. Si l'entrepreneur est le FEO visé par le code NCAGE, ou que le sous-traitant de l'entrepreneur est le FEO visé par le code NCAGE, ou encore que le sous-traitant est le fabricant ou le fournisseur de service FEO accrédité, l'entrepreneur (ou son sous-traitant, s'il y a lieu) doit procéder à la réparation et à la révision (R et R) d'un tel élément, conformément à l'[annexe A – Énoncé des travaux techniques](#) et à l'[annexe B – Énoncé des travaux logistiques](#).

7.2 Autorisation de tâches – Demandes de travaux supplémentaires (DTS)

Les travaux de la catégorie 2 ou une partie des travaux de la catégorie 2 à effectuer dans le cadre du marché seront à exécuter « **au fur et à mesure des besoins** » à l'aide du formulaire d'autorisation de tâche (AT) – Énoncé des travaux (EDT). Les travaux de la catégorie 2 décrits dans l'AT-EDT doivent être conformes à la portée du contrat.

7.2.1 Processus d'autorisation des tâches

- 7.2.1.1 Le responsable technique ou son délégué fournira à l'entrepreneur, au responsable des demandes d'achat (RDA) et à l'autorité contractante (AC) une description de la tâche (ou de la demande de travaux supplémentaires) en fournissant une AT-EDT pour la prestation des services liés aux travaux de la catégorie 2.
- 7.2.1.2 L'AT-EDT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT-EDT comprendra également la base et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
- 7.2.1.3 Dans les 30 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique, au RDA et à l'AC le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 7.2.1.4 L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux que l'on ait reçus de l'entrepreneur le formulaire DND626 (autorisation de tâches) approuvé par l'AC et au RDA.
- 7.2.1.5 L'entrepreneur convient que toute tâche effectuée avant la réception du formulaire DND626 approuvé sera effectuée à ses propres risques.

7.2.2 Obligation du Canada – portion des travaux – autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux de la catégorie 2 qui est réalisée au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

7.2.3 Rapports d'utilisation périodiques – Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur sa prestation de services au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâches signées dans le cadre du marché.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports énoncées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, il faut en indiquer la raison. Si aucun service n'a été effectué pendant une période donnée, l'entrepreneur doit tout de même soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

L'entrepreneur doit soumettre les rapports d'utilisation périodique *chaque trimestre* à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être transmises à l'autorité contractante au plus tard 15 jours civils après la période visée par le rapport.

Exigence en matière de rapport – Détails

L'entrepreneur doit tenir un registre détaillé et courant de toutes les tâches autorisées pour chaque marché assorti d'un processus d'autorisation de tâche. Le registre doit comprendre les renseignements suivants :

Pour chaque autorisation de tâches :

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une brève description de chaque autorisation de tâches;
- iii. le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- iv. le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque autorisation de tâches;
- v. les dates de début et d'achèvement de chaque tâche autorisée;
- vi. l'état d'avancement de chaque tâche autorisée, le cas échéant.

Pour toutes les tâches autorisées :

- i. le montant, taxes applicables en sus, précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) qui correspond à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT approuvées.

7.2.4 Autorisation de tâches – Ministère de la Défense nationale

Le processus d'administration de l'autorisation de tâches relève du *responsable des demandes d'achat (RDA)*. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat comportant des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

7.2.5 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

Les procédures suivantes doivent être suivies pour l'ensemble des modifications apportées à la conception et des travaux supplémentaires.

7.2.5.1 Lorsque le Canada demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :

- a. Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou des travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements suivants :
 - i. l'incidence de la modification de conception de travaux supplémentaires sur la nécessité de chaque autorisation de tâches;
 - ii. une ventilation du prix (coût) (augmentation ou diminution) associé à la mise en œuvre de modifications de la conception ou à l'exécution de travaux supplémentaires à l'aide du formulaire *DND 672*, Soumission pour modification du plan ou travail supplémentaire, Travaux imprévus ou nouveaux travaux. La ventilation du prix sera calculée en fonction de l'*annexe C – Base de paiement* pour la période où les travaux sont exécutés.
 - iii. Un calendrier pour effectuer la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires ainsi que l'impact sur le calendrier d'exécution du contrat.
- b. L'autorité contractante transmettra ensuite cette information à l'entrepreneur.
- c. L'entrepreneur retournera le formulaire rempli à l'autorité contractante pour évaluation et négociation. Lorsqu'une entente est conclue, le formulaire doit être signé par toutes les parties dans les blocs-signature appropriés. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et l'autorisation de tâches sera modifiée en conséquence.

7.2.5.2 Lorsque l'entrepreneur demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :

- a. L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification de conception ou de travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de l'examiner.
- b. L'autorité contractante achemine la demande à l'autorité technique aux fins d'examen.
- c. Si le Canada convient qu'une modification de conception ou que des travaux supplémentaires sont requis, les procédures figurant à l'article 7.2.5.1 devront être suivies. La ventilation du prix sera calculée en fonction de l'*annexe C – Base de paiement* pour la période où les travaux sont exécutés.
- d. Si le Canada détermine que la modification de conception ou les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit.

7.2.5.3 Approbation

L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification de conception ou exécuter des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme dépassant le cadre du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ce travail.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par numéro, date et titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions->

uniformisees-d-achat) publié par Services publics et Approvisionnement Canada et s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Conditions générales

Les conditions **2035 (2018-06-21), Conditions générales – besoins plus complexes de services**, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4.1 Conditions générales supplémentaires

La clause **4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

7.5 Garantie

- 7.5.1 Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition, prévue par la loi, l'entrepreneur garantit, pour une période de 12 mois (ou toute autre période stipulée dans le contrat), que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la qualité d'exécution et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat. La période de garantie commence à la date de livraison ou, si l'acceptation a lieu à une date ultérieure, à la date d'acceptation. En ce qui concerne toutefois les biens de l'État qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur, la garantie de l'entrepreneur ne vise que leur intégration adéquate aux travaux.
- 7.5.2 En cas de défectuosité ou de non-conformité de quelque partie des travaux pendant la période de garantie, l'entrepreneur, à la demande du Canada, doit réparer, remplacer ou rectifier, à son choix et à ses frais, le plus tôt possible, la partie des travaux jugée défectueuse ou non conforme aux exigences du contrat.
- 7.5.3 Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux sont situés. L'entrepreneur se verra rembourser les frais justes et raisonnables engagés (incluant une indemnité de déplacement et de subsistance), à l'exclusion de tout profit, déduction faite du coût correspondant à la rectification de la défectuosité ou de la non-conformité dans les locaux de l'entrepreneur.
- 7.5.4 Le Canada doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur conformément à la sous-section 7.5.3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.
- 7.5.5 L'entrepreneur doit remédier, à ses frais, aux effets de toute correction ou tout remplacement prévu dans le présent article sur l'ensemble des données et rapports, y compris la révision et la mise à jour de l'ensemble des données, manuels, publications, logiciels et dessins touchés et demandés aux termes du contrat.
- 7.5.6 Si l'entrepreneur ne s'acquitte pas d'une obligation prévue dans la présente section dans un délai raisonnable après avoir reçu un avis, le Canada aura le droit de remédier ou de faire remédier aux travaux défectueux ou non conformes aux frais de l'entrepreneur. Si le Canada ne désire pas corriger ou remplacer les travaux défectueux ou non conformes, le prix contractuel sera réduit de façon équitable.

- 7.5.7 La période de garantie est automatiquement prolongée de la période au cours de laquelle les travaux sont inutilisables en raison d'une défectuosité ou d'une non-conformité. La garantie s'applique à toute partie des travaux qui est réparée, remplacée ou par ailleurs rectifiée conformément à la sous-section 7.5.2, pendant la plus étendue des deux périodes suivantes :
- la période de garantie non encore expirée, y compris la prolongation, ou
 - 90 jours ou toute autre période précisée à cette fin après entente entre les parties.

7.6 Exigences relatives à la sécurité

- 7.6.1 Les exigences suivantes relatives à la sécurité s'appliquent au présent contrat et en font partie intégrante.

7.6.1.1 Exigences de sécurité pour l'entrepreneur ou le soumissionnaire canadien et ses sous-traitants

- L'entrepreneur ou le soumissionnaire et tous ses sous-traitants doivent détenir, à tout moment pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valide de niveau **OTAN SECRET**, ainsi qu'une cote de protection de production des documents approuvée au niveau **OTAN SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) **Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)**. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que tous ses sous-traitants détiennent une cote de sécurité d'installation valide et une autorisation de détenir des renseignements approuvée à ce niveau en tout temps pendant l'exécution du marché.
- Le présent contrat englobe l'accès aux **marchandises contrôlées**. Avant l'accès, l'entrepreneur ou le soumissionnaire et tous ses sous-traitants doivent être inscrits au Programme des marchandises contrôlées de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou du soumissionnaire, ainsi que de tous ses sous-traitants, devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent être **résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent tous détenir une autorisation de sécurité valide au niveau **OTAN SECRET**, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité déléguée appropriée de l'OTAN. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que le personnel de tous ses sous-traitants qui a besoin d'un tel accès se conforme aux exigences de la présente sous-section 7.6.1.1.3.
- Le traitement électronique de données CLASSIFIÉS dans l'établissement de l'entrepreneur ou du soumissionnaire ou d'un des sous-traitants N'est PAS permis aux termes du contrat. Le soumissionnaire de l'entrepreneur ne doit pas traiter de renseignements CLASSIFIÉS par voie électronique dans ses locaux, et il doit s'assurer que tous ses sous-traitants ne traitent pas non plus de renseignements CLASSIFIÉS par voie électronique sur leurs sites.
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués par l'entrepreneur ou le soumissionnaire sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC/SPAC. **L'entrepreneur ou le soumissionnaire ne doit pas conclure de sous-contrats qui comportent des exigences relatives à la sécurité ou si les sous-traitants doivent accéder à des renseignements ou à des biens de niveau OTAN CLASSIFIÉ, ou encore à des sites de travail sensibles, sans la permission écrite préalable de la DSIC/SPAC. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.**
- Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur ou le soumissionnaire doit remplir un questionnaire sur la **participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE)** ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce

partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements **COMSEC ou INFOSEC ou CLASSIFÉS DE L'OTAN/ÉTRANGERS. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC)** déterminera si le statut Sans PCIE ou Avec PCIE doit être attribué à l'entreprise. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, SPAC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ». L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit exiger de ses sous-traitants qu'ils remplissent et transmettent les mêmes documents avant l'attribution du marché, de sorte que SPAC puisse également prendre cette décision pour les sous-traitants de l'entrepreneur ou du soumissionnaire.

7. En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou le soumissionnaire doit détenir une lettre de SPAC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ». Même, l'entrepreneur ou le soumissionnaire doit, en tout temps pendant l'exécution du marché, exiger de ses sous-traitants qu'ils possèdent une lettre semblable.
8. Tous les changements au questionnaire et aux facteurs d'évaluation de la PCIE doivent immédiatement être présentés par l'entrepreneur ou le soumissionnaire et/ou par les sous-traitants touchés de l'entrepreneur ou du soumissionnaire au Secteur de la sécurité industrielle (SSI) afin que l'on détermine si les changements ont une incidence sur la désignation PCIE.
9. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit également respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, jointe à l'[annexe D](#);
 - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

7.6.1.2 Exigence de sécurité pour les entrepreneurs et les soumissionnaires internationaux (ou les destinataires étrangers) et leurs sous-traitants (OTAN Secret)

Pour l'échange d'information de l'OTAN, l'entrepreneur ou le soumissionnaire étranger ou encore ses sous-traitants étant les destinataires doivent être des membres en règle de l'OTAN.

Aux fins de la présente sous-section 7.6.1.2, toutes les mentions d'« entrepreneur » et de « soumissionnaire » signifient l'« entrepreneur étranger destinataire » et le « soumissionnaire étranger destinataire ». Dans la présente section, « étranger destinataire » signifie « Non-Canadien ».

Tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** fournis à l'**entrepreneur, au soumissionnaire ou aux sous-traitants** ou produit par l'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** doivent être protégés de la façon suivante par l'entrepreneur, le soumissionnaire ou les sous-traitants :

1. L'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** doit, pendant toute la durée du **marché, de la demande de soumissions ou du marché de sous-traitance**, détenir une cote de sécurité d'installation (CSI) valide, émise par l'autorité nationale de sécurité (ANS) ou par l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant**, au niveau équivalent **OTAN SECRET**, ainsi que détenir une autorisation de détenir des renseignements approuvé au niveau **OTAN SECRET** et une autorisation de produire (fabriquer, réparer, modifier ou utiliser) des produits et de l'équipement dans des installations de l'**entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant**, au niveau **OTAN SECRET**, émis par l'autorité nationale de sécurité (ANS) ou par l'autorité désignée en matière de de sécurité (ADS) pour la sécurité industrielle du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant**, conformément aux politiques nationales du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant**. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que tous ses sous-traitants détiennent une

- cote de sécurité d'installation valide et une autorisation de détenir des renseignements approuvés à ce niveau en tout temps pendant l'exécution du marché.
2. Tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** fournis ou générés dans le cadre de ce **marché, de cette demande de soumissions ou de ce marché de sous-traitance** doivent continuer d'être protégés en cas de retrait par l'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant ou à la suite de la résiliation du **marché, de la demande de soumissions ou du marché de sous-traitance**, conformément aux politiques nationales du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du marché de sous-traitance**.
 3. L'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire devra assurer une protection des renseignements et des biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** aussi stricte que celle assurée par le gouvernement du Canada, et ce, conformément aux politiques nationales ainsi qu'aux lois et règlements en matière de sécurité nationale, et dans le respect des prescriptions prévues par l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du marché de sous-traitance**. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 4. Tous les renseignements et les biens **OTAN CLASSIFIÉS** qui sont fournis à l'**entrepreneur, au soumissionnaire ou au sous-traitant** étranger destinataire aux termes de ce **marché, de cette demande de soumissions ou de ce marché de sous-traitance** par le gouvernement du Canada doivent être marqués par l'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire de la classification de sécurité équivalente utilisée par le **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant** et conformément aux politiques nationales du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du marché de sous-traitance**. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 5. L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant doit, pendant toute la durée de ce **marché, cette demande de soumissions ou ce marché de sous-traitance**, s'assurer que le transfert de renseignements ou de biens **OTAN CLASSIFIÉS** est facilité conformément aux politiques nationales du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du marché de sous-traitance**, et en conformité avec les dispositions de l'entente internationale bilatérale sur la sécurité industrielle entre le **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant** et le Canada. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 6. À la fin des travaux, l'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire devra restituer au gouvernement du Canada, par l'intermédiaire des circuits officiels, tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** au gouvernement du Canada qu'il aura reçus ou produits aux termes de ce **marché, de cette demande de soumissions ou de ce marché de sous-traitance**, y compris tous les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** fournis à ses sous-traitants ou produits par ceux-ci. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 7. Pendant toute la durée de ce **marché, de cette demande de soumissions ou de ce marché de sous-traitance**, l'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire doit se conformer aux politiques de son pays concernant l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées canadiennes. De plus, il doit immédiatement signaler à son administration nationale de la sécurité (ANS) tous les cas dans lesquels il sait ou a lieu de croire que des marchandises contrôlées fournies ou produites aux termes de ce **marché, de cette demande de soumissions ou de ce marché de sous-traitance** ont été perdus ou divulgués à des personnes non autorisées, notamment à une entité tierce, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants. La perte ou la compromission de marchandises contrôlées canadiennes lors de leur traitement à l'extérieur du Canada doit être signalée immédiatement par l'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le**

- sous-traitant** à l'autorité gouvernementale canadienne propriétaire des marchandises contrôlées canadiennes, par exemple le ministère canadien qui a émis les marchandises contrôlées canadiennes à l'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire aux termes de ce **marché, de cette demande soumissions ou de ce marché de sous-traitance**. La *Loi sur la production de défense* définit les marchandises contrôlées canadiennes (article 35). L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants se conforment à cette exigence.
8. Les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** ne doivent être livrés par l'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant qu'aux membres du personnel de l'**entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant** qui ont un besoin de connaître pour exécuter le **marché, la demande de soumissions ou le marché de sous-traitance** et qui ont une attestation de sécurité du personnel de niveau **OTAN SECRET** accordée par leur administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du marché de sous-traitance**, conformément aux politiques nationales du **pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du marché de sous-traitance**. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 9. Les membres du personnel de l'**entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant** étranger destinataire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de niveau **OTAN CONFIDENTIEL ou supérieur** et/ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **OTAN SECRET**, doivent avoir été autorisés, informés et approuvés par leur autorité de sécurité compétente de l'OTAN respective. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit respecter cette exigence et s'assurer que ses sous-traitants la respectent également.
 10. Les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** qui sont fournis à l'entrepreneur, au soumissionnaire ou au sous-traitant ou qui sont générés par ce dernier aux termes de ce **marché, cette demande de soumissions ou ce marché de sous-traitance** ne doivent pas être ensuite fournis, par l'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant, à un sous-traitant étranger destinataire tiers, à moins :
 - a. que l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du sous-traitant étranger destinataire tiers atteste par écrit que ce dernier a obtenu l'approbation d'accès aux renseignements et biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** auprès de son ANS ou ADS;
 - b. que l'ANS ou l'ADS du **pays de l'entrepreneur ou du soumissionnaire** donne son autorisation écrite lorsque l'autre sous-traitant destinataire étranger est situé dans un autre pays.L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit respecter cette exigence et s'assurer que ses sous-traitants la respectent également.
 11. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE** doivent **PAS** être attribués par l'entrepreneur ou le soumissionnaire sans l'autorisation écrite préalable de l'administration nationale de la sécurité (ANS) ou l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) concernée, conformément aux politiques nationales du **pays de l'entrepreneur ou du soumissionnaire**. **L'entrepreneur ou le soumissionnaire ne doit pas conclure de marché de sous-traitance qui comporte des exigences relatives à la sécurité sans avoir obtenu la permission écrite préalable de son ANS ou ADS, selon le cas. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.**
 12. L'**entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas utiliser les renseignements et les biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** à des fins autres que l'exécution du **marché, de la demande de soumissions ou du marché de sous-traitance** sans l'approbation écrite préalable du gouvernement du Canada. Cette autorisation doit être

- obtenue auprès de l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
13. **L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire visitant des sites gouvernementaux ou industriels canadiens dans le cadre du contrat doit soumettre une demande de visite à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) du Canada, par l'entremise de son administration nationale de la sécurité (ANS) ou son administration désignée en matière de sécurité (ADS). L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 14. **L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à l'administration désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** obtenus dans le cadre de ce **marché, cette demande de soumissions ou ce marché de sous-traitance** ont été compromis. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 15. **L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire doit signaler immédiatement à son administration désignée en matière de sécurité (ADS) ou à son administration nationale de la sécurité (ANS) respective tous les cas pour lesquels il sait ou a lieu de croire que des renseignements ou des biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** qu'il a fournis ou produits conformément **au marché, à la demande de soumissions ou au marché de sous-traitance** ont été perdus ou remis à des personnes non autorisées. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 16. **L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire ne doit pas divulguer les renseignements ou biens de niveau **OTAN CLASSIFIÉ** à un tiers, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'un particulier, d'une entreprise ou de ses représentants, sans l'accord écrit préalable du gouvernement du Canada. Un tel consentement doit être demandé par l'entremise de l'autorité nationale de sécurité (ANS) ou de l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 17. **L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire doit respecter les dispositions énoncées dans le protocole d'entente bilatéral en matière de sécurité industrielle et un protocole d'entente bilatéral ou multinational conclu entre **le pays de l'entrepreneur, du soumissionnaire ou du sous-traitant** et le Canada pour déterminer les niveaux d'équivalence. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 18. **L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le sous-traitant** étranger destinataire doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité jointe à [l'annexe D](#). L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit s'assurer que ses sous-traitants respectent cette exigence.
 19. Si un **entrepreneur, un soumissionnaire ou un sous-traitant** étranger destinataire est choisi comme fournisseur dans le cadre de ce contrat, des clauses de sécurité propres à son pays seront établies et mises en œuvre par l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne; ces clauses seront fournies à l'autorité contractante du gouvernement du Canada, afin de respecter les dispositions de sécurité relatives aux équivalences établies par l'autorité désignée en matière de sécurité (ADS) canadienne. Ces clauses feront partie du présent contrat, et l'entrepreneur ou le soumissionnaire devra signer une modification fournie par l'autorité contractante intégrant ces clauses au présent contrat. L'entrepreneur ou le soumissionnaire doit respecter ces clauses et s'assurer que ses sous-traitants les respectent également.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.7 Durée du contrat

7.7.1 Période du contrat

La période du contrat est de deux (2) ans, du (à remplir à l'attribution du marché) au (à remplir à l'attribution du marché), inclusivement.

7.7.2 Option de prolongation du contrat

7.7.2.1 L'entrepreneur accorde au Canada deux options irrévocables permettant de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte qu'au cours de la période ou des périodes de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées à l'[annexe C – Base de paiement](#).

7.7.2.2 Le Canada peut exercer l'une de ces options à n'importe quel moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ou ces options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.8 Responsables

7.8.1 Autorité contractante

L'autorité contractante canadienne pour le contrat est :

Nom : Luc Ruest
Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement
Direction des projets d'achat des véhicules blindés
Direction générale des approvisionnements
Services publics et Approvisionnement Canada
Adresse : 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase 3, Tour C, Étage 9C2

Téléphone : 873-469-4777
Adresse de courriel : luc.ruest@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur et ses sous-traitants ne doivent pas exécuter des travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne, sauf dans le cas de demandes écrites signées par l'autorité contractante.

7.8.2 Responsable des demandes d'achat (À insérer à l'attribution du marché)

Voici le responsable des demandes d'achat dans le cadre du contrat :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Aux soins de : _____
Tél. : _____
Télééc. : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le responsable des demandes d'achat représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de la mise en œuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des demandes d'achat; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'Énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat apportée par l'autorité contractante.

7.8.3 Responsable technique (à insérer à l'attribution du marché)

Le responsable technique dans le cadre du contrat est :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Aux soins de : _____
Tél. : _____
Télec. : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat apportée par l'autorité contractante.

7.8.4 Autorité de l'assurance de la qualité (AAQ) (à insérer à l'attribution du marché)

Il incombe à l'autorité de l'assurance de la qualité de veiller à l'assurance de la qualité pour tous les travaux effectués en fonction de ce contrat.

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Aux soins de : _____
Tél. : _____
Télec. : _____
Adresse de courriel :

7.8.5 Gestionnaire de projet de l'entrepreneur (à insérer à l'attribution du marché)

L'entrepreneur doit désigner une personne en tant que gestionnaire de projet qui pourra agir en son nom et avec son autorisation aux termes du présent contrat, en envoyant un avis écrit à cet effet à l'autorité contractante. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit être le représentant autorisé de l'entrepreneur à l'égard des travaux. L'entrepreneur doit désigner une personne en tant que gestionnaire de projet qui se conforme aux exigences à l'égard de l'expérience et de la maîtrise de la langue, telles qu'elles sont exposées aux présentes :

- i) La personne doit posséder un minimum d'expérience de gestion démontrée de cinq (5) ans, au cours des dix (10) années précédant ce marché, en ce qui concerne la gestion de travaux liés à des marchés de R et R et de travaux logistiques selon ce qui est indiqué à l'[annexe A Énoncé des travaux techniques](#) et à l'[annexe B Énoncé des travaux logistiques](#). Au cours de cette période de cinq (5) ans, la personne doit posséder un

minimum de trois (3) années d'expérience démontrée de gestion de marchés de R et R **militaires** et de marchés logistiques **militaires**.

- ii) La personne doit pouvoir communiquer couramment comme suit : la maîtrise de l'anglais est essentielle. La personne doit être en mesure de communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

L'entrepreneur déclare et certifie que le gestionnaire de projet se conforme aux exigences mentionnées aux présentes.

Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur est le représentant autorisé de l'entrepreneur à toutes les fins des travaux dans le cadre du marché. L'entrepreneur peut, de temps à autre, par préavis, changer de gestionnaire de projet, pourvu que le nouveau gestionnaire de projet se conforme à toutes les exigences figurant aux présentes. Un tel préavis n'entre pas en vigueur avant que le Canada l'ait reçu. Le gestionnaire de projet de l'entrepreneur doit avoir le droit déléguer son pouvoir et d'agir par l'entremise de ses représentants dûment nommés, pourvu, toutefois, que les représentants dûment autorisés du gestionnaire de projet de l'entrepreneur répondent aux exigences figurant aux présentes en ce qui concerne l'expérience et la maîtrise de la langue. Pour être exécutoire, une telle délégation doit se faire par écrit et préciser la nature et l'étendue des pouvoirs attribués ainsi que le nom du représentant. Une copie de ce document devra être remise au Canada par l'entremise de l'autorité contractante. Il est entendu qu'une personne qui s'est vue déléguer des responsabilités ne peut les déléguer à nouveau.

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Adresse de courriel : _____

7.8.6 Représentant de l'entrepreneur (à insérer à l'attribution du marché)

Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom :
Titre :
Adresse :

Téléphone :
Adresse de courriel :

Le représentant de l'entrepreneur est responsable de gérer le marché pour l'entrepreneur. Tous les changements doivent être autorisés par écrit par le représentant de l'entrepreneur.

7.9 Paiement

7.9.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé de la façon décrite à l'[annexe C – Base de paiement](#) pour les travaux de R et R et les tâches exécutées conformément au marché.

Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur au site de la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) spécifié à la clause 7.25, selon les Incoterms 2000.

7.9.1.1 Délai d'exécution

- 7.9.1.1.1 L'entrepreneur doit respecter le délai d'exécution ferme pour tout article donné, en conformité avec l'[annexe C – Base de paiement, tableau 1](#).
- 7.9.1.1.2 Si le délai d'exécution ferme n'est pas respecté, les pourcentages de réduction de coût indiqués à l'[annexe C – Base de paiement, tableau 2](#) s'appliqueront en conséquence conformément à l'[annexe C – Base de paiement](#).
- 7.9.1.1.2 L'entrepreneur doit aviser, par courriel, le RAQDN applicable ou la section de réparation à l'extérieur du pays, l'autorité contractante (AC), Responsable de la demande d'achat et jacques.simard2@forces.gc.ca lorsqu'un article est reçu pour réparation. L'email doit inclure une documentation qui indique la date à laquelle l'article a été reçu. L'entrepreneur doit également aviser ces autorités lorsque le centre de coordination de la logistique du MDN a été contacté pour organiser l'expédition.

7.9.2 Base de paiement – Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux précisés dans l'autorisation des tâches approuvée, conformément à l'[annexe C – Base de paiement](#).

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre de l'autorisation des tâches ne doit pas dépasser la limitation des dépenses précisée dans la l'autorisation des tâches autorisée. L'entrepreneur ne doit pas dépasser la limitation des dépenses précisée dans l'autorisation de tâches, puisqu'il ne sera pas payé les travaux effectués qui dépassent cette limitation. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur au site de la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) spécifié à la clause 7.25, selon les Incoterms 2000.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute autorisation de tâches approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.10 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé, et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil du Trésor](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

L'entrepreneur doit posséder l'autorisation préalable de l'autorité contractante avant de voyager. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

7.11 Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.

7.12 Paiement pendant une période de prolongation

Durant les périodes de prolongation du marché, l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme indiqué à l'[annexe C – Base de paiement](#) pour effectuer tous les travaux relatifs à chaque période de prolongation du marché.

7.13 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur aux termes du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ ([à remplir à l'attribution du marché](#)). Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus. L'entrepreneur ne doit ni engager de dépenses ni effectuer de travaux ou de tâches si la limitation des dépenses du marché serait alors dépassée.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme à la première en date de ces conditions :
 - a. lorsque le passif total prévu à la section 7.13.1 ci-dessus est engagé à 75 %;
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

7.14 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités seront achevées et livrées et/ou lorsque les tâches seront achevées, conformément aux dispositions de paiement du contrat, si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis selon les instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.15 Instructions relatives à la facturation

A. Factures « correspondantes »

Les factures, qui peuvent correspondre à plusieurs ordres de travaux, doivent être présentées par l'entrepreneur sur les propres formulaires de facturation de ce dernier et comprendre les renseignements suivants :

- a. la date;
- b. la liste des différents ordres de travaux, y compris le numéro, la date et le montant de chaque ordre, la TPS ou TVH applicable et le montant total de chaque ordre;
- c. le montant total de la facture « correspondante »;
- d. le numéro de série du contrat;
- e. le numéro de référence du client;
- f. le code financier ;
- g. le code de la TPS,
- h. le numéro d'entreprise - approvisionnement.

B. Ordre de travaux « individuels »

Les ordres de travaux « individuels » doivent être présentés par l'entrepreneur sur les propres formulaires de facturation de ce dernier et comprendre les renseignements suivants :

- a. la date;
- b. le nom et l'adresse du destinataire;
- c. le numéro d'article du contrat, la quantité, le numéro de pièce, le numéro de référence et la description;
- d. la répartition des coûts;
- e. le numéro de série du marché;
- f. tous les frais distincts (par exemple, la TPS ou TVH).

5.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » de la clause **2035 (2018-06- 21), Conditions générales – besoins plus complexes de biens – services**. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux qui y sont mentionnés soient terminés.

1. L'entrepreneur doit fournir des documents de soutien pour chaque facture, comme suit :

- a) une copie de la lettre de transport MDN/du connaissance nominatif;
- b) une copie du rapport d'inspection de diagnostic détaillé (RIDDD);
- c) une copie du document de sortie et de tous les autres documents précisés dans le contrat et à l'annexe A Énoncé des travaux techniques et l'annexe B Énoncé des travaux logistiques.

2. L'entrepreneur doit distribuer les factures comme suit :

- a) la facture originale doit être envoyée par courriel à l'autorité des demandes d'achat identifiée dans la section « Responsables » du contrat, pour attestation et paiement;
- (b) une (1) copie électronique doit être envoyée par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Autorités » du contrat.

7.16 Attestations et renseignements supplémentaires

7.16.1 Conformité

L'entrepreneur doit continuellement se conformer aux attestations qu'il fournit dans sa soumission, et il doit continuer de collaborer en fournissant les renseignements associés que le Canada demande de temps à autre et qui sont prévus dans ce contrat. Cette conformité et collaboration par l'entrepreneur sont des conditions du contrat. Toutes les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne respecte pas les attestations et ne fournit pas les renseignements connexes, ou si l'on constate que toute attestation fournie par l'entrepreneur avec sa soumission comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat à cet égard.

7.17 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'entente de mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi conclue avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC aura pour effet de placer l'entrepreneur en situation de non-conformité au regard des conditions du contrat. Le Canada se réserve le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat à cet égard.

7.18 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de ([insérer à l'attribution du marché](#)), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.19 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste aux présentes, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16);
- c) les conditions générales 2035 (2018-06-21);
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux techniques;
- e) l'annexe B, Énoncé des travaux logistiques;
- f) l'annexe C, Base de paiement;
- g) l'annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'annexe F, Autorisation de tâches (DND 626);
- i) les autorisations de tâche signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- j) la soumission de l'entrepreneur datant du (AD), selon ce qui a été précisé le _____ et modifié le _____.

7.20 Marché de défense

Le marché est un marché de défense au sens de la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D- 1, et est régi par cette loi.

Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, créance, saisie, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la [Loi sur la production de défense](#).

7.21 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du Guide des CCUA [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.22 Assurance

Clause [G1005C](#) du Guide des CCUA (2016-01-28) Assurance – Aucune exigence particulière

7.23 Clauses du Guide des CCUA

A9131C	2014-11-27	Programme des marchandises contrôlées – Contrat
B4060C	2011-05-16	Marchandises contrôlées
D5540C	2010-08-16	ISO 9001:2008 – Systèmes de management de la qualité - Exigences (QAC Q)
D5510C	2017-08-17	Autorité de l'assurance de la qualité (AAQ) – Entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010-01-11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) – Entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5604C	2008-12-12	Documents de sortie (MDN) – Entrepreneur établi à l'étranger
D5605C	2010-01-11	Documents de sortie (MDN) – Entrepreneur établi aux États-Unis
D5606C	2017-11-28	Documents de sortie (MDN) – Entrepreneur établi au Canada
D2025C	2017-08-17	Matériaux d'emballage en bois
D3010C	2016-01-28	Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux
D6010C	2007-11-30	Palettisation
D9002C	2007-11-30	Ensembles incomplets

7.23.1 Plan qualité

Au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre, pour acceptation par le MDN, un plan qualité préparé conformément à la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO 10005:2005 Systèmes de management de la qualité – Lignes directrices pour les plans qualité. Le plan qualité doit décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences en matière de qualité énoncées dans le contrat et préciser comment les activités liées à la qualité se dérouleront, y compris l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer, dans le paragraphe du plan qualité où l'élément a été traité, chaque élément des exigences de la qualité précisées.

Les documents auxquels renvoie le plan qualité doivent être disponibles à la demande de Services publics et Approvisionnement Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis dans le cadre du processus de soumission, l'entrepreneur doit examiner et, au besoin, modifier le plan présenté de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui ont pu survenir au cours des négociations menant au contrat.

Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en œuvre le plan qualité. L'entrepreneur doit apporter les modifications appropriées au plan pendant la durée du contrat, de façon à refléter les activités en cours ou prévues liées à la qualité. Le MDN doit être d'accord avec les modifications apportées au plan qualité.

Pour la conception, le développement ou la mise à jour des logiciels, l'entrepreneur devra interpréter les exigences de la norme de qualité ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de la norme ISO/IEC 90003:2004 Ingénierie du logiciel – Lignes directrices pour l'application de la norme ISO 9001:2000 aux logiciels.

7.24 État des matériaux

Sauf disposition contraire dans le contrat, les matériaux fournis par l'entrepreneur doivent être nouveaux, ou, si le Canada approuve les pièces « comme neuves », remises à neuf ou rebâties, ces pièces doivent se conformer à la dernière version du dessin applicable, aux spécifications et au numéro de pièce en vigueur à la date de clôture des soumissions ou, s'il n'y a pas eu de demande de soumissions, à la date du contrat.

7.25 Livraison au Point Unique Désigné

L'adresse complète du site pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) pendant l'exécution du contrat sera comme suit :

Numéro rue / nom de la rue, unité

Ville, Province, Territoire / Etat

Code Postale / Zip Code

Pays

La livraison au site pour la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) est la destination spécifiée à laquelle les biens doivent être **livrés** à l'entrepreneur et **reçus** par le Canada pendant l'exécution du contrat.

7.26 Préparation pour la livraison – Entrepreneur établi au Canada

- 7.26.1 L'entrepreneur (s'il est établi au Canada) doit assurer la préservation et l'emballage des articles énumérés à l'[appendice 1 de l'annexe A](#) en conformité avec la spécification d'emballage [D-LM-008-001/SF-001](#) des Forces canadiennes, et l'entrepreneur doit marquer les articles et les emballages conformément à la spécification [D-LM-008-002/SF-001](#). L'entrepreneur doit remplir le **formulaire des données techniques d'emballage de niveau B** conformément à la norme [DLM-008-011/SF-001](#).
- 7.26.2 Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.
- 7.26.3 Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

OU

7.26 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi aux États-Unis

- 7.26.1 L'entrepreneur (s'il est établi aux États-Unis) doit assurer la préservation et l'emballage des articles énumérés à l'[appendice 1 de l'annexe A](#) en conformité avec la dernière version de la spécification militaire [MIL-STD-2073](#) du département de la Défense des États-Unis (É.-U.) et marquer ces articles et emballages conformément à la norme [MIL-STD-129](#).

- 7.26.2 Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.
- 7.26.3 Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

OU

7.26 Préparation pour la livraison – Union européenne

- 7.26.1 L'entrepreneur (s'il est établi dans l'Union européenne) doit préparer les articles énumérés à l'[appendice 1 de l'annexe A](#) pour la préservation et l'emballage conformément aux normes d'emballage et d'identification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) figurant dans la dernière version de [TL8100-0101/NATO-4](#).
- 7.26.2 L'entrepreneur doit utiliser les formulaires de données d'emballage approuvés au préalable ou inclus dans le document [NATO-4](#)
- 7.26.3 L'entrepreneur doit s'assurer que les données d'emballage codées et approuvées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.27 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi au Canada

- 7.27.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur au site de la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) spécifié à la clause 7.25. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est ensuite responsable du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 7.27.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 7.27.3 :

- a. *Lorsque l'entrepreneur est situé entre Kingston (inclusivement) et la frontière entre l'Ontario et le Manitoba* : Logistique intégrée de la région du Québec (LIRQ)
Téléphone : 1-866-935-8673 (numéro sans frais) ou
1-514-252-2777, poste 2323, 2852 ou 4673
Télécopieur : 1-866-939-8673 (sans frais), ou
1-514-252-2911
Courriel : 25DAFCTrafficQM@forces.gc.ca

OU

- b. *Lorsque l'entrepreneur est situé au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans la région de la capitale nationale, y compris la région à l'est de Kingston* :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-877-7423 (sans frais)

Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)

Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

c. *Lorsque l'entrepreneur est situé au Québec :*

Téléphone : 1-866-935-8673 (numéro sans frais) ou

1-514-252-2777, poste 4673, 2852

Télécopieur : 1-866-939-8673 (sans frais), ou

1-514-252-2911

Courriel : 25DAFCTrafficQM@forces.gc.ca

OU

d. *Lorsque l'entrepreneur est situé dans la région de l'Atlantique (Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve-et-Labrador) :*

Logistique intégrée de la région de l'Atlantique (LIRA)

Téléphone : 1-902-427-1438

Télécopieur : 1-902-427-6237

Courriel : BloglLAA@forces.gc.ca

- 7.27.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- le numéro du contrat;
 - l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - une description de chaque article;
 - le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîte, caisse à claire-voie, fût, palette);
 - le poids et les dimensions exacts de chaque pièce, y compris le poids total en charge;
 - les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, conformément aux dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association du transport aérien international, ou du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 7.27.4 Après avoir reçu ces éléments d'information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire ou d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
- 7.27.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 7.27.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conforme aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

- 7.27.7 Si la livraison des biens est reportée en raison des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

OU

7.27 Instructions d'expédition (ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi à l'étranger

- 7.27.1 La livraison doit s'effectuer au site de la Livraison au Point Unique Désigné (LPUD) spécifié à la clause 7.25. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est ensuite responsable du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

- 7.27.2 Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit communiquer avec le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 7.27.3 :

- a. *Lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :*

Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQOttawa@forces.gc.ca

OU

- b. *Lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume-Uni (R.-U.) ou en Irlande :*

Logistique intégrée du Royaume-Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou 011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613047
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca

De plus, l'entrepreneur doit envoyer au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment rempli, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout produit excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouanée par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « New Export Systems » (NES) de « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section « Export Declaration » dans les NES, indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur.

OU

- c. *Lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le R.-U. ou l'Irlande :*

Logistique intégrée de l'Europe (LIE)
Téléphone : +49-(0)-2451-717199 ou 717200
Télécopieur : +49-(0)-2451-717189
Courriel : ILEA@forces.gc.ca

- 7.27.3 Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du ministère de la Défense nationale :
- a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. une description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (p. ex. boîte, caisse à claire-voie, fût, palette);
 - e. le poids et les dimensions exacts de chaque pièce, y compris le poids total en charge;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à la clause [C2608C](#), section 4, du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des douanes canadiennes](#), de l'Agence des services frontaliers du Canada (PDF 429 Ko) ([Aide sur les formats de fichier](#));
 - g. les codes de l'[annexe B](#) (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'ALENA (conformément à l'article 2 de la clause C2608C), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique);
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, conformément aux dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, du Règlement de l'Association de transport aérien international, ou du [Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche signalétique.
- 7.27.4 Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
- 7.27.5 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
- 7.27.6 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conforme aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7.27.7 Si la livraison des biens est reportée en raison des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

7.28 Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie en format électronique et les expédier comme suit :

- a. une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. une (1) copie au :

*Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Aux soins de : _____*

- e. une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. une (1) copie à l'entrepreneur;
- g. pour tous les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au :

*DAQ/Administration des marchés
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca.*

7.29 Réunions

L'entrepreneur doit planifier, préparer et tenir les réunions conformément à la section 7.0 de l'annexe [A – EDT techniques](#). L'entrepreneur doit tenir et coprésider les réunions avec l'AC, dans son établissement, à moins d'avoir obtenu au préalable un accord de l'AC prévoyant autre chose.

7.30 Rapports

Sauf indication contraire, l'entrepreneur doit présenter des rapports en conformité avec l'[annexe A – EDT techniques et avec l'annexe B – EDT logistiques](#), à moins d'avoir obtenu au préalable un accord de l'AC prévoyant autre chose.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-196008/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-196008

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Buyer ID - Id de l'acheteur
303BL
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.31 Accès aux lieux d'exécution des travaux

L'entrepreneur doit accorder aux représentants agréés du Canada l'accès à tout établissement où toute partie des travaux est exécutée, en tout temps pendant les heures de travail, pour effectuer les examens et les essais des travaux qu'il juge appropriés.

ANNEXE A

ÉNONCÉ TECHNIQUE DES TRAVAUX

POUR LA

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

TABLE DES MATIÈRES

- 1.0 PORTÉE**
 - 1.1 Contexte
 - 1.2 Objectif
 - 1.3 Autorité

- 2.0 TERMINOLOGIE, DÉFINITIONS et PUBLICATIONS**
 - 2.1 Terminologie
 - 2.2 Définitions
 - 2.3 Documents pertinents

- 3.0 EXIGENCES**
 - 3.1 Généralités
 - 3.2 Inspection
 - 3.3 Réparation et Révision
 - 3.4 Réparations de contenant spécialisé et emballage
 - 3.5 Plaque signalétique et étiquettes
 - 3.6 Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)
 - 3.7 Fiche signalétique (FS)

- 4.0 ÉLIMINATION OU DÉMILITARISATION**
 - 4.1 Directives en matière d'élimination
 - 4.2 Autorisation de démilitarisation
 - 4.3 Démilitarisation
 - 4.4 Élimination

- 5.0 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ**
 - 5.1 Conformité
 - 5.2 Inspection, Contrôle

- 6.0 SOUTIEN À LA MAINTENANCE**
 - 6.1 Détachement mobile de réparation (Dét MR)
 - 6.2 Enquêtes spéciales et études techniques (ESET)
 - 6.3 Recherche et appui techniques (TIES)
 - 6.4 Droits de propriété intellectuelle

- 7.0 GESTION DE PROJET**
 - 7.1 Réunion subséquente à l'attribution du contrat
 - 7.2 Réunions d'examen de l'avancement des travaux
 - 7.3 Autres réunions

- 8.0 RAPPORTS**
 - 8.1 Rapport mensuel des progrès

Appendices

- Appendice 1 Réparation et révision – Liste des composantes**
- Appendice 2 Certificat de démilitarisation**
- Appendice 3 Formule - Droits de propriété intellectuelle**

1.0 PORTÉE

- 1.1 **Contexte.** Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit procéder à la réparation et révision des composantes du véhicule blindé de dépannage (VBD) Léopard 2 Canadien et véhicule blindé du génie (VBG) Léopard 2 et, au besoin, à l'exécution de tâches additionnelles de soutien à la maintenance selon cette annexe A, l'énoncé technique des travaux et l'annexe B, l'énoncé logistique des travaux.
- 1.2 **Objectif.** L'objectif de cet énoncé des travaux (EDT) consiste à indiquer le travail requis pour réparer et réviser les composantes du VBD Léopard 2 CAN et du VBG Léopard 2 énoncés dans l'appendice 1 Réparation et Révision – Liste des Composantes de cette annexe A. Les travaux sont requis pour s'assurer d'un approvisionnement continu d'équipement en bon état pour les Forces canadiennes.
- 1.3 **Autorité.** Les travaux effectués doivent se conformer aux plus récentes configurations et spécifications du fabricant de l'équipement d'origine (FEO) (notamment toute proposition de modification technique [PMT]) en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Toutes modifications proposées aux configurations et spécifications originales doivent être préautorisées par l'autorité technique (AT) qui fournira une direction précise à l'entrepreneur par l'entremise de l'autorité contractante (AC). Le MDN ne possède pas l'information technique ni les spécifications requises pour effectuer une quelconque partie des travaux énoncés dans cet EDT. L'entrepreneur doit obtenir tous les droits et toutes les spécifications directement auprès du FEO.

2.0 TERMINOLOGIE, DÉFINITIONS ET PUBLICATIONS

2.1 Terminologie

Terme	Description
AC	autorité contractante
AT	autorité technique
Conf. À	conformément à
CMR	coût maximal de réparation
DAFC	Dépôt d'approvisionnement des forces canadiennes
Dét MR	Détachement mobile de réparation
DPI	Droits de propriété intellectuelle
DTSA	documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement
EDT	énoncé des travaux
ESET	Enquêtes spéciales et études techniques
FEO	fabricant d'équipement d'origine
FS	fiche signalétique
IRSSN	Inspection et Réparation Seulement Si Nécessaire
MDN	ministère de la Défense nationale
NCAGE	code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental
NNO	numéro de nomenclature OTAN
PEPS	premier entré, premier sorti
PMT	proposition de modification technique
R et R	réparation et révision
RDA	responsable des demandes d'achat
RGAQ	représentant gouvernemental de l'assurance qualité
RIDD	rapport d'inspection diagnostique détaillé
TIES	Recherche et appui techniques
VBD CAN	Véhicule blindé de dépannage canadien
VBG	Véhicule blindé du génie

2.2 Définitions

- 2.2.1 Réparation et révision (R et R) : Dans cet EDT, R et R fait référence à la restauration d'un article à son état original ou à sa durée utile prévue. Il s'agit du remplacement de pièces usées, endommagées, mises au rebut, désuètes, manquantes ou dont la durée utile est terminée, l'apport de modifications approuvées, la mise à niveau logicielle et la remise en état de composants en fonction des spécifications du FEO.
- 2.2.2 Utilisable/Fonctionnalité : État d'une pièce d'équipement qui permet à celle-ci d'être disponible pour utilisation immédiate, expédiée ou détenue en magasin sans être soumise à aucune restriction qui ne s'applique pas à du nouvel équipement.
- 2.2.3 Interchangeabilité : À la suite d'une réparation, l'article doit pouvoir être utilisé sans modification à la place d'articles catalogués sous le même numéro de référence, sous le même numéro de pièce et dans le même état de modification. Ce concept d'interchangeabilité doit englober les caractéristiques internes, comme les formes d'onde et la disposition des composants, afin de garantir une compatibilité intégrale avec le logiciel de l'équipement de test automatique et le sondage automatique.
- 2.2.4 Démilitarisation : La démilitarisation entraîne la destruction totale d'un article par mutilation, fusion, découpage, déchirure, rayure, bris, poinçonnage, neutralisation, etc. La destruction totale signifie que l'article ne peut être restauré ou réparé à un état utilisable et qu'aucun renseignement sur ses caractéristiques, ses performances ou sa fabrication ne peut être divulgué.
- 2.2.5 Coût de réparation maximum (CMR) : Le CMR est le montant maximal autorisé à l'entrepreneur pour compléter les travaux. Le CMR inclut toute la main-d'œuvre, le matériel et les autres coûts pour le R et R d'un article et de son contenant spécialisé. Lorsque le coût de R et R est supérieur au CMR, l'entrepreneur doit demander une autorisation écrite de la part de l'AT en vertu du paragraphe 3.2.3 de cet EDT avant de procéder avec les travaux ou à l'élimination de l'article. Lorsque le coût de R et R est égal ou inférieur au CMR, aucune autre autorisation écrite ou verbale n'est requise et l'entrepreneur doit procéder avec les travaux sans délais. Le CMR pour chaque item sera fournie par le MDN.
- 2.2.7 Délai d'exécution : Le délai d'exécution est définie comme étant le temps qui s'écoule entre "la date de réception et prise en charge" du matériel et la date où le matériel est déclaré prêt à être retourné au MDN. Le délai d'exécution pour chaque item ne doit pas dépasser le délai d'exécution proposé par l'entrepreneur dans sa soumission selon la Table 4 – Critère d'évaluation Coté Technique – Livraison, de l'appendice 1 de l'annexe G – Plan d'évaluation (et transcrit dans la Table 1 de l'annexe C – Base de Paiement). Le délai d'exécution proposé ne s'applique pas lorsque le CMR est dépassé. Dans ce cas, le délai d'exécution débute lorsque l'autorisation de procéder avec les travaux a été obtenue de la couronne. Le principe de Premier Entré, Premier Sorti (PEPS) devrait être observé sauf dans les cas de R et R prioritaire tel que décrit dans l'annexe B – Énoncé Logistique des travaux.
- 2.2.8 Fabricant d'Équipement d'Origine (FEO) : Dans cet EDT, FEO est défini comme étant le fabricant d'équipement d'origine de l'item(s) tel qu'indiqué dans l'appendice 1 – Réparation et Révision – Liste des Composantes – de l'annexe A – Énoncé technique des travaux sous la colonne NCAGE - code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental.

2.3 Documents pertinents

2.3.1 Les documents mentionnés ci-après font partie de la présente annexe dans la mesure spécifiée aux présentes. Sauf indication contraire, la délivrance ou la modification de documents applicables au présent contrat seront celles en vigueur à la date de l'adjudication du contrat. Les documents énumérés ci-dessous peuvent être obtenus en soumettant une demande à l'autorité contractante (AC). L'entrepreneur doit effectuer le travail conformément aux publications suivantes.

Publications	Nom
A-LM-184-001/JS-001	INSTRUCTIONS SPÉCIALES AUX CONTRACTEURS – RÉPARATIONS ET RÉVISIONS
D-02-002-001/SG-001	IDENTIFICATION DU MATÉRIEL APPARTENANT AUX FORCES CANADIENNES
C-02-005-011/AM-000	ÉQUIPES MOBILES DE RÉPARATION DOTÉES DU PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR
D-LM-008-001/SF-001	PROCÉDÉS DE CONDITIONNEMENT

2.3.2 Les trousseaux des données techniques associées et les droits de propriété intellectuelle requis pour le R et R ne sont pas disponibles du Canada. Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir la documentation technique, les droits et licences des FEO nécessaires à l'exécution de ce contrat.

2.3.3 Incompatibilité. L'entrepreneur signale à l'AC, au RDA et à l'AT toute incompatibilité dans les documents ou entre les documents qui font partie du présent EDT.

3.0 EXIGENCES

3.1 Généralités : L'entrepreneur doit fournir le R et R, notamment : l'inspection, le démontage, la réparation, le remontage, l'étalonnage, les essais, l'utilisation de pièces du FEO, l'emballage, l'élimination, la gestion des données techniques et le soutien logistique intégré et la maintenance, la main-d'œuvre et les matériaux pour tous les articles énoncés dans l'appendice 1 – Réparation et Révision – Liste des Composantes de cette annexe A. Dans le but d'améliorer la fiabilité et la disponibilité des composantes envoyées pour réparations, on favorisera un programme proactif de R et R basé sur les pratiques et données historiques du FEO, ou le remplacement systématique des pièces à haut taux de défaillance est la norme. Un programme d'Inspection et Révision Seulement Si Nécessaire (IRSSN) ne constitue pas une norme acceptable pour cet EDT.

3.2 Inspection. Pour tous les articles énoncés dans l'appendice 1 – Réparation et Révision – Liste des Composantes de cette annexe A:

3.2.1 L'entrepreneur doit effectuer la réception du matériel incluant le déchargement et la prise en charge. L'entrepreneur doit inspecter chaque composante avec son contenant spécialisé et confirmer qu'aucune pièce n'est manquante ou endommagée, et que l'étiquette de l'état du matériel CF 942 accompagne l'item. L'entrepreneur doit fournir un rapport sur la condition générale de l'item et de son contenant spécialisé incluant la date de réception, le numéro de série et toutes anomalies ou déviations décelées lors de l'inspection initiale. Le rapport d'inspection initiale doit être soumis à l'AT et le RGAQ dans les 10 jours suivant la réception du matériel.

Si l'entrepreneur reçoit un item avec un numéro de pièce et NCAGE autre que celui indiqué dans l'appendice 1 de cette annexe, il doit procéder selon l'article 7.1.3 du Contrat.

- 3.2.2 À l'aide du rapport d'inspection diagnostique détaillée (RIDD) pré-approuvé, l'entrepreneur doit effectuer une inspection diagnostique détaillée au moyen des critères et des méthodes d'inspection du FEO qui lui permettront de vérifier que les pièces requises (liste de pièces incluant les NNO et no de pièce) et les heures de travail requises (liste détaillée de tous les tâches) pour la R et R, ainsi que le remplacement des pièces usées, endommagées, mises au rebut, désuètes, manquantes ou dont la durée utile est terminée nécessaires pour remettre l'article en bon état de service. Le RIDD doit être en anglais.
- 3.2.3 Dans les cas, ou basé sur l'inspection diagnostique détaillée, le CMR est dépassé, l'entrepreneur doit fournir le RIDD qui doit inclure à tout le moins les informations suivantes : numéro séquentiel de l'item, nom de l'item, numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO), numéro de pièce du FEO, numéro de série de l'article, date, numéro de la commande de travail, numéro de référence de l'entrepreneur, numéro de RIDD du sous-traitant (si applicable), un estimé détaillé des coûts incluant pièces et main-d'œuvre requises pour la R et R, le problème ou la cause de la défaillance ainsi qu'une recommandation sur la marche à suivre (un estimé des coûts et requise). Le rapport doit être présenté au RDA, à l'AT et au RGAQ pour révision et approbation au plus tard, quarante-cinq (45) jours civils après la réception et prise en charge de l'item. Le MDN se réserve le droit d'exiger que l'article soit retourné au MDN en condition « tel quel ». Aucun autre travail ne doit être effectué par l'entrepreneur avant d'avoir obtenu l'autorisation de l'AT. En l'espace de dix (10) jours ouvrables de la demande de l'entrepreneur, l'AT effectuera la coordination avec l'entrepreneur et précisera le mode d'action recommandé.
- 3.2.4 Dans les cas où l'entrepreneur ne peut pas fournir le RIDD dans les quarante-cinq jours civils suivant la réception et prise en charge du matériel, l'entrepreneur devra aviser le RDA, l'AT et le RGAQ dès que possible avant l'expiration de ladite période. L'entrepreneur devra expliquer les raisons du délai et fournir une nouvelle date pour la soumission du RIDD. Advenant que l'entrepreneur ne fournisse pas le RIDD par la nouvelle date de révision, le délai d'exécution contractuelle s'appliquera avec la nouvelle date de soumission comme date de départ pour le délai d'exécution.
- 3.2.5 Lorsque le coût de R et R est égal ou inférieur au CMR, aucune autre autorisation écrite ou verbale n'est requise du RDA, AT ou RGAQ et l'entrepreneur doit procéder avec les travaux sans délais. Un RIDD est toujours requis une fois que les travaux de R et R sont complétés.
- 3.2.6 Après la prestation de l'inspection, l'entrepreneur doit poser une étiquette de l'état du matériel (CF 942 NNO 9005-21-872-2435) sur tous les articles. Une étiquette doit être posée sur l'article et une autre à l'extérieur du contenant spécialisé. Les étiquettes de l'état du matériel doivent être lisibles, rédigées en anglais et comprendre le nom de l'item, le NNO, le numéro de série, la condition de la pièce ou de l'assemblage, le numéro de la commande de travail du MDN, la date et la signature de l'inspecteur. Les étiquettes CF 942 seront fournies par le MDN.
- 3.2.7 L'entrepreneur doit fournir un certificat de conformité lorsque la R et R sont complétés. Le certificat doit être en anglais et comprendre, au moins, le numéro de série applicable, ainsi qu'une description des vérifications de qualité effectuées sur les articles réparés. Une copie du certificat de conformité doit être ajoutée à l'extérieur du contenant et une autre à l'intérieur du contenant.
- 3.3 **Réparation et Révision.** Pour les articles énumérés à l'appendice 1 – Réparation et Révision – Liste des Composantes de cette annexe A, une R et R doit être effectuée conformément aux spécifications applicables du FEO. Le prix final doit inclure le coût pour compléter la R et R de l'article et de son contenant spécialisé s'il y a lieu (section 3.4 de cette EDT) ainsi que tous les

coûts associés aux plaques signalétiques et étiquettes (section 3.5 de cette EDT), à la documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA) (section 3.6 de cette EDT) et la fiche signalétique (FS) (section 3.7 de cette EDT).

- 3.3.1 Pour tous les composants hydrauliques, l'entrepreneur doit remplacer tous les tuyaux hydraulique non-métallique, les joints d'étanchéité, les garnitures d'étanchéité ou les joints statiques, peu importe leur condition. Les nouveaux tuyaux, les joints d'étanchéité, les nouvelles garnitures d'étanchéité et les nouveaux joints statiques doivent respecter les critères de durée d'entreposage et de vulcanisation conformément aux normes du FEO.
- 3.3.2 L'entrepreneur doit remettre en état ou repeindre les composants conformément aux spécifications du FEO.
- 3.3.3 Étalonnage et essais. Conformément aux spécifications du FEO, l'entrepreneur doit effectuer l'étalonnage et les essais après que la R et R est complétés.

3.4 **Réparations de contenant spécialisé et emballage**

- 3.4.1 L'équipement doit être retourné dans le même emballage que reçu. Si aucun emballage spécialisé n'a été fourni, alors les directives d'emballage, comme il est indiqué dans les documents D-LM-008-001/SF-001, niveau minimal B ou des standards internationaux équivalents, doivent être suivies par l'entrepreneur. Une copie de la CF 942 et du certificat de conformité doivent être ajoutées à l'extérieur du contenant et une autre à l'intérieur du contenant.
- 3.4.2 L'entrepreneur doit inspecter, réparer, repeindre les contenants réutilisables ou les remplacer s'ils sont irréparables. Tous les marquages inhabituels ou non pertinents doivent être recouverts d'une peinture prévue à cet effet; les étiquettes mal fixées ou gondolées doivent être retirées avant l'apposition des nouvelles étiquettes.

- 3.5 **Plaque signalétique et étiquettes**. Tous les articles qui doivent comporter une marque, une plaque ou une étiquette d'identification doivent être identifiés conformément au document D-02-002-001/SG-001. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit préparer les étiquettes et les plaques signalétiques et les installer avant la livraison de l'équipement. Sauf par avis contraire, toutes les étiquettes et plaques signalétiques doivent être dans les deux langues officielles (français et anglais) tel que requis dans la directive des langues officielles du Canada. S'il y a lieu, l'entrepreneur doit actualiser la plaque signalétique du registre des modifications et la mettre à jour selon les dernières mises à niveau effectuées. Les étiquettes et plaques signalétiques originales qui ont besoin d'être traduites doivent être soumises à l'AC et AT pour approbation.

- 3.6 **Documentation technique supplémentaire sur l'approvisionnement (DTSA)**. L'entrepreneur doit préparer et fournir la DTSA pour tout article auquel on n'a pas déjà assigné un NNO. Les éléments de données requis sont : le numéro de l'article, le nom de l'article, le numéro de référence (pièce du fabricant), le code OTAN des fabricants ou le code CAGE, la quantité par ensemble, le prix unitaire réglementaire, l'unité de dotation, le délai d'approvisionnement, la quantité recommandée pour l'achat, la quantité économique de commande (QEC), le code de démilitarisation, le code réparabilité, la durée de conservation, le numéro de pièce du FEO, les poids, les dimensions et un dessin de niveau un ou une esquisse de l'article à cataloguer. Le dessin ou l'esquisse doivent clairement afficher le code CAGE et le numéro de pièce du FEO dans la case du titre.

- 3.7 **Fiche signalétique (FS)**. L'entrepreneur doit présenter une FS pour chaque marchandise dangereuse. Les matières dangereuses incluent, sans toutefois s'y limiter, les marchandises dangereuses mentionnées dans la Loi canadienne sur le transport des marchandises

dangereuses. L'entrepreneur doit présenter la FS au Canada au moins sept (7) jours civils avant la livraison de marchandises dangereuses au Canada. Une FS est également requise pour les items qui sont sélectionnés pour élimination par le MDN.

4.0 ÉLIMINATION OU DÉMILITARISATION

- 4.1 **Directives en matière d'élimination.** Après l'inspection diagnostique détaillée d'un article, si le coût de la R et R est supérieur à la valeur du CMR de cet article, et que l'AT n'autorise pas la R et R selon la section 3.2.3 de cet EDT, le MDN avisera l'entrepreneur d'effectuer la démilitarisation ou de retourner l'article au MDN « tel quel ».
- 4.2 **Autorisation de démilitarisation.** L'AT doit autoriser l'entrepreneur par écrit à entreprendre toute activité de démilitarisation d'un article ou de ses pièces.
- 4.3 **Démilitarisation.** L'entrepreneur doit remplir le certificat de démilitarisation qui se trouve à l'appendice 2 de cette annexe, dans le cas de toute pièce ou de tout assemblage démilitarisé, en vertu du paragraphe 2.2.4 de cet EDT. L'entrepreneur doit acheminer le certificat de démilitarisation original à l'AT et une copie à l'AC, au RDA et au RGAQ en l'espace de trente (30) jours civils après l'exécution de la démilitarisation. Le RGAQ pourra être témoin de l'activité de démilitarisation. L'entrepreneur doit informer le Canada au moins 10 jours civils avant la démilitarisation.
- 4.4 **Élimination.** L'entrepreneur doit éliminer les rebuts qui ne constituent pas des articles contrôlés conformément à la partie 8.9 du document A-LM-184-001/JS-001.

5.0 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ

- 5.1 **Conformité.** L'entrepreneur doit organiser et mener toutes les activités requises pour démontrer la conformité à toutes les exigences énoncées à l'article 7.23 de ce contrat.
- 5.2 **Inspection, Contrôle.** Le Canada se réserve le droit d'effectuer tout essai et toute inspection additionnels lorsque ces essais et inspections sont jugés nécessaires afin d'assurer que l'entrepreneur a satisfait aux exigences de ce contrat. Ces essais et inspections additionnels seront effectués aux frais du Canada et pourront être effectués par un représentant du MDN. Si ces essais et inspections additionnels permettent de révéler que les articles sont non conformes, l'entrepreneur sera responsable à ses propres frais d'entreprendre les mesures correctives nécessaires afin de se conformer aux exigences de ce contrat.

6.0 SOUTIEN À LA MAINTENANCE

- 6.1 **Détachement mobile de réparation (Dét MR).** Selon le besoin tel que déterminé par l'AT et si autorisé par le AC par l'entremise de l'affectation d'une tâche officielle (DND 626), l'entrepreneur devra fournir un Dét MR. Il existe deux types de Dét MR :
- 6.1.1 Un Dét MR régulier. Un Dét MR régulier est défini comme une activité de support routinière qui est planifiée longtemps en avance et qui ne requiert pas de réponse immédiate de l'entrepreneur. Les procédures standards détaillées dans C-02-005-011/AM-001 Équipes mobiles de réparations dotés du personnel de l'entrepreneur doivent être suivies.
- 6.1.2 Un Dét MR spécial est classé comme un besoin opérationnel immédiat (BOI), un Dét MR extraordinaire et (ou) exceptionnel. On a recours au Dét MR dans des circonstances exceptionnelles et extraordinaires (p. ex. préparations préalables au déploiement dans le cadre d'une mission opérationnelle prolongée de manière imprévue), et une intervention immédiate de l'entrepreneur est alors nécessaire. Le processus de mobilisation d'un Dét MR se déroule comme suit :

- 6.1.2.1 L'AT rédige l'EDT détaillé pour la demande de Dét MR spéciale et la soumet au RDA pour action.
- 6.1.2.2 Le RDA passe en revue l'exigence conformément « aux procédures et aux lignes directrices pour les détachements mobiles de réparation dotées du personnel de l'entrepreneur » détaillées dans C-02-005-011/AM-000.
- 6.1.2.3 Le AC autorise la demande de Dét MR par l'entremise de l'émission d'une tâche officielle (DND 626), autorisant l'entrepreneur à effectuer les travaux.
- 6.1.3 L'entrepreneur doit présenter deux (2) exemplaires d'un rapport d'étape mensuel portant sur les activités du Dét MR à AC et RDA. On précisera dans l'autorisation des tâches DND 626 les renseignements et la forme requis, si un tel rapport est jugé nécessaire.
- 6.2 **Enquêtes spéciales et études techniques (ESET)**. Selon le besoin tel que déterminé par l'AT et si autorisé par le AC par l'entremise de l'émission d'une tâche officielle (DND 626), l'entrepreneur devra entreprendre des enquêtes spéciales et études techniques. Les travaux habituellement couverts par cette enquête spéciale et de ces examens techniques sont effectués sur l'équipement qui ne satisfait pas aux normes d'exécution ou à cause de défaillances répétées.
- 6.3 **Recherches et appui techniques (TIES)**. Selon le besoin tel que déterminé par l'AT et si autorisé par le AC par l'entremise de l'émission d'une tâche officielle (DND 626), l'entrepreneur devra entreprendre des études de recherches et appui techniques. Cette activité comprend la prestation de services de soutien logistique et de maintenance dans le but de maintenir le système opérationnel.
- 6.4 **Droits de propriété intellectuelle**. Les droits de propriété intellectuelle pour les informations d'arrière-plan et les informations originales seront définis par la couronne pour chaque énoncé de tâches à l'aide du tableau qui se trouve à l'appendice 3 (Formule – Droit de Propriété Intellectuelle) de cette annexe. Si nécessaire, Canada et l'entrepreneur amenderont le Contrat pour incorporer les droits d'utilisation requis dans les cas où l'Article 7.4.1 du Contrat ne rencontre pas les besoins du MDN en matière de droits d'utilisation.

7.0 GESTION DE PROJET

- 7.1 **Réunions** L'entrepreneur devra tenir une réunion subséquente à l'attribution du contrat à ses installations, en l'espace de quatre-vingt-dix (90) jours civils (ou à une date convenue entre les deux parties) après l'attribution du contrat. À moins d'avis contraire, l'entrepreneur devra également tenir une réunion de l'avancement des travaux sur une base annuelle. D'autres réunions ou des téléconférences additionnelles peuvent être prévues à la demande de la couronne ou de l'entrepreneur, au besoin et d'un accord mutuel.
- 7.2 **Ordre du jour**. L'entrepreneur devra produire un ordre du jour et l'acheminer à l'AC au moins dix (10) jours civils avant les réunions. L'ordre du jour doit être préparé suivant le format de l'entrepreneur et inclure les sujets suivants (si applicable) :
 - 7.2.1 Sujet, but et objectif de la réunion;
 - 7.2.2 Date, heure, location et durée de la réunion;
 - 7.2.3 Liste de participants suggérés de la couronne;
 - 7.2.4 Liste de participants de l'entrepreneur;

- 7.2.5 Documentation, rapport à être présenté;
 - 7.2.6 Compte-rendu à discuter;
 - 7.2.7 Décisions requises;
 - 7.2.8 Nouveaux sujets à discuter de la couronne et de l'entrepreneur;
 - 7.2.9 Besoins en permis de visite, si applicable; et
 - 7.2.10 Autres besoins spéciaux.
- 7.3 **Registre des décisions.** À moins d'avis contraire, l'entrepreneur devra rédiger un registre des décisions pour toutes les réunions. Le registre des décisions doit être finalisé à la fin de chaque réunion. Des copies papier signées seront distribuées à l'AC, le RDA et l'AT à la fin de la réunion. L'entrepreneur devra fournir des copies électroniques du registre de décisions approuvées en dedans de cinq (5) jours après la fin de la réunion.

8.0 RAPPORTS

- 8.1 **Rapport Mensuel des Progrès.** L'entrepreneur doit soumettre une (1) copie du rapport mensuel des progrès couvrant toutes les activités de R et R pour le mois en cours. Notamment, le rapport mensuel de progrès doit inclure le nom de la pièce, NNO, no de pièce, no de série, no du compte de réparation, date de réception, no de la commande de travail, date d'ouverture de la commande de travail, état des réparations, date du RIDD, nom du sous-contractant (si applicable), la date prévue de la fin des travaux, date de la facture et no de la facture.

LISTE DES APPENDICES :

- Appendice 1 Réparation et révision – Liste des composantes**
- Appendice 2 Certificat de démilitarisation**
- Appendice 3 Formule - Droits de propriété intellectuelle**

Appendice 1 à l'annexe A
Liste des composantes
W8486-196008/A

APPENDICE 1 À L'ANNEXE A

LISTE DES COMPOSANTES

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

APPENDICE 1 À L' ANNEXE A - RÉPARATION ET RÉVISION - LISTE DES COMPOSANTES

Article	NNO	Numéro de pièce du fabricant	NCAGE	Description	Numéro du contenant/Niveau d'emballage	Instructions Spéciales	CDM
1	1240124022345	1601534	C4978	PÉRISCOPE VÉHICULE BUNDE			Q
2	5895991553152	PE31406	K0824	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ USAGE SPÉCIAL			Q
3	1240124022970	1603566	C4978	TÊTE ÉPISCOPE ENGIN BLINDE			Q
4	2510993929487	PE13170	K0824	ÉLÉMENT DE CHASSIS, VÉHICULE			Q
5	2520124011828	4.138.010.008	D1871	BLOC D'ENTRAÎNEMENT D'ESSIEU, VÉHICULE			Q
6	2520124014445	1100484100	C2112	REFROIDISSEUR DE FLUIDE, TRANSMISSION			A
7	2540124011820	65-K710	DL732	SIÈGE, VÉHICULE			Q
8	2590121455816	23-3940	D2614	VALVE			Q
9	2590121489441	23176-204100.00.0	D9448	DISPOSITIF DE SERRAGE			Q
10	2590991869860	PE37782	K0824	DISTRIBUTEUR			A
11	2590992509931	PE21724	K0824	CYLINDRE, HYPER-SUSTENTATEURS			Q
12	2590994231590	PE26115	K0824	ENSEMBLE COMPRESSEUR			A
13	2590994643512	PE35053	K0824	ADAPTEUR			A
14	2590995913562	PE24568	K0824	PATIN			Q
15	2590996137532	PE24220	K0824	COLLECTEUR ÉQUIPÉ HYDRAULIQUE			A
16	2590998190773	PE26688	K0824	GRUE			A
17	2590999587248	PE32836/RH	K0824	EXTENSION, LAME			D
18	2590999591364	PE31715	K0824	TABLEAU, COMMANDE, ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE/ÉLECTRONIQUE			Q
19	2590999685173	PE21732	K0824	CYLINDRE, LARGAGE			Q
20	2590999921702	PE32836/LH	K0824	EXTENSION, LAME			D
21	2910123859572	STG-30-07-M-S-EMV	D8930	ACTIONNEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE ROTATIF			A
22	3010124011166	363C32+1P200B26	C6721	ACTIONNEUR ÉLECTRO-MÉCANIQUE LINEAIRE			A
23	3010124015151	298539	C2136	RENOI D'ANGLE			Q
24	3040994905161	PE32426	K0824	VERIN, MOUVEMENT LINEAIRE			A
25	3040995515161	PE20215	K0824	VERIN, MOUVEMENT LINEAIRE			A
26	3040998188974	PE21767	K0824	VERIN, MOUVEMENT LINEAIRE			Q
27	3040998909188	PE23537	K0824	VERIN, MOUVEMENT LINEAIRE			A
28	3040999952066	PE21726	K0824	VERIN, MOUVEMENT LINEAIRE			Q
29	3940124020075	WR140410	C1970	ÉLINGUE, MULTIPLE			A
30	4110124027088	1603452	C4978	COFFRE FRIGORIFIQUE			A
31	4140124021656	1101015100	C2112	VENTILATEUR, AÉRATEUR			A
32	4210123739188	42-60056-300	D4394	PRISE DE MESURE, SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'EXTINCTION DE FEU			A
33	4210124016095	42-10457-909	D4394	EXTINCTEUR INCENDIE			A
34	4210124016097	42-10450-919	D4394	EXTINCTEUR INCENDIE			A
35	4210124019731	1594822	C4978	EXTINCTEUR INCENDIE			A
36	43201240459406	2300246-208520.00.0	D9448	MOTEUR, HYDRAULIQUE			A
37	43201240336912	9408523	D8782	MOTEUR, HYDRAULIQUE			A
38	43309944431283	PE20216	K0824	GROUPE HYDRAULIQUE			Q
39	473099325778	PE32664	K0824	COLLECTEUR ÉQUIPÉ HYDRAULIQUE			A
40	4810124018956	42-33001-100	D4394	VANNE, RÉGLAGE DE DÉBIT			A
41	4820150149950	R930007/677	A4752	CLAPET NAVETTE			A
42	4910999836885	PE38632	K0824	BOÎTIER DE TEST, MARQUEUR DE LIGNE			Q
43	4940995144769	PE40832	K0824	ENSEMBLE BANC D'ESSAI			Q
44	494099055255	PE38637	K0824	ENSEMBLE COMPRESSEUR, BOÎTIER DE TEST			Q
45	5836124014161	1596533	C6121	CONTRÔLEUR, DISTRIBUTION VIDEO			D
46	5895124010283	824-00-073-000	D8930	UNITÉ DE COMMANDE, ORDINATEUR			D
47	589597270513	ND7904	K0824	COMMANDE DE SÉLECTEUR, SOUS-ASSEMBLAGE			Q
48	589599365602	ND7903	K0824	COMMANDE DE SÉLECTEUR, SOUS-ASSEMBLAGE			D
49	5950996156008	ER9236	K0824	BOBINE D'INDUCTANCE			A
50	5975124030284	LLN-GY-47	D4856	BOÎTIER DE JONCTION			Q
51	5980998427362	PE23222	K0824	COMMANDE/AFFICHAGE ÉCRAN DE VISUALISATION OPTO-ÉLECTRONIQUE			D
52	5985993753914	PE38669	K0824	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL			A
53	6105124015404	2333011001020B6	C6721	ENSEMBLE MOTEUR ÉLECTRIQUE			A
54	6110124014138	42-22270-006	D4394	COMMANDE ÉLECTRIQUE			A
55	6110994832229	ER9237	K0824	BOÎTE DE DISTRIBUTION			Q
56	6110999891390	PE23971	K0824	BOÎTE DE PROTECTION			Q
57	6130124017866	172080425	DM091	CHARGEUR DE BATTERIE			A
58	6150993822543	PE38690	K0824	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL			A
59	6150993912441	PE23540	K0824	FAISCEAU DE CONDUCTEURS			Q

60	6150996689031	PE20840	K0824	FAISCEAU DE CONDUCTEURS, À DÉRIVATION			Q
61	6350124016738	1594896	C4978	DÉTECTEUR DE CHALEUR			A
62	6695124012139	1611854	C6660	DYNAMOMÈTRE ÉLECTRONIQUE			A
63	6695124014137	1.004.FBE160640A000	C9329	COMMANDE À DISTANCE			Q
64	7025124011950	R902109505	D8782	UNITÉ DE VISUALISATION			Q
65	2510200078422	D7110-101	L5711	ÉLÉMENT DE CHASSIS VÉHICULE			Q
66	2530121456335	5077 129 006	D8124	ENSEMBLE DE FREINAGE, TREUIL DE SÉCURITÉ			Q
67	2590995034049	PE35221	K0824	LAME DÉMINAGE			F
68	2590996684459	PE35221	K0824	LAME DÉMINAGE			F
69	2510989406655	PE20647	K0824	ÉLÉMENT DE CHASSIS VÉHICULE			F
70	2590123281287	29.266.60.001	D8093	REFROIDISSEUR HYDRAULIQUE			Q
71	2590123928563	4000009884	D8218	COUVERCLE	8145-12-393-3208		Q
72	2590123928572	4000004515	D8218	TREUIL À TAMBOUR, VÉHICULE	8145-12-393-3177		A
73	2590123928585	4000010035	D8218	TAMBOUR TREUIL	8145-12-392-9567		Q
74	3010123293147	916401-4000	D8218	REDUCTEUR À ENGRENAGES			A
75	3950123924675	4000011570	D8218	TREUIL À TAMBOUR À MOTEUR	8145-12-392-9563		A
76	3950123928659	4000004516	D8218	TREUIL À TAMBOUR À MOTEUR	8145-12-393-3157		A
77	4320123128353	2300232-827230.000.0 ou BWF-35TF	D8448 ou D8299	MOTEUR HYDRAULIQUE			A
78	4320123558573	84187/1611	C4309	POMPE, VERIN HYDRAULIQUE À MAIN			Q
79	4320123945122	03717428	C1861	GROUPE MOTOPOMPE HYDRAULIQUE			Q
80	4810123292942	654960	C0856	ROBINET/DISTRIBUTEUR LINÉAIRE MULTIVOIES	8145-12-392-9545		A
81	4910123945004	ISCKIT-5000-01-01-LEA	DL755	CONTRÔLEUR COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES			Q
82	4910123945757	ISCKIT-FLOW-LEB1	DL755	CONTRÔLEUR COMPOSANTES DE SYSTÈMES HYDRAULIQUES			Q
83	4940123945759	5401-30-10.00	C0551	UNITÉ DE CHARGE ET DE TESTS, NITROGÈNE	Conteneur inclus		A
84	5120123402647	3030	C1488	VERIN HYDRAULIQUE À MAIN			A
85	5950123325814	TK167-1-A	D2167	BOBINE DE RÉACTION	8145-12-392-9557		Q
86	6650123942300	10-610601.000.00	C3329	ÉPISCOPE/PÉRISCOPE SOUS-ASSEMBLAGE	8145-12-393-3255		Q
87	6695123920436	42-22220-105	D4394	SCRUTATEUR DE MESURE, SURVEILLANCE ET CONTRÔLE	8145-12-393-3207		A
88	4210124028574	42-10342-199	D4394	EXTINCTEUR INCENDIE	8115123429248		A
89	3431123333608	272.497.414	D3683	LUMIÈRE, CONTRÔLE			A

Appendice 2 à l'annexe A
Certificat de destruction / démilitarisation
W8486-196008/A

APPENDICE 2 À L'ANNEXE A

CERTIFICAT DE DESTRUCTION / DÉMILITARISATION

RÉPARATION ET RÉVISION

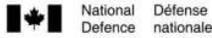
DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

Appendice 2 À l'Annexe A
Certificat de Démilitarisation



Certificat de destruction / démilitarisation

Partie 1 - Identification

Partie 1-A (applicable seulement aux articles avec un **CDM A ou Q**)

Code de matériel	Quantité	Références pertinentes (p. ex., ITFC, DID, etc.)
Méthode de destruction choisie (p., ex, broyage, déchetage, fusion, etc.)		
Critère de destruction utilisé (p. ex., bris en deux morceaux, déchetage à une taille de ..., etc.)		
Remarques : La destruction des articles avec un CDM A n'est pas requise à moins que les articles ne soient assujettis à des obligations contractuelles ou à d'autres directives nécessitant leur destruction. Les articles avec un CDM Q sont assujettis à un contrôle d'exportation. Ils doivent être détruits, à moins qu'ils ne puissent être transférés à une personne autorisée.		

Partie 1-B (applicable seulement aux articles avec un **CDM D**)

Code de matériel	Quantité	Références pertinentes (p. ex., ITFC, DID, etc.)
Méthode de destruction choisie (p., ex, broyage, déchetage, fusion, etc.)		
Critère de destruction utilisé (p. ex., bris en deux morceaux, déchetage à une taille de ..., etc.)		
Remarques : Les articles avec un CDM D sont assujettis à la <i>Loi sur la production de défense</i> . Une démilitarisation complète est requise, à moins que les articles puissent être transférés à une personne autorisée. L'utilisation d'instructions de démilitarisation informelles de l'AT de l'article ou instructions de démilitarisation génériques est requise.		

Partie 1-C (applicable seulement aux articles avec un **CDM F**)

Code de matériel	Quantité	Références pertinentes (p. ex., ITFC, DID, etc.)
Remarques : Les articles avec un CDM F sont assujettis à la <i>Loi sur la production de défense</i> . Une démilitarisation complète est requise, à moins que les articles puissent être transférés à une personne autorisée. L'utilisation d'instructions de démilitarisation formelles de l'AT de l'article est requise.		

Partie 2 - Attestation

Partie 2-A (applicable seulement à la partie 1-A)

J'atteste que l'article/les articles ci-dessus (liste ci-jointe) a/ont été détruit(s) conformément aux instructions de l'autorité technique avant de les mettre au rebut.

Partie 2-B (applicable seulement à la partie 1-B)

J'atteste que l'article/les articles ci-dessus (liste ci-jointe) a/ont été complètement démilitarisé(s) conformément à l'ITFC « C-01-008-000/MD-000, PROCÉDURE DE DÉMILITARISATION GÉNÉRIQUE » ou aux directives de démilitarisation informelles reçues de l'AT de l'article ou autorisées par celle-ci.

Partie 2-C (applicable seulement à la partie 1-C)

J'atteste que l'article/les articles ci-dessus (liste ci-jointe) a/ont été démilitarisé(s) conformément aux directives de démilitarisation formelles fournies par l'AT de l'article ou autorisées par celle-ci.

Partie 3 - Signatures

Destruction / Démilitarisation effectuée par :	Témoin de la destruction / démilitarisation :
Nom en lettres moulées :	Nom en lettres moulées :
Titre du poste :	Titre du poste :
Nom de l'organisation :	Nom de l'organisation :
Date de la destruction / démilitarisation (aaaa-mm-jj) :	Date de signature du témoin (aaaa-mm-jj) :
Signature :	Signature :

Directives

Partie 1 - Identification

Partie 1-A (applicable seulement aux articles avec un CDM A ou Q)

<u>Code de matériel</u> :	Indiquez les NNO/NCPS ou le numéro de pièce des articles envoyés pour destruction.
<u>Quantité</u> :	Indiquez le nombre d'articles (portant le même code de matériel) qui doivent être détruits.
<u>Références pertinentes</u> :	Consignez les références utilisées pour la destruction des articles, p. ex., instructions, directives, ordres techniques, etc., sur la destruction.
<u>Méthode de destruction utilisée</u> :	Consignez la méthode de destruction utilisée. Les méthodes peuvent comprendre le broyage, l'écrasement, le découpage (déplacement du métal), le découpage (autres types), la neutralisation, la perforation, la fragmentation ou la pulvérisation, le déchetage, la fusion ou la combustion.
<u>Critères de destruction utilisée</u> :	Inscrivez les critères de destruction. Les critères peuvent comprendre la taille et la quantité (p. ex., pièces d'un quart de pouce ou 10 pièces, etc.)

Lorsque plusieurs articles doivent être détruits, une liste des articles comprenant la quantité, les références pertinentes, les méthodes et les critères (consignés pour chacun des articles) doit être jointe en annexe au certificat.

Important : Pour les armes, en plus du NNO/PSCN, les numéros de série doivent être inscrits.

Partie 1-B (applicable seulement aux articles avec un CDM D)

<u>Code de matériel</u> :	Indiquez les NNO/NCPS ou le numéro de pièce des articles envoyés pour démantèlement.
<u>Quantité</u> :	Indiquez le nombre d'articles (portant le même code de matériel) qui doivent être démantelés.
<u>Références pertinentes</u> :	Consignez les références utilisées pour la démantèlement des articles, p. ex., instruction, directives, ordres techniques, etc., sur la démantèlement.
<u>Méthode de destruction utilisée</u> :	Consignez la méthode de démantèlement utilisée. Les méthodes peuvent comprendre le broyage, l'écrasement, le découpage (déplacement du métal), le découpage (autres types), la neutralisation, la perforation, la fragmentation ou la pulvérisation, le déchetage, la fusion ou la combustion.
<u>Critères de démantèlement utilisée</u> :	Inscrivez les critères de démantèlement. Les critères peuvent comprendre la taille et la quantité (p. ex., pièces d'un quart de pouce ou 10 pièces, etc.)

Lorsque plusieurs articles doivent être détruits, une liste des articles comprenant la quantité, les références pertinentes, les méthodes et les critères (consignés pour chacun des articles) doit être jointe en annexe au certificat.

Important : Pour les armes, en plus du NNO/PSCN, les numéros de série doivent être inscrits.

Partie 1-C (applicable seulement aux articles avec un CDM F)

<u>Code de matériel</u> :	Indiquez les NNO/NCPS ou le numéro de pièce des articles envoyés pour démantèlement.
<u>Quantité</u> :	Indiquez le nombre d'articles (portant le même code de matériel) qui doivent être démantelés.
<u>Références pertinentes</u> :	Consignez les références utilisées pour la démantèlement des articles, p. ex., instruction, directives, ordres techniques, etc., sur la démantèlement.

Le renvoi aux instructions de démantèlement formelles est obligatoire.

Partie 2 - Attestation

Partie 2-A (applicable seulement à la partie 1-A)

Assurez-vous que l'attestation correspond au choix que vous avez effectué à la partie 1, c.-à-d., assurez-vous de choisir l'attestation 2-A si vous avez rempli la partie 1-A, l'attestation 2-B si vous avez rempli la partie 1-B ou l'attestation 2-C si vous avez rempli la partie 1-C.

Partie 3 - Signatures

<u>Effectuée par</u> :	La personne qui a effectué la destruction ou la démantèlement doit signer ce bloc.
<u>Témoin de</u> :	La personne qui a été témoin de la destruction ou de la démantèlement doit signer ce bloc.

N.B. : Il n'est pas nécessaire d'avoir un témoin pour la destruction des articles avec un CDM A ou Q, à moins de directives contraires. Toutefois, un témoin doit être présent pour la démantèlement d'un article avec un CDM D et F. La présence physique d'un membre du personnel du MDN ou des FAC au moment de la démantèlement est requise uniquement lorsque la personne ou l'entreprise qui effectue la démantèlement n'est pas autorisée à accéder aux marchandises contrôlées. Si la personne ou l'entreprise retenue pour la démantèlement possède l'autorisation requise, il n'est pas nécessaire que le témoin soit un membre du personnel du MDN ou des FAC.

APPENDICE 3 À L'ANNEXE A

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

Appendice 3 À l'Annexe A

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce tableau sert à identifier les besoin de la couronne concernant les droits de propriété intellectuelle applicable à chaque tâche. À Être utilise en conjonction avec l'annexe E – Formule d'Autorisation des Tâches 626.

<u>Droit À:</u>	<u>Reproduire</u>	<u>Modifier</u>	<u>Améliorer</u>	<u>Developep</u>	<u>Traduire</u>	<u>Distribuer</u>
Information d'arrière-plan						
Information Originale						

ANNEXE B
ÉNONCÉ DE TRAVAIL
LOGISTIQUE

pour des

contrats de réparation et de révision de
pièces de

véhicule blindé de dépannage Leopard 2 canadien et

de véhicule blindé du génie Leopard 2

au Canada et à l'étranger

AVANT-PROPOS

Le présent énoncé de travail logistique (ET LOG) a pour objet de fournir les instructions et les procédures spéciales que doivent respecter tous les entrepreneurs au pays et à l'étranger qui participent aux travaux de réparation et de révision au nom du ministère de la Défense nationale (MDN).

Pour obtenir de plus amples renseignements, l'entrepreneur doit lire le présent ET LOG en parallèle avec la version la plus récente du document A-LM-184-001/JS-001. En cas d'incohérence entre le libellé du présent ET LOG et celui de l'A-LM-184-001/JS-001, l'A-LM-184-001/JS-001 prévaudra.

Cet ET LOG est publié avec l'autorisation du sous-ministre adjoint (Matériels) [SMA(Mat)]. Il précise les conditions des contrats de réparation et de révision portant sur ce qui suit :

Au Canada et à l'étranger : Pour connaître les différentes étapes du processus de réparation au Canada et à l'étranger, l'entrepreneur doit se reporter à l'annexe B du document A-LM-184-001/JS-001. Ce modèle décrit les rôles et les responsabilités liés au processus de réparation de bout en bout.

Il est important de bien connaître le système de tenue de dossiers utilisé par le MDN, à savoir le Système d'information de la gestion des ressources de la Défense (SIGRD), ainsi que les différentes structures de comptes en place. Tous ces renseignements figurent au chapitre 1.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

Liste des acronymes et des abréviations

Abréviation	Au long
AC	Autorité contractante
ET	Énoncé de travail
MDN	Ministère de la Défense nationale
R et R	Réparation et révision
RA	Responsable de l'approvisionnement
RAQDN	Représentant de l'assurance de la qualité de la Défense nationale
RT	Responsable technique
SRE	Section de réparation à l'étranger

Figure A -1 Liste des acronymes et des abréviations

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	4
1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA PUBLICATION	6
1.1 SYSTÈME DE TENUE DE DOSSIERS	6
1.2 COMPTES D'APPROVISIONNEMENT	6
1.3 PIÈCES DE RECHANGE	6
1.4 ÉTENDUE DES TRAVAUX OU TYPES DE MATÉRIEL	7
1.5 PROCESSUS DE RÉPARATION ET RÉVISION (AU PAYS ET À L'ÉTRANGER)	7
2.0 RÉCEPTION	8
2.1 MESSAGE DE REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)	8
2.2 ÉCARTS DANS LES ENVOIS	8
2.3 INSPECTION INITIALE DU MATÉRIEL RÉPARABLE	8
2.4 MATIÈRES DANGEREUSES ET MARCHANDISES CONTRÔLÉES	8
3.0 CONTRÔLE DU TRAVAIL	9
3.1 ACHÈVEMENT DES TRAVAUX	9
3.2 INTERRUPTION DE RÉPARATION	9
4.0 RASDPR	9
5.0 CONTRÔLE DES COÛTS	10
5.1 DÉFINITIONS	10
6.0 DEMANDES DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP)	10
7.0 SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT OU DU MAINTIEN EN PUISSANCE	10
7.1 DOCUMENTS SUR LES TRANSACTIONS	10
7.2 COMPTABILITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRENEUR... ..	10
7.3 GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU GOUVERNEMENT	11
7.4 EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE	11
7.5 INVENTAIRE	11
7.6 ENTREPOSAGE	11
7.7 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN	11
7.8 GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS	12

Annexe B
Énoncé de travail logistique
W8486-196008/A

8.0 UTILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DU MATÉRIEL ET DES PUBLICATIONS DU MDN.....	12
9.1 ÉLIMINATION DES PUBLICATIONS.....	12
10.1 RAPPORTS SUR LA GESTION DU MATÉRIEL	13
10.2 RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT	13

1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA PUBLICATION

Obligation de l'entrepreneur de se reporter au document A-LM-184-001/JS-001 : Le présent ET LOG incorpore par renvoi le document A-LM-184-001/JS-001 et le Canada s'attend à ce que l'entrepreneur le respecte. Dans toutes les clauses du présent ET LOG, la formulation « se reporter au chapitre [XX] du document A-LM-184-001/JS-001 [...] » ou toute autre formulation dans ce sens signifie que le chapitre en question du document A-LM-184-001/JS-001 est applicable et que l'entrepreneur doit le respecter.

1.1 SYSTÈME DE TENUE DE DOSSIERS

SIGRD : Le [SIGRD](#) assure la totale visibilité de l'ensemble du matériel des Forces canadiennes (FC), que ce matériel soit en service, en stock ou en réparation. En ce qui concerne la gestion des comptes dans le SIGRD, les responsabilités des entrepreneurs sont expliquées ci-après. Les entrepreneurs ayant accès au SIGRD doivent traiter les transactions requises selon les directives du document A-LM-184-001/JS-001.

Les entrepreneurs qui ont besoin d'accéder au SIGRD doivent obtenir une carte ICP (infrastructure à clé publique), conformément à l'authentification à deux facteurs récemment mise en œuvre.

Pour de plus amples renseignements sur le système de tenue de dossiers, voir le chapitre 1.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

1.2 COMPTES D'APPROVISIONNEMENT

Le **compte de matériel réparable (CMR)** est un compte attribué à l'entrepreneur et lui permettant de détenir le matériel autorisé en vue d'une réparation approuvée aux termes du contrat.

Le **compte des pièces de rechange de l'entrepreneur (CPRE)** est un compte d'approvisionnement du [SIGRD](#) qui comprend un magasin de matériel utilisable et un magasin de matériel inutilisable.

Les **magasins** sont utilisés pour la gestion et l'entreposage des pièces de rechange nationales.

Se reporter au chapitre 1.2 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur les comptes d'approvisionnement.

1.3 PIÈCES DE RECHANGE

Les **pièces de rechange fournies à contrat (PRFC)** sont des pièces appartenant au gouvernement et fournies aux entrepreneurs de R et R en vue de leur incorporation dans l'équipement du MDN en cours de réparation, de révision et de modification.

Les **pièces de révision fournies par l'État (PRFE)** sont des pièces de rechange ne figurant pas au catalogue, récupérées par l'entrepreneur avec la permission du RA ou du

RAQDN à même le matériel du MDN en cours de réparation, de révision, de remise en état ou de modification.

Les **pièces de rechange faisant l'objet d'avances comptables (PRAC)** sont des pièces qu'achète l'entrepreneur avec les fonds du MDN en vue de la réparation du matériel du Ministère.

EFG/IFG :

- **L'équipement fourni par le gouvernement (EFG)** est un équipement appartenant au gouvernement fourni par le MDN à un entrepreneur en vertu d'un accord de prêt, qui doit être utilisé pendant la durée du contrat et retourné au MDN essentiellement dans le même état (sous réserve d'une usure normale raisonnable) à la fin du contrat.
- **L'information fournie par le gouvernement (IFG)** est toute information que le MDN fournit, dans le cadre d'un accord de prêt, à l'entrepreneur pour lui permettre d'exécuter le contrat.

Se reporter au chapitre 1.3 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur les pièces de rechange.

1.4 ÉTENDUE DES TRAVAUX OU TYPES DE MATÉRIEL

L'entrepreneur ne doit réparer et réviser que le matériel pour lequel il a reçu une autorisation de procéder. Cette autorisation est en conformité avec le relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR).

Le matériel du MDN à réparer et à réviser tombe dans la catégorie « équipement sélectionné ».

Se reporter au chapitre 1.4 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements.

1.5 PROCESSUS DE RÉPARATION ET RÉVISION (AU PAYS ET À L'ÉTRANGER)

Se reporter au chapitre 1.5 du document A-LM-184-001/JS-001 pour consulter l'organigramme du processus.

2.0 RÉCEPTION

L'entrepreneur est responsable de la réception, de l'identification, de l'inspection et de la distribution de tout le matériel entrant, ainsi que des documents à la réception.

Se reporter au chapitre 2.0 du document A-LM-184-001/JS-001 pour consulter les instructions complètes sur le traitement du matériel à sa réception.

2.1 MESSAGE DE REMARQUES RELATIVES À L'AVIS DE SÉLECTION (MRAS)

Les entrepreneurs doivent utiliser un MRAS pour signaler toute observation éventuelle au RA pour les contrats au pays et à l'étranger.

Se reporter au chapitre 2.1 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur les MRAS.

2.2 ÉCARTS DANS LES ENVOIS

L'entrepreneur doit communiquer avec le RAQDN de soutien ou la SRE pour signaler et traiter les écarts.

L'entrepreneur doit agir conformément au chapitre 2.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

2.3 INSPECTION INITIALE DU MATÉRIEL RÉPARABLE

L'entrepreneur peut être autorisé à démonter le matériel afin d'évaluer son potentiel de réparation ou de révision et d'en estimer les coûts.

Se reporter au chapitre 2.3 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inspection du matériel réparable.

2.4 MATIÈRES DANGEREUSES ET MARCHANDISES CONTRÔLÉES

L'entrepreneur doit faire preuve de diligence raisonnable dans l'exécution des tâches et des responsabilités liées aux matières dangereuses et aux marchandises contrôlées.

Se reporter au chapitre 2.4 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur les matières dangereuses et les marchandises contrôlées.

3.0 CONTRÔLE DU TRAVAIL

L'entrepreneur doit s'assurer que les réparations de tout le matériel du MDN sont contrôlées par un système interne de commandes de travail à numéros de série conformément au chapitre 3.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

L'entrepreneur doit agir conformément au chapitre 3.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.1 ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Une fois la réparation ou la révision terminée, l'entrepreneur doit transférer le matériel du magasin de matériel inutilisable au magasin de matériel utilisable.

Pour de plus amples renseignements sur l'achèvement des travaux, voir le chapitre 3.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

3.2 INTERRUPTION DE RÉPARATION

À la réception d'un RASDPR à jour faisant état d'une interruption de réparation, l'entrepreneur doit se conformer aux instructions quant au traitement de l'article réparable.

L'entrepreneur doit se conformer immédiatement à toute directive d'interruption des réparations.

Se reporter au chapitre 3.2 du document A-LM-184-001/JS-001 pour voir en détail les procédures à respecter.

4.0 RASDPR

Le Relevé des avis de sélection et des demandes prioritaires de réparation (RASDPR), est un rapport conçu pour montrer toutes les fiches maîtresses de matériel (FMM) sélectionnées pour réparation portées à ce CMR ou magasin, le coût de réparation maximum (CRM) et les prévisions pour les 24 prochains mois. L'information figurant sur le RASDPR et le contrat de R et R autorisent l'entrepreneur à effectuer les réparations. Le RASDPR montre également les annotations portées aux FMM qui indiquent le code de priorité de réparation de chaque article qui figure dans la liste de sélection.

Se reporter au chapitre 4 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur le RASDPR.

5.0 CONTRÔLE DES COÛTS

L'entrepreneur doit surveiller le coût de chaque réparation afin de s'assurer que les coûts totaux des réparations respectent les limites approuvées et le CRM, sauf approbation contraire conformément aux procédures figurant dans l'annexe A, Énoncé de travail technique, et la présente annexe B, Énoncé de travail logistique. Pendant les réparations, le coût total doit être contrôlé afin de déterminer s'il convient de poursuivre les réparations.

Se reporter au chapitre 5.0 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur le contrôle des coûts.

5.1 DÉFINITIONS

Se reporter au chapitre 5.1 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir les définitions se rapportant au contrôle des coûts.

6.0 DEMANDES DE RÉPARATION PRIORITAIRE (DRP)

Lorsqu'il reçoit une DPR, l'entrepreneur doit déterminer s'il est possible de respecter la date de livraison demandée (DLD) du MDN. Dans le cas contraire, l'entrepreneur doit indiquer au G Appro concerné, ainsi qu'au destinataire indiqué dans la DPR, une date de livraison prévue (DLP) réaliste.

Se reporter au chapitre 7.4 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur les DRP.

7.0 SOUTIEN DE L'APPROVISIONNEMENT OU DU MAINTIEN EN PUISSANCE

7.1 DOCUMENTS SUR LES TRANSACTIONS

Le formulaire DND 2227 est le document d'approvisionnement utilisé par tous les entrepreneurs pour les transactions liées à l'approvisionnement. Les entrepreneurs peuvent utiliser leurs propres modèles, à condition que les mêmes renseignements y figurent.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre 8.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.2 COMPTABILITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Les entrepreneurs principaux recevront un CMR et un CPRE pour l'entreposage des pièces de rechange destinées à la réparation et à la révision du matériel du MDN.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre 8.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.3 GESTION DES PIÈCES DE RECHANGE APPARTENANT AU GOUVERNEMENT

L'entrepreneur doit rendre compte des PRFE par voie électronique ou au moyen d'un système manuel de comptabilisation des stocks.

Pour plus de détails, se reporter le chapitre 8.3 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.4 EXAMEN DES PIÈCES DE RECHANGE

En fonction du calendrier de prise d'inventaire de deux ans, l'entrepreneur doit examiner les PRFE.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre 8.4 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.5 INVENTAIRE

Le RA, en collaboration avec le RAQDN de soutien, doit entreprendre et faire effectuer par l'entrepreneur un inventaire manuel complet (100 %) des CMR et des CPRE au pays, ainsi que des PRFE. Le dénombrement de toutes ces pièces doit être fait au moins tous les deux ans selon l'indicateur de dénombrement de cycle.

Pour en savoir plus et connaître les processus d'inventaire, se reporter au chapitre 8.5 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.6 ENTREPOSAGE

L'entrepreneur doit être responsable de l'entreposage et du stockage appropriés du matériel appartenant au gouvernement.

Se reporter au chapitre 8.7 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements sur l'entreposage.

7.7 PERTE OU ENDOMMAGEMENT DU MATÉRIEL DU MDN

L'entrepreneur doit rapporter au RAQDN de soutien ou à la SRE tous les cas de perte ou d'endommagement du matériel appartenant au MDN dont il est responsable dans les deux (2) jours ouvrables après la date de la confirmation de la découverte.

Pour plus d'explications et de détails, se reporter au chapitre 8.8 du document A-LM-184-001/JS-001.

7.8 GARDE ET ÉLIMINATION DES REBUTS

L'entrepreneur doit protéger, contrôler et éliminer les rebuts.

Pour plus d'explications et de détails concernant les rebuts, se reporter au chapitre 8.9 du document A-LM-184-001/JS-001.

8.0 UTILISATION PAR L'ENTREPRENEUR DU MATÉRIEL ET DES PUBLICATIONS DU MDN

L'entrepreneur ne doit pas faire un usage commercial des publications, des outils, de l'équipement d'essai ou des gabarits et montages du MDN sans le consentement écrit de celui-ci.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre 10.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

9.0 PUBLICATIONS

L'entrepreneur doit documenter les besoins relatifs aux publications et soumettre le tout à l'autorité responsable de la demande. L'entrepreneur doit élaborer des procédures de contrôle visant l'ensemble des publications du MDN qu'il détient.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre 11.0 du document A-LM-184-001/JS-001.

9.1 ÉLIMINATION DES PUBLICATIONS

Quand une publication n'est plus nécessaire, l'entrepreneur doit demander des instructions d'élimination et agir en conséquence.

Pour plus de détails, se reporter au chapitre 11.2 du document A-LM-184-001/JS-001.

10.0 RAPPORTS

10.1 RAPPORTS SUR LA GESTION DU MATÉRIEL

Les rapports sont mis à la disposition de l'entrepreneur par le RAQDN de soutien, la SRE ou le RA.

La liste complète des rapports à la disposition des entrepreneurs figure au chapitre 15.1 du document A-LM-184-001/JS-001.

10.2 RAPPORT ANNUEL SUR LES STOCKS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT

Une fois par année, l'entrepreneur doit transmettre au RA un rapport sur la valeur de toutes les PRFE qui ne figurent pas au catalogue et qu'il a en sa possession en date du 31 mars.

Se reporter au chapitre 15.4 du document A-LM-184-001/JS-001 pour obtenir de plus amples renseignements.

Annexe C

Base de paiement

**Pour la réparation et la révision des pièces du
véhicule blindé de dépannage (VBD) Leopard 2 canadien
et de l'engin blindé du génie (EBG)**

W8486-196008/A

REMARQUE : Les définitions suivantes s'appliquent à l'intégralité de l'annexe C, Base de paiement :

Matériel fourni par l'entrepreneur ou matériel fourni

Le matériel fourni par l'entrepreneur ou matériel fourni consiste en de petites pièces qui ne sont pas admissibles en tant que pièces de rechange fournies à contrat (PRFC) ou pièces de révision fournies par l'État (PRFE). Le matériel fourni par l'entrepreneur ou matériel fourni comprend normalement du matériel comme des écrous, des boulons, des condensateurs, des résistances, etc. qui sont vendus sur le marché et que l'entrepreneur garde habituellement en stock.

Coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur

Le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur est le coût engagé par l'entrepreneur ou ses filiales ou ses sociétés affiliées afin d'acquies un article précis de matériel fourni par l'entrepreneur qui est utilisé au cours des travaux de réparation et révision (R et R) ou encore d'une tâche ou de travaux supplémentaires. Il s'agit du prix du matériel fourni par l'entrepreneur (moins les remises) qui est facturé à l'entrepreneur (ou ses filiales ou ses sociétés affiliées), en plus de tous les frais applicables liés au transport, au taux de change, aux droits de douane et aux frais de courtage.

**SERVICES DE RÉPARATION ET DE RÉVISION DES PIÈCES DU VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE (VBD)
LEOPARD 2 CANADIEN ET DE L'ENGIN BLINDÉ DU GÉNIE (EBG)**

Pour tous les articles qui sont réparés et révisés conformément aux modalités du contrat et à l'annexe A, Énoncé des travaux techniques et à l'annexe B, Énoncé des travaux de logistique, l'entrepreneur sera payé (1) le taux horaire de main d'œuvre ferme direct tout compris pondéré de l'entrepreneur (y compris les bénéfiques) (d'après la clause 1) ci-dessous, avec toute réduction attribuable au taux de réduction des coûts selon le tableau 2 ci-dessous), multiplié par les heures de travail consacrées à la réparation et à la révision de l'article, en plus (2) du coût du matériel fourni payé par l'entrepreneur (d'après la clause 2) ci-dessous) pour le matériel supplémentaire consommé, multiplié par (3) le taux de majoration ferme tout compris du matériel fourni par l'entrepreneur (d'après la clause 3) ci-dessous), jusqu'à concurrence du coût de réparation maximum (CRM) ou d'un coût plus élevé, si le Canada l'approuve. Le CRM sera établi pour chaque article pour les services de réparation et de révision des pièces du véhicule blindé de dépannage (VBD) Leopard 2 canadien et de l'engin blindé du génie (EBG), conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux techniques, et à l'annexe B, Énoncé des travaux de logistique du contrat.

1) Taux horaire direct ferme de main d'œuvre pondéré

Le taux horaire de main-d'œuvre ferme direct tout compris pondéré de la R et R est le taux horaire de main-d'œuvre pondéré pour toute la main-d'œuvre directe dont l'entrepreneur et ses sous-traitants et ses sociétés affiliées ont besoin pour fournir les services de réparation et de révision, y compris le coût d'expédition et l'inspection et la réparation des contenants. Le taux horaire de main d'œuvre ferme direct tout compris pondéré comprend aussi les bénéfiques et les coûts indirects de l'entrepreneur, de ses filiales et de ses sociétés affiliées. Il s'agit du taux A par année de la période du contrat et par année d'option (indiqué par l'entrepreneur dans le tableau 5 – Taux (R et R, Main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) à l'appendice 1 de l'annexe G, Plan d'évaluation de la demande de soumissions). Ce taux est présenté dans le tableau pour le numéro d'inscription au contrat (CLIN) 001 ci-dessous. Le CLIN 001 d'un article sera réduit du taux de réduction des coûts indiqué dans le tableau 2 ci-dessous si l'entrepreneur ne respecte pas le délai d'exécution (DE) pour cet article.

2) Coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur

Le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur est le coût réel engagé par l'entrepreneur ou sa filiale ou sa société affiliée afin d'acheter le matériel fourni par l'entrepreneur qui est nécessaire à la R et R aux termes du contrat. Il s'agit du coût selon le prix facturé par l'entrepreneur (ou par sa filiale ou sa société affiliée) pour le matériel fourni par l'entrepreneur qui a été acheté, moins les remises, en plus des frais applicables pour le transport, le taux de change, les droits de douane, les frais de courtage et les taxes applicables. Le matériel fourni par l'entrepreneur qui est acquis par l'entrepreneur ou par sa filiale ou sa société affiliée comprend, sans toutefois s'y limiter, les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou des pièces de substitution acceptables et le matériel de conditionnement. Voir la définition de « matériel fourni par l'entrepreneur » au début de la présente annexe C.

3) Taux de majoration ferme du matériel fourni par l'entrepreneur (%)

Le taux de majoration ferme du matériel fourni par l'entrepreneur (%) est le taux C par année de la période du contrat et par année d'option (selon ce qui est indiqué par l'entrepreneur dans le tableau 5 – Taux (R et R, Main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) à l'appendice 1 de l'annexe G, Plan d'évaluation de la demande de soumissions). Il est établi dans le tableau 4 pour le CLIN 003 ci-dessous.

CLIN 001 – Taux de base horaire ferme direct tout compris pondéré de la R et R (y compris les bénéfiques) (comprend le taux de main-d'œuvre de la filiale et de la société affiliée)

	Année ferme 1 d'attribution du contrat	Année ferme 2 d'attribution du contrat	Année d'option 1	Année d'option 2
<i>Taux horaire direct ferme de main d'œuvre pondéré</i>				

Livraison – Délai d'exécution (DE) ferme – Réductions du CLIN 001

Pour éviter les réductions du CLIN 001, l'entrepreneur doit respecter le délai d'exécution (DE) ferme indiqué dans le tableau 1 ci-dessous (fourni par l'entrepreneur dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques dans la soumission de l'entrepreneur) et établi dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

ARTI- CLE	NNO	NPF	NCAGE	Description	Contenant spécialisé	CDM	Délai d'exécuti on (DE) (nombre de jours)
1	12401240 22345	1601534	C4978	PÉRISCOPE DE VÉHICULE BLINDÉ		Q	
2	59959915 53152	PE31406	K0824	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL		A	
3	12401240 22970	1603566	C4978	TÊTE DE PÉRISCOPE DE CHAR		Q	
4	25109939 29487	PE13170	K0824	SECTION DE CHÂSSIS STRUCTURAL, VÉHICULE		Q	
5	25201240 11828	4.138.010.0 08	D1871	BLOC D'ENTRAÎNEMENT D'ESSIEU DE VÉHICULE		Q	
6	25201240 14445	110048410 0	C2112	LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT DE LA BOÎTE DE VITESSES		A	
7	25401240 11820	65-K710	DL732	SIÈGE DE VÉHICULE		Q	
8	25901214 55816	23-3940	D2614	SERVO-DISTRIBUTEUR		Q	
9	25901214 89441	23176- 204100.00. 0	D9448	DISPOSITIF DE SERRAGE		Q	
10	25909918 69860	PE37782	K0824	DISTRIBUTEUR		A	
11	25909925 09931	PE21724	K0824	VÉRIN À GRANDE LEVÉE		Q	
12	25909942 31590	PE26115	K0824	COMPRESSEUR		A	

Annexe C
Base de paiement
W8486-196008/A

13	25909946 43512	PE35053	K0824	ADAPTATEUR		A	
14	25909959 13582	PE24568	K0824	PLATE-FORME		Q	
15	25909961 37532	PE24220	K0824	COLLECTEUR HYDRAULIQUE		A	
16	25909981 90773	PE26688	K0824	ESTACADE		A	
17	25909995 87248	PE32836/R H	K0824	LAME D'EXTENSION		D	
18	25909995 91364	PE38715	K0824	PANNEAU DE COMMANDE, ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE ET ÉLECTRONIQUE.		Q	
19	25909996 85173	PE21732	K0824	CYLINDRE, LARGAGE		Q	
20	25909999 21702	PE32836/L H	K0824	LAME D'EXTENSION		D	
21	29101238 59572	STG30-07- M-S-EMV	D8930	SUPPORT DE LA MITRAILLEUSE		A	
22	30101240 11166	363C32+1 P200B26	C6721	ACTIONNEUR LINÉAIRE ÉLECTROMÉCANIQUE		A	
23	30101240 15151	298539	C2136	UNITÉ D'ENTRAÎNEMENT, ANGLE		Q	
24	30409949 05161	PE32426	K0824	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE		A	
25	30409955 15161	PE20215	K0824	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE		A	
26	30409981 88974	PE21787	K0824	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE		Q	
27	30409998 09188	PE23537	K0824	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE		A	
28	30409999 52066	PE21726	K0824	VÉRIN, MOUVEMENT LINÉAIRE		Q	
29	39401240 20075	WR140410	C1970	ELINGUE MULTIBRINS		A	
30	41101240 27088	1603452	C4978	COFFRE FROID		A	
31	41401240 21656	110101510 0	C2112	VENTILATEUR, VENTILATION		A	
32	42101237 39188	42-60056- 300	D4394	TEST, SYSTÈME D'EXTINCTION ET DE DÉTECTION DES INCENDIES VENANT DES PRISES		A	
33	42101240 16095	42-10457- 909	D4394	EXTINCTEUR, INCENDIE		A	
34	42101240 16097	42-10450- 919	D4394	EXTINCTEUR, INCENDIE		A	
35	42101240 19731	1594822	C4978	EXTINCTEUR, INCENDIE		A	
36	43201234 59406	2300246- 208520.00. 0	D9448	MOTEUR HYDRAULIQUE		A	
37	43201240 36912	9408523	D8782	MOTEUR HYDRAULIQUE		A	

Annexe C
Base de paiement
W8486-196008/A

38	43309944 31283	PE20216	K0824	BLOC D'ALIMENTATION, HYDRAULIQUE		Q	
39	47309932 25778	PE32664	K0824	COLLECTEUR HYDRAULIQUE		A	
40	48101240 18956	42-33001- 100	D4394	SOUPAPE DE RÉGLAGE DE DÉBIT		A	
41	48201501 49950	R93000767 7	A4752	CLAPET-NAVETTE		A	
42	49109998 36885	PE38632	K0824	BOÎTIER DE TEST, MARQUEUR DE LIGNE		Q	
43	49409951 44769	PE40832	K0824	ENSEMBLE BANC D'ESSAI		Q	
44	49409990 55255	PE38637	K0824	ENSEMBLE COMPRESSEUR, BOÎTIER DE TEST		Q	
45	58361240 14161	1596533	C6121	CONTRÔLEUR, DISTRIBUTION VIDÉO		D	
46	58951240 10283	624-00- 073-000	D8930	ORDINATEUR DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE		D	
47	58959972 70513	ND7904	K0824	SOUS-ENSEMBLE DE SÉLECTEUR DE COMMANDE		Q	
48	58959983 65602	ND7903	K0824	SOUS-ENSEMBLE DE SÉLECTEUR DE COMMANDE		D	
49	59509961 56008	ER9236	K0824	SERPENTIN ÉLECTRIQUE		A	
50	59751240 30284	LLN-GY-47	D4856	BOÎTE DE JONCTION		Q	
51	59809984 27362	PE23222	K0824	AFFICHAGE DE CONTRÔLE OPTOÉLECTRONIQUE		D	
52	59959937 53914	PE38689	K0824	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL		A	
53	61051240 15404	233301100 1020B6	C6721	MOTEUR ÉLECTRIQUE		A	
54	61101240 14138	42-22270- 006	D4394	CONTRÔLEUR ÉLECTRIQUE		A	
55	61109948 32229	ER9237	K0824	BOÎTIER DE DISTRIBUTION		Q	
56	61109998 91390	PE23971	K0824	BOÎTIER DE PROTECTION		Q	
57	61301240 17866	172080425	DM09 1	CHARGEUR DE BATTERIES		A	
58	61509938 22543	PE38690	K0824	CÂBLE ÉLECTRIQUE ÉQUIPÉ, USAGE SPÉCIAL		A	
59	61509939 12441	PE23540	K0824	FAISCEAU DE CÂBLAGE		Q	
60	61509966 69031	PE20840	K0824	FAISCEAU DE CÂBLES À DÉRIVATIONS		Q	
61	63501240 16738	1594896	C4978	DÉTECTEUR, CHALEUR		A	
62	66951240 12139	1611854	CG660	DYNAMOMÈTRE ÉLECTRONIQUE		A	
63	66951240 14137	1.004.FBEI 150540A00 0	C9329	INSTRUMENT DE CONTRÔLE À DISTANCE – ÉQUIPEMENT		Q	

Annexe C
Base de paiement
W8486-196008/A

64	70251240 11950	R90210950 5	D8782	DISPOSITIF D'AFFICHAGE		Q	
65	25102000 78422	D7110-101	L5711	SECTION DE CHÂSSIS STRUCTURAL, VÉHICULE		Q	
66	25301214 56335	5077 129 006	D8124	DISPOSITIF DE SÉCURITÉ, TREUIL, ENSEMBLE DE FREINAGE		Q	
67	25909950 34049	PE35221	K0824	LAME DE DÉMINAGE		F	
68	25909966 84459	PE35223	K0824	LAME DE DÉMINAGE		F	
69	25109994 06655	PE20647	K0824	ÉLÉMENT DE CHÂSSIS, VÉHICULE		F	
70	25901232 81287	29.266.60.0 01	D8093	KUEHLER, HYDRAULIKF		Q	
71	25901239 28563	400000988 4	D8218	COUVERCLE	8145-12- 393-3208	Q	
72	25901239 28572	400000451 5	D8218	TREUIL À TAMBOUR POUR VÉHICULE	8145-12- 393-3177	A	
73	25901239 28585	400001003 5	D8218	TAMBOUR DE TREUIL	8145-12- 392-9567	Q	
74	30101232 93147	919401- 4000	D8218	ENGRENAGES, DÉMULTIPLICATEUR		A	
75	39501239 24675	400001157 0	D8218	TREUIL À TAMBOUR NON MANUEL	8145-12- 392-9563	A	
76	39501239 28659	400000451 6	D8218	TREUIL À TAMBOUR NON MANUEL	8145-12- 393-3157	A	
77	43201231 28353	2300232- 827230.000 .0 ou BMF35TF	D9448 ou D8299	MOTEUR HYDRAULIQUE		A	
78	43201235 58573	84187/1611	C4309	POMPE, VÉRIN HYDRAULIQUE, À MAIN		Q	
79	43201239 45122	03717428	C1861	POMPE HYDRAULIQUE		Q	
80	48101232 92942	654950	C0856	ROBINET/DISTRIBUTEUR, LINÉAIRE, MULTIVOIES	8145-12- 392-9545	A	
81	49101239 45004	SCKIT-500- 01-01-LEA	DL755	TEST, COMPOSANTES DE SYSTÈME HYDRAULIQUE		Q	
82	49101239 45757	SCKIT- FLOW- LEB1	DL755	TEST, COMPOSANTES DE SYSTÈME HYDRAULIQUE		Q	
83	49401239 45759	5401-30- 10.00	C0551	TROUSSE DE RECHERCHE ET D'ESSAI, AZOTE	Coffret inclus	A	
84	51201234 02647	3030	C1458	POIGNÉE HYDRAULIQUE DE CRIC		A	
85	59501233 25814	TK167-1-A	D2167	RÉACTEUR	8145-12- 392-9557	Q	
86	66501239 42300	10- 610601.000 .00	C3329	SOUS-PÉRISCOPE	8145-12- 393-3255	Q	
87	66951239 20436	42-22220- 105	D4394	CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DE SCANNEUR	8145-12- 393-3207	A	
88	42101240 28574	42-10342- 199	D4394	EXTINCTEUR, BOUTEILLE, NEUGEN	81151234 29248	A	

Annexe C
Base de paiement
W8486-196008/A

89	34311233 33608	272.497.41 4	D3683	CONTRÔLEUR, ÉCLAIRAGE		A	
----	-------------------	-----------------	-------	-----------------------	--	---	--

Livraison tardive – Délai d'exécution (DE) ferme

- 1) Pour CLIN 001, l'entrepreneur doit respecter le délai d'exécution (DE) ferme applicable à un ou plusieurs articles donnés, répertoriés dans le tableau 1 ci-dessus.
- 2) Si le DE ferme n'est pas respecté par l'entrepreneur pour un article donné, les pourcentages de réduction de coût suivants (taux de réduction du coût) indiqués dans le tableau 2 ci-dessous s'appliqueront en conséquence au CLIN 001 pour l'article en question, et le montant payé à l'entrepreneur pour le CLIN 001 pour cet article sera réduit par le taux de réduction du coût.
- 3) Pour tout article qui engage un taux de réduction du coût (%), l'entrepreneur doit montrer la déduction sur la facture du ou des articles en conséquence et doit montrer clairement le taux de réduction du coût applicable et le montant déduit du CLIN 001 pour cet article.

Tableau 2 – Réduction du CLIN en raison d'une livraison tardive – paragraphes sur le délai d'exécution (DE) 1) à 3) ci-dessus inclus

Livraison tardive (jours civils de retard par rapport au DE) d'un article	Taux de réduction du coût (%) de cet article
Moins de 30	0 %
De 31 à 120	5 %
Plus de 120	10 %

CLIN 002 Tâches et travaux supplémentaires

Les tâches ne peuvent être autorisées que par l'autorité contractante ou son représentant délégué aux termes du contrat. Une tâche ou des travaux supplémentaires sont définis comme des travaux dépassant la portée des services de réparation et de révision de base des pièces du véhicule blindé de dépannage (VBD) Leopard 2 canadien et de l'engin blindé du génie (EBG) (CLIN 001). Par exemple, une tâche ou des travaux supplémentaires peuvent comprendre l'enlèvement et la récupération autorisés de pièces d'équipement condamné, la démilitarisation de ferraille, les services mobiles de réparation (SMR), les recherches et appuis techniques (RAT) et les enquêtes spéciales et examens techniques (ESET).

Pour toutes les tâches et tous les travaux supplémentaires, on paiera à l'entrepreneur les taux horaires de mains-d'œuvre directs fermes tout compris (incluant les bénéfiques) pour chaque catégorie de main-d'œuvre directe qui aura travaillé à la tâche ou accompli les travaux supplémentaires (d'après le tableau 3 ci-dessous), multipliés par les heures de travail ayant servi à travailler à la tâche ou à accomplir les travaux supplémentaires dans chaque catégorie de main-d'œuvre, en plus (2) du coût payé par l'entrepreneur pour le matériel fourni (d'après la clause 2 ci-dessous) pour le matériel supplémentaire consommé, multiplié par (3) le taux de majoration ferme tout compris du matériel fourni par l'entrepreneur (%) (d'après la clause 3 ci-dessous), conformément aux modalités de l'autorisation de tâche.

1) Taux horaires de mains-d'œuvre directs fermes (incluant les bénéfiques)

Les taux horaires de mains-d'œuvre directs fermes tout compris sont les taux horaires pour toute la main-d'œuvre directe requise par l'entrepreneur (y compris ses sous-traitants et ses sociétés affiliées) pour l'exécution des travaux dans l'autorisation de tâche pour les tâches et les travaux supplémentaires. Ces taux horaires de mains-d'œuvre directs fermes comprennent les bénéfiques et les frais indirects de l'entrepreneur et de ses filiales et sociétés affiliées. Il s'agit du taux B par année de la période du contrat et par année d'option (indiqué par l'entrepreneur dans le tableau 5 – Taux [R et R, Main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers] à l'appendice 1 de l'annexe G, Plan d'évaluation de la demande de soumissions). Ce taux est indiqué dans le tableau 3 ci-dessous pour chacune des catégories de main-d'œuvre indiquées.

2) Coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur

Le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur est le coût réel engagé par l'entrepreneur (ou sa filiale ou sa société affiliée) afin d'acheter le matériel qui est nécessaire à la tâche ou aux travaux supplémentaires aux termes de l'autorisation de tâche. Il s'agit du coût selon le prix facturé par l'entrepreneur (ou par sa filiale ou sa société affiliée) pour le matériel qui a été acheté, moins les remises, en plus des frais applicables pour le transport, le taux de change, les droits de douane, les frais de courtage et les taxes applicables. Le matériel fourni par l'entrepreneur qui est acquis par l'entrepreneur ou par sa filiale ou sa société affiliée comprend, sans toutefois s'y limiter, les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou des pièces de substitution acceptables et le matériel de conditionnement. Voir la définition de « matériel fourni par l'entrepreneur » au début de la présente annexe C.

3) Taux de majoration ferme du matériel fourni par l'entrepreneur (%)

Le taux de majoration ferme du matériel fourni par l'entrepreneur (%) est le taux C par année de la période du contrat et par année d'option (indiqué par l'entrepreneur dans le tableau 5 – Taux (R et R, Main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) à l'appendice 1 de l'annexe G, Plan d'évaluation de la demande de soumissions). Ce taux est présenté dans le tableau pour CLIN 003 ci-dessous.

Tableau 3 – Taux de main-d'œuvre directs fermes (incluant les bénéfiques) (comprend les taux de main-d'œuvre du sous-traitant et de la société affiliée)

<u>Catégorie de main-d'œuvre directe</u>	Année ferme 1 d'attribution du contrat	Année ferme 2 d'attribution du contrat	Année d'option 1	Année d'option 2
Ingénieur principal				
Ingénieur subalterne				
Technicien principal				
Technicien subalterne				
Rédacteur technique				
Représentant détaché (RD)				

Tableau 4 CLIN 003 Taux de majoration ferme du matériel fourni par l'entrepreneur (%)

TAUX DE MAJORATION FERME TOUT COMPRIS DU MATÉRIEL FOURNI PAR L'ENTREPRENEUR (%)				
Description	Année 1	Année 2	Année d'option 1	Année d'option 2
Taux de majoration ferme du matériel fourni (%)				

Annexe D
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
W8486-196008/A

ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE (LVERS)

RÉPARATION ET RÉVISION ET MISE À NIVEAU

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8486-196008
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM(Mat)/DLEPM/DASPM 4 (OSA)	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Repair and Overhaul and Upgrade of Leopard 2 Armoured Recovery Vehicle (ARV) and Armoured Engineering Vehicle (AEV) components.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	
Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>		
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input checked="" type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W8486-196008
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|--|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W8486-196008
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production										✓						
IT Media / Support TI / IT Link / Lien électronique										✓						

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? / La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). / Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W8486-196008
Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Jacques Beaudoin	Title - Titre Leo 2 OSA Coordinator	Signature <i>Jacques Beaudoin</i>	
Telephone No. - N° de téléphone 819-939-0905	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel jacques.beaudoin@forces.gc.ca	Date 05 Mar 2019
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Dawn Murray - DDSO - Industrial Security SRCL Team Lead Tel: 613-996-0274 E-mail: dawn.murray@forces.gc.ca	Title - Titre	Signature <i>Dawn Murray</i>	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 6 March 2019
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Luc Ruest	Title - Titre Contracting Authority	Signature Ruest, Luc <small>Digitally signed by Ruest, Luc Date: 2019.03.21 09:06:38 -04'00'</small>	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
David Vrooman Contract Security Officer, Contract Security Division david.vrooman@tpsec-pwesc.gc.ca Tel/Tél 613-957-1261 / Fax/Télex 613-954-4171	Title - Titre	Signature Vrooman, David <small>Digitally signed by Vrooman, David Date: 2019.03.20 10:27:13 -04'00'</small>	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE E

ATTESTATION

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Annexe F
Formulaire d'autorisation de Tâches
W8486-196008/A

ANNEXE F

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TACHES

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

ANNEXE F

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers.
Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.

Contract no. - N° du contrat	Task no. - N° de la tâche
------------------------------	---------------------------

Amendment no. - N° de la modification	Increase/Decrease - Augmentation/Réduction	Previous value - Valeur précédente
<p style="text-align: right;">To - À</p> <p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task. Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande. Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>		
Delivery location - Expédiez à	Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale	

Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	Total

APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.

NE S'APPLIQUE QU'ÀUX CONTRATS DE TPSCG : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.

for the Department of Public Works and Government Services
pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux

**Instructions for completing
DND 626 - Task Authorization**

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated Authority for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

**Instructions pour compléter le formulaire
DND 626 - Autorisation des tâches**

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le pouvoir d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.

ANNEXE G

PLAN D'ÉVALUATION

POUR LA

RÉPARATION ET LA RÉVISION

DES

PIÈCES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LEOPARD 2 CANADIEN

ET DE L'ENGIN BLINDÉ DU GÉNIE LEOPARD 2

PLAN D'ÉVALUATION

1.0 INTRODUCTION

- 1.1 Le plan d'évaluation définit le processus et la méthode à appliquer durant la préparation et l'évaluation des propositions présentées en réponse à la demande de soumissions n° W8486-196008/A. Il inclut l'[appendice 1](#), [classeur Microsoft Excel^{MD}](#), avec les tableaux suivants :
 - 1.1.1 **Tableau récapitulatif**
 - 1.1.2 **Tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques**
 - 1.1.3 **Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques**
 - 1.1.4 **Tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques**
 - 1.1.5 **Tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques**
 - 1.1.6 **Tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers)**
- 1.2 Toutes les propositions seront évaluées conformément aux exigences de la demande de soumissions et à la présente [annexe G](#) – Plan d'évaluation afin de déterminer si elles sont recevables. Une proposition recevable est une proposition qui répond à toutes les exigences stipulées dans le document d'invitation à soumissionner. **Les soumissionnaires doivent consulter la partie 4.0 Instructions de préparation de la présente [annexe G](#) afin de remplir tous les tableaux de la présente [annexe G](#).**
- 1.3 Toutes les communications entre les soumissionnaires et le gouvernement du Canada doivent se faire uniquement par l'intermédiaire de l'autorité contractante de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) indiquée à la page couverture de la demande de propositions, ou de ses représentants délégués.
- 1.4 Toutes les données et les taux proposés dans le [classeur Microsoft Excel^{MD} Appendix 1.xls](#) deviendront contractuels et seront exportés dans l'[annexe C – Base de paiement](#) de la partie 7 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent, une fois qu'un soumissionnaire se sera vu attribuer un contrat.

2.0 PROCESSUS D'ÉVALUATION

2.1 Équipe d'évaluation

Il incombera à l'équipe d'évaluation de passer en revue chacune des propositions et de recommander la prise en compte du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation sera constituée des personnes suivantes :

- 2.1.1 Un représentant de l'autorité technique
- 2.1.2 Un représentant des demandes d'achat
- 2.1.3 Un représentant de l'autorité contractante

2.2 Processus de conformité des soumissions en une seule étape

Ce processus d'évaluation des soumissions comprend un processus de conformité des soumissions en une seule étape. On y détermine les soumissionnaires qui sont non conformes, auxquels on donne une deuxième chance de démontrer leur conformité. Les soumissionnaires doivent se reporter à la partie 4 de la demande de soumissions, intitulée Procédures d'évaluation, et à la méthode de sélection pour le processus de conformité en une seule étape.

3.0 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION

3.1 Présélection initiale

Le Canada fera une présélection des propositions en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection de la demande de soumissions, afin de déterminer la conformité avec la partie 4 de la demande de soumissions. Les propositions qui ne fournissent pas les renseignements requis dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront traitées en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions.

3.2 Tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques et tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers)

La proposition du soumissionnaire subira une évaluation détaillée afin de s'assurer qu'elle est conforme aux exigences techniques obligatoires et aux exigences financières d'après la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions intitulée Procédures d'évaluation et méthode de sélection. Les exigences techniques obligatoires figurant dans le tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques de l'appendice 1 de la présente *annexe G* sont évaluées sur une base satisfaisante ou non satisfaisante et indiquent les critères minimaux auxquels les propositions doivent répondre pour être jugées recevables. La proposition de chaque soumissionnaire doit

répondre à toutes les exigences techniques obligatoires figurant dans le tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques de l'appendice 1, et elle doit présenter tous les renseignements financiers exigés dans le tableau 5 – Taux (R et R, Main-d'œuvre et majoration du matériel) de la présente [annexe G](#) pour être considérée comme conforme. Les soumissionnaires doivent traiter chaque exigence de manière suffisamment approfondie pour permettre à l'équipe d'évaluation de pratiquer une analyse et une évaluation complètes de la proposition. Le défaut de fournir une version dûment remplie de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#), appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques et du tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) avec suffisamment de détails pourrait faire en sorte que la proposition d'un soumissionnaire soit déclarée **NON CONFORME** d'après le processus prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions intitulée Procédures d'évaluation et méthode de sélection.

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer où dans la proposition se trouvent les documents ou les renseignements à l'appui.

3.3 Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques, tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques

3.3.1 Les propositions qui respectent tous les critères techniques obligatoires et les critères financiers en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront assujetties à une cotation numérique d'après les critères cotés numériquement qui figurent à l'[annexe G – Plan d'évaluation](#), appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques. Conformément à la section 3.1.4 de la présente demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Techniques et 75 % de leur note totale pour le tableau 4 – Livraison cotée – Technique à l'appendice 1 de l'[annexe G – Plan d'évaluation](#).

3.3.2 Les points obtenus par le soumissionnaire pour les critères cotés à P1 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques sont déterminés par le soumissionnaire en cochant la case applicable de P1 et en fournissant les renseignements ou la justification à l'appui qui sont exigés. Chaque soumissionnaire recevra pour P1 0, 5, 10 ou 15 points, selon sa réponse à P1. Aucune autre valeur en points ne sera attribuée au soumissionnaire pour les réponses à P1. **LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT PAS INCLURE LES SOUS-TRAITANTS OU LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES AU MOMENT DE REMPLIR P1 DANS LE TABLEAU 3 ET DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS OU UNE JUSTIFICATION À L'APPUI. EN EFFET, P1 EST UN CRITÈRE D'APPLICATION QUI S'APPLIQUE UNIQUEMENT AU SOUMISSIONNAIRE.**

3.3.3 Les points obtenus par le soumissionnaire pour les critères cotés à P2 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques sont calculés par le soumissionnaire en remplissant complètement le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques de l'appendice 1 de la présente [annexe G](#) et en fournissant les renseignements ou la justification à l'appui qui sont exigés dans le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE et exigés pour P2 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques. Les soumissionnaires recevront pour P2 0, 11, 18 ou 25 points, selon leur réponse présentée dans le tableau 2 – Source

INTERNE/EXTERNE – Critères techniques de l'appendice 1 de la présente *annexe G* et selon les données probantes ou la justification fournies par le soumissionnaire selon ce qui est exigé pour P2 dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques. Aucune autre valeur en points ne sera attribuée au soumissionnaire pour les réponses à P2. Le défaut par le soumissionnaire de fournir une version dûment remplie de l'*annexe G – Plan d'évaluation*, appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques pourrait faire en sorte qu'une proposition soit déclarée *NON CONFORME*. De plus, les soumissionnaires doivent remplir le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques pour que l'on puisse évaluer le critère P2 du tableau 3 de la présente *annexe G*.

3.3.4 Le soumissionnaire doit clairement indiquer où dans la proposition se trouvent les documents ou les renseignements à l'appui.

3.3.5 Les points obtenus par le soumissionnaire pour le délai d'exécution (DE) dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques de la présente *annexe G* sont déterminés au moyen de la méthode de comparaison suivante pour chaque article :

Pour chaque proposition conforme, les points applicables à chaque article dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques à la présente *annexe G* seront déterminés en attribuant une note de 20 points au soumissionnaire qui aura le DE le plus bas parmi tous les soumissionnaires conformes pour cet article (le « soumissionnaire au DE le plus bas »). Ensuite, les DE de tous les autres soumissionnaires conformes pour cet article seront comparés à la note de 20 points du soumissionnaire au DE le plus bas pour cet article. Pour chaque autre soumissionnaire conforme, les points applicables à l'article de cet autre soumissionnaire conforme seront déterminés comme suit : la note de 20 points du soumissionnaire au DE le plus bas pour cet article sera calculée au prorata avec le DE de cet autre soumissionnaire conforme pour cet article de manière à calculer les points de l'autre soumissionnaire conforme pour le DE (les points pour le DE dans la colonne E du tableau à titre d'exemple ci-dessous; 20 points sont attribués au soumissionnaire au DE le plus bas pour cet article, et tous les autres soumissionnaires reçoivent pour le DE une partie de 20 points).

Le soumissionnaire doit consulter le tableau à titre d'exemple à la page suivante, qui illustre le processus à suivre pour déterminer la valeur du DE de chaque article pour chaque soumissionnaire.

Exemple servant à déterminer le nombre de points pour le DE d'un soumissionnaire pour un article

(En cas de contradiction entre la formulation de la clause 3.3.5 à la présente annexe G en ce qui concerne le calcul des points pour le DE par article pour chaque soumissionnaire, et l'exemple ci-dessous, l'exemple et la méthode de calcul présentée dans l'exemple auront préséance.)

	A	B	C	D	E
				Délai d'exécution Calcul des points par article (Maximum de 20 points)	
Soumissionnaire	Article	Délai d'exécution Jours civils	Délai d'exécution en %	Points pour le délai d'exécution (points pour le DE) (maximum de 20 points)	
A	Article 1 (soumissionnaire A)	60	$55/60 \times 100 = 91,67 \%$	$91,67 \%$ de 20 = $0,9167 \times 20 = 18,33$	
B	Article 1 (soumissionnaire B)	68	$55/68 \times 100 = 80,88 \%$	$80,88 \%$ de 20 = $0,8088 \times 20 = 16,18$	
*C	Article 1 (soumissionnaire C)	55	$55/55 \times 100 = 100 \%$	100% de 20 = 20	
Coentreprise	Article 1 (Coentreprise)	60	$55/60 \times 100 = 91,67 \%$ 75% de $91,67\% = 68,75\%$	$68,75\%$ de 20 = $.6875 \times 20 = 13,75$	

*Le soumissionnaire C est le soumissionnaire au DE le plus bas pour l'article 1 ayant le DE le plus bas à l'article 1. Il obtient donc le maximum de points pour le DE, soit 20, pour l'article 1.

Pour déterminer les points pour le DE finaux de chaque soumissionnaire pour le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques, tous les points pour le DE attribués au soumissionnaire pour chaque article seront totalisés (la somme totale des

points pour le DE). La moyenne de la somme totale des points pour le DE pour chaque soumissionnaire sera la note sur 20 finale du soumissionnaire pour le DE, pouvant être d'un maximum possible de 20 points.

Conformément à la section 3.1.4 de la présente demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques et 75 % de leur note totale pour le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques à l'appendice 1 de la présente [annexe G – Plan d'évaluation](#).

3.4 Tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers

3.4.1 Pour déterminer les points du soumissionnaire pour le taux A (note financière, R et R) : Pour chaque soumissionnaire ayant une proposition conforme, le coût total estimé de la R et R pour chaque année de la période du contrat et chacune des 2 années d'option sera calculé comme le taux de main-d'œuvre de R et R proposé par le soumissionnaire (taux A – Taux de base horaire ferme direct pondéré de la R et R [y compris les bénéfices]) pour cette année du contrat ou cette année d'option (indiqué par le soumissionnaire dans le tableau 5 de la présente [annexe G](#), Taux A), multiplié par le niveau d'effort annuel estimé de 12 500 heures. Il en découlera le coût de R et R annuel estimé du soumissionnaire. La somme du soumissionnaire de ses quatre valeurs estimées du coût de R et R annuel produit le coût financier de la R et R pour chaque soumissionnaire. Les points (note du taux A) seront attribués à chaque soumissionnaire comme suit : le soumissionnaire dont le coût financier de la R et R sera le plus bas recevra une note de 30 points (meilleure proposition de prix de R et R). Ensuite, pour chaque soumissionnaire conforme, le coût financier de la R et R de ce soumissionnaire sera comparé à la meilleure proposition de prix de R et R en divisant la meilleure proposition de prix de R et R par le coût financier de la R et R du soumissionnaire, multiplié par un facteur de pondération de 30 %. Cela produit la note financière de la R et R pour chaque soumissionnaire. (Voir le tableau de la clause 5.3 de la présente annexe G – la valeur D montre un exemple de calcul de la note financière de la R et R du soumissionnaire). En cas de contradiction entre le formulaire de la présente clause 3.4.1 quant au calcul de la note financière de la R et R du soumissionnaire et le calcul de la valeur D dans le tableau 5 de la clause 5.3 de la présente annexe G, la méthode de calcul employée dans le tableau 5 pour la valeur D aura préséance. La valeur du niveau d'effort annuel estimé (12 500 heures par année) et le coût financier de la R et R sont les valeurs estimées du niveau d'effort de la R et R et du coût de R et R déterminés et utilisés aux fins d'évaluation seulement par le Canada. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 30.

Le taux horaire de main d'œuvre ferme direct pondéré qui est proposé par le soumissionnaire (incluant les bénéfices) pour la R et R (taux A) est déterminé en fonction de la clause 4.2.6.1 à la présente [annexe G](#).

3.4.2 Afin de déterminer les points du soumissionnaire pour le taux B (note financière des tâches) : Pour chaque soumissionnaire ayant une proposition conforme, la note obtenue par le soumissionnaire pour le taux B (note financière des tâches) du tableau 5 de la présente [annexe G](#) est calculée comme suit :

- a) Pour chaque catégorie de main-d'œuvre, la moyenne des quatre taux B pour cette catégorie de main-d'œuvre (le taux horaire de main-d'œuvre direct ferme pour la tâche [incluant les bénéfices] pour les quatre années du contrat (les deux années de la période du contrat et les deux années d'option) sera déterminée. Par conséquent, chaque soumissionnaire aura 6 taux horaires de main-d'œuvre directs fermes pour les tâches (taux B) : un taux B moyen pour chacune des 6 catégories de main-d'œuvre (taux moyen B [par catégorie de main-d'œuvre]). Le soumissionnaire doit consulter le tableau d'exemples ci-dessous, qui démontre le calcul du taux B moyen (par catégorie de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A :

Exemple servant à déterminer le taux B moyen d'un soumissionnaire (par catégorie de main-d'œuvre) et le taux B moyen total (toutes les catégories de main-d'œuvre)

Soumissionnaire A	Catégorie de main-d'œuvre	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année 1 du contrat) (soumissionnaire A)	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année 2 du contrat) (soumissionnaire A)	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année 1 d'option 1) (soumissionnaire A)	Taux B proposé pour la catégorie de main-d'œuvre (année 2 d'option 2) (soumissionnaire A)	Taux moyen B (par catégorie de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A	Taux moyen total B (toutes les catégories de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A
	Ingénieur principal	150 \$	155 \$	160 \$	165 \$	$(150 \$ + 155 \$ + 160 \$ + 165 \$) / 4 = 157,50 \$$	
	Ingénieur subalterne	100 \$	105 \$	110 \$	120 \$	$(100 \$ + 105 \$ + 110 \$ + 120 \$) / 4 = 108,75 \$$	
	Technicien principal	140 \$	145 \$	150 \$	155 \$	$(140 \$ + 145 \$ + 150 \$ + 155 \$) / 4 = 147,50 \$$	
	Technicien subalterne	100 \$	105 \$	108 \$	120 \$	$(100 \$ + 105 \$ + 108 \$ + 120 \$) / 4 = 108,25 \$$	

	Rédacteur technique	90 \$	\$95	100 \$	105 \$	$(90 \$ + \$95 + 100 \$ + 105 \$) / 4 = 97,50 \$$	
	RD	200 \$	220 \$	225 \$	230 \$	$(200 \$ + 220 \$ + 225 \$ + 230 \$) / 4 = 218,75 \$$	
							$(157,50 \$ + 108,75 \$ + 147,50 \$ + 108,25 \$ + 97,50 \$ + 218,75 \$) / 6 = 139,71 \$$

s

b) Les six (6) taux B moyens (par catégorie de main-d'œuvre) pour chaque soumissionnaire sont totalisés, et la moyenne totale est calculée afin de calculer le taux B moyen total du soumissionnaire (toutes les catégories de main-d'œuvre). Le soumissionnaire doit consulter le tableau d'exemples ci-dessus, qui démontre le calcul du taux B moyen (toutes les catégories de main-d'œuvre) pour le soumissionnaire A.

c) Le soumissionnaire dont le taux B moyen total est le plus bas (toutes les catégories de main-d'œuvre) (le soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût) recevra une note de 5 points. Ensuite, les taux B moyens totaux de tous les autres soumissionnaires conformes (toutes les catégories de main-d'œuvre seront comparées à la valeur du soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût pour le taux B moyen total (toutes les catégories de main-d'œuvre) afin de convertir le taux moyen B total (toutes les catégories de main-d'œuvre) de chaque soumissionnaire conforme en un pourcentage (voir la formule figurant dans la colonne D du tableau ci-dessous).

d) Pour chaque autre soumissionnaire conforme, les points applicables à la note financière des tâches de ce soumissionnaire conforme seront déterminés comme suit : en multipliant la note de 5 points du soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût par le taux B moyen total du soumissionnaire conforme (toutes les catégories de main-d'œuvre) en % (valeur de la colonne E dans le tableau ci-dessous). Ceci converti le taux B moyen total de chaque soumissionnaire conforme (toutes les catégories de main-d'œuvre) en une partie du maximum de 5 points attribués au soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir pour la note financière des tâches est de 5.

Voir l'exemple ci-dessous.

Exemple servant à déterminer la note financière des tâches d'un soumissionnaire

(En cas de contradiction entre la formulation de la clause 3.4.2 en ce qui concerne le calcul de la note financière des tâches pour chaque soumissionnaire, et l'exemple ci-dessous, l'exemple et la méthode de calcul présentée dans l'exemple auront préséance.)

	C	D	E
	Calcul de la note financière des tâches (maximum de 5 points)		
Soumis sio- nnaire	Taux B moyen total (toutes les catégories de travail)	Taux B moyen total (toutes les catégories de travail) en %	Note financière des tâches pour chaque soumissionnaire (maximum de 5 points)
A	150 \$	$100/150 \times 100 = 67\%$	67 % de 5 = 0,67 x 5 = 3,33
B	100 \$	$100/100 \times 100 = 100\%$	100 % de 5 = 5* * Le soumissionnaire B est le soumissionnaire de la catégorie de main-d'œuvre au plus bas coût et reçoit 5 points
C	140 \$	$100/140 \times 100 = 71\%$	71 % de 5 = 0,71 x 5 = 3,57

Le taux horaire de main-d'œuvre direct ferme (incluant les bénéfiques) qui est proposé par le soumissionnaire pour les tâches pour chaque catégorie de main-d'œuvre (taux B) est calculé en fonction de la clause 4.2.6.1 de la présente [annexe G](#).

- 3.4.3 Pour déterminer les points du soumissionnaire pour le taux C (note financière – majoration du matériel) : Pour chaque soumissionnaire ayant une proposition conforme, on calculera la moyenne du taux de majoration ferme en % du soumissionnaire qui est proposé pour le matériel fourni par l'entrepreneur (taux C) pour chacune des quatre années du contrat (la période de deux ans du contrat et les deux années d'option) (indiqué par le soumissionnaire dans le tableau 5 de la présente [annexe G](#), Taux C). La moyenne du taux de majoration en % du soumissionnaire pour le matériel fourni par l'entrepreneur pour les quatre années du contrat (la période de deux ans et les deux années d'option) sera multipliée par 200 000 \$ par année (coût alloué) de manière à déterminer

la majoration annuelle moyenne du soumissionnaire (pour chaque année. La valeur de 200 000 \$ par année (coût alloué) et la valeur de 800 000 \$ pour les quatre années (coût alloué X 4 ans) est la valeur estimée du matériel qui est déterminée et utilisée aux fins d'évaluation seulement par le Canada. Le produit par soumissionnaire d'une telle majoration annuelle moyenne du soumissionnaire, multiplié par le coût alloué sur les quatre années du contrat (soit 800 000 \$), produit le coût financier de la majoration du matériel pour chaque soumissionnaire.

Le soumissionnaire dont le coût financier de la majoration du matériel est le plus faible parmi tous les soumissionnaires conformes recevra une note de 5 points (le plus bas coût financier de la majoration du matériel). Ensuite, les totaux du coût financier de la majoration du matériel de tous les autres soumissionnaires conformes seront comparés au plus bas coût financier de la majoration du matériel, plus convertis en pourcentage (voir la formule dans la colonne F du tableau de la clause 5.3 ci-dessous). La note maximum de 5 points sera ensuite multipliée par ce pourcentage afin de déterminer la note sur 5 de chaque soumissionnaire (la note financière de la majoration du matériel). Le soumissionnaire obtenant la note maximum de 5 points sera le soumissionnaire au plus bas coût financier de la majoration du matériel. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 5. En cas de contradiction entre la formulation de la clause 3.4.3 en ce qui concerne le calcul de la note financière de la majoration du matériel pour chaque soumissionnaire et l'exemple donné dans la colonne F du tableau de la clause 5.3 ci-dessous, l'exemple et la méthode de calcul présentée dans l'exemple auront préséance.

Le taux de majoration en % ferme qui est proposé par le soumissionnaire pour le matériel fourni (taux C) est déterminé en fonction de la clause 4.2.6.3 de la présente [annexe G](#).

3.5 **Notation des coentreprises**

- 3.5.1 Conformément à la section 3.1.4 de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui sont une coentreprise recevront 75 % de leur note totale dans le tableau 3 pour la note financière de la majoration du matériel et dans le tableau 4 – Livraison cotée – technique de l'appendice 1 de la présente [annexe G – Plan d'évaluation](#).

4.0 **INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION**

4.1 **Introduction**

L'[annexe G, appendice 1, classeur Microsoft Excel®](#) a été préparée afin de permettre au soumissionnaire de donner une réponse dans les onglets de la feuille de travail appelés tableau 1 à tableau 5 dans l'appendice 1 de la présente [annexe G](#). Ces onglets contiennent des cellules qui sont ombrées en **bleu** et qui sont les seules cellules modifiables de la feuille de travail. Sauf en ce qui concerne la colonne de chaque tableau qui nécessite que le soumissionnaire présente une justification et des renseignements se rapportant aux critères notés, toutes les autres cellules de l'[annexe G, appendice 1, classeur Microsoft Excel®](#) sont verrouillées pour l'accès en lecture seule ou sont destinées à l'usage exclusif du Canada conformément à la présente [annexe G](#). Le soumissionnaire doit fournir une ou plusieurs réponses

dans les onglets de la feuille de travail pour chaque tableau de l'appendice 1 et présentera la justification et les renseignements exigés dans la dernière colonne de chaque tableau dans la proposition du soumissionnaire.

4.2 Lignes directrices pour remplir le classeur Microsoft Excel^{MD} de l'appendice 1

4.2.1 **Tableau récapitulatif** (Aucune entrée requises par le soumissionnaire outre le nom du soumissionnaire)

4.2.1.1 **Questions du tableau récapitulatif nécessitant une réponse par oui ou par non dans la colonne B** : Ces deux questions sont à l'usage exclusif du Canada.

4.2.1.2 **Ligne 1 – Critères cotés – Critères techniques** : Les points attribués au soumissionnaire par le Canada correspondant à la SOMME de P1 et de P2 dans le tableau 3, Critères cotés – Critères techniques de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 40. La ligne 1 du tableau récapitulatif est destinée à l'usage exclusif du Canada. Conformément à la section 3.1.4 de la demande de soumissions, les soumissions de coentreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques.

4.2.1.3 **Ligne 2 – Livraison cotée – Critères techniques** : Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 20. La méthode d'évaluation des points pour le délai d'exécution (DE) attribués au soumissionnaire consistera en la comparaison indiquée dans la clause 3.3.5 de la présente *annexe G*. La ligne 2 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.

4.2.1.4 **Ligne 3 – Note financière de la R et R (4 ans)** : Les points (note du taux A) pour la note financière de la R et R seront attribués à chaque soumissionnaire par le Canada conformément aux clauses 3.4.1 et 3.5.1 de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 30. La ligne 3 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.

4.2.1.4 **Ligne 4 – Note financière des tâches (4 ans)** : Les points (note du taux B) pour la note financière des tâches seront attribués à chaque soumissionnaire conformément aux clauses 3.4.2 et 3.5.1 de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 5. La ligne 4 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.

4.2.1.4 **Ligne 5 – Note financière de la majoration du matériel (4 ans)** : Les points (note du taux C) pour la note financière de la majoration du matériel seront attribués à chaque soumissionnaire conformément aux clauses 3.4.3 et 3.5.1 de la présente *annexe G*. Le montant maximum de points qu'un soumissionnaire peut obtenir est de 5. La ligne 5 du tableau récapitulatif est à l'usage exclusif du Canada.

- 4.2.2 **Tableau 1 – Critères obligatoires – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit répondre à chaque critère obligatoire du tableau 1 de la présente *annexe G* en cliquant sur les boutons radio CONFORME ou NON CONFORME dans le tableau 1, ainsi que justifier tout critère obligatoire pour lequel le soumissionnaire a cliqué sur CONFORME, en plus d'indiquer dans sa proposition où se trouve la justification pour cette exigence.
- 4.2.3 **Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit répondre en cliquant sur une des cases à cocher pour chaque article dans le tableau 2 de l'appendice 1 de la présente *annexe G* pour indiquer si les travaux de R et R pour l'article en question seront exécutés à l'interne (dans les installations du soumissionnaire, en excluant les installations du sous-traitant et de la société affiliée) ou si les travaux de R et R seront externalisés (confiés à un tiers, un sous-traitant ou une société affiliée). Il doit aussi indiquer le nom du sous-traitant ou de la société affiliée exécutant les travaux de R et R pour l'article, de même que la justification et l'attestation de l'autorisation du soumissionnaire, de son sous-traitant ou de sa société affiliée, reçue du fabricant d'équipement d'origine (FEO), d'exécuter les travaux de R et R conformément à la section 6.4, Sous-traitants et à la section 5.5, Attestation de la demande de soumissions par le fabricant d'équipement d'origine (FEO). Le soumissionnaire doit aussi indiquer l'emplacement de la justification et de l'attestation dans sa proposition et noter que l'annexe L a été remplie et est fournie dans le cadre de sa proposition.
- 4.2.4 **Tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit répondre en fournissant des données dans le tableau 2 - Source IN \ OUT en cliquant sur les boutons radio correspondants pour le critère coté P1, ainsi que fournir les renseignements ou la justification à l'appui, au besoin. Le critère coté P2 sera calculé en fonction des données fournies par le soumissionnaire dans le tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Critères techniques conformément à la clause 4.2.3 de la présente *annexe G*. Le soumissionnaire doit aussi fournir des renseignements ou une justification à l'appui pour P2 selon ce qui est exigé dans le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques.
- 4.2.5 **Tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques** : Le soumissionnaire doit inscrire un délai d'exécution (DE) en jours civils pour tous les articles précisés dans le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques. **Tous les délais d'exécution (DE) du tableau 4 de la présente annexe G deviendront contractuels et seront exportés dans le tableau 1 de l'annexe C – Base de paiement de la partie 7 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent**, une fois qu'un soumissionnaire se sera vu attribuer un contrat.
- 4.2.6 **Tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – Critères financiers) pour la R et R, les tâches et la majoration du matériel**
Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants pour les taux du tableau 5 (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – critères financiers) : TAUX A, B et C, définis ci-dessous :

4.2.6.1 **TAUX A** : Pour les travaux de R et R, le soumissionnaire doit inscrire un taux horaire pondéré ferme, incluant les bénéfices, pour chacune des deux (2) années de la période du contrat et pour les deux années d'option, conformément à la définition du taux horaire de main d'œuvre ferme direct pondéré qui figure dans la présente clause. Le taux horaire ferme pondéré (taux horaire de main d'œuvre ferme direct pondéré) (taux A) signifie le taux horaire des travaux de R et R que le soumissionnaire facturera au Canada par heure de travail de R et R (la livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'installation de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000) et consiste en la somme de ce qui suit :

- i. le taux horaire de main-d'œuvre pondéré du soumissionnaire pour les employés accomplissant du travail de R et R;
- ii. les frais G et A (généraux et d'administration) affectés aux travaux de R et R;
- iii. les bénéfices;
- iv. toutes les majorations (sauf le taux de majoration en % ferme du soumissionnaire pour le matériel fourni [taux C]);
- v. le taux horaire de main-d'œuvre pondéré de la société affiliée et des sous-traitants du soumissionnaire pour les travaux de R et R, en plus des frais G et A, des bénéfices et des majorations de sa société affiliée et de ses sous-traitants (excluant les majorations du matériel) affectés aux travaux de R et R.

Le tout doit être correctement et raisonnablement engagé par le soumissionnaire et sa(ses) filiale(s) et ses sous-traitants dans l'exécution des travaux de R et R.

4.2.6.2 **TAUX B** : Pour les tâches ou les demandes de travaux supplémentaires (DTS), pour chacune des six (6) catégories de main-d'œuvre du tableau 5 de l'appendice 1 de la présente *annexe G*, le soumissionnaire doit inscrire un taux horaire ferme, incluant les bénéfices, pour chacune des deux (2) années de la période du contrat et pour les deux années d'option, conformément à la définition du taux horaire de main-d'œuvre directe ferme pour les tâches qui figure dans la présente clause. Sous **CATÉGORIE DE MAIN-D'ŒUVRE**, le soumissionnaire doit indiquer la ressource correspondant aux taux horaires.

Le taux horaire de main-d'œuvre directe ferme pour les tâches (taux B) s'appliquant à chaque catégorie de main-d'œuvre désigne le taux horaire de travail lié aux tâches à accomplir par les employés du soumissionnaire (ou par les employés du sous-traitant ou de la société affiliée) dans cette catégorie de main-d'œuvre que le soumissionnaire facturera au Canada par heure de travail lié aux tâches (la livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'installation de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000). Il consiste en la somme de ce qui suit (dans chaque catégorie de main-d'œuvre) :

- i. le taux horaire de main-d'œuvre pondéré du soumissionnaire pour les employés accomplissant du travail lié aux tâches dans cette catégorie de main-d'œuvre;
- ii. les frais G et A (généraux et d'administration) affectés aux tâches;
- iii. les bénéfices;
- iv. toutes les majorations (sauf le taux de majoration en % ferme du soumissionnaire pour le matériel fourni [taux C]);
- v. le taux horaire de main d'œuvre pondéré de la société affiliée et des sous-traitants du soumissionnaire par heure de travail lié aux tâches dans cette catégorie de main-d'œuvre, en plus des frais G et A, des bénéfices et des majorations de sa société affiliée et de ses sous-traitants (excluant les majorations du matériel) affectés aux tâches.

Le tout doit être correctement et raisonnablement engagé par le soumissionnaire et sa(ses) filiale(s) et ses sous-traitants dans l'exécution du travail conformément aux autorisations de tâche.

4.2.6.3 TAUX C : Pour le taux de majoration ferme du matériel fourni (%), le soumissionnaire doit inscrire un **pourcentage** pour chacune des deux (2) années de la période du contrat et pour les deux années d'option conformément aux définitions du taux de majoration ferme du matériel fourni (%) et du coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur dans la présente clause. Ce taux C sera utilisé par l'entrepreneur au cours de chaque année du contrat à titre de taux de majoration (%) à appliquer par l'entrepreneur au coût réel du matériel ou de l'équipement acheté par l'entrepreneur (et/ou sa société affiliée et/ou son sous-traitant, s'il y a lieu (le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur, défini ci-dessous) afin d'exécuter des travaux de R et R et/ou des autorisations de tâche. Ce taux de majoration ferme du matériel fourni (%) ne doit être appliqué qu'une fois par l'entrepreneur par rapport au coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur, que ce soit l'entrepreneur, une société affiliée ou un ou plusieurs de ses sous-traitants qui en font l'achat. L'entrepreneur ne doit pas appliquer ce taux C au coût de matériel fourni à l'entrepreneur par une société affiliée ou par un sous-traitant à qui une majoration a déjà été appliquée.

Le coût du matériel fourni qui est payé par l'entrepreneur est le coût réel engagé par l'entrepreneur (ou son sous-traitant ou sa société affiliée) afin d'acheter le matériel fourni par l'entrepreneur qui est nécessaire aux travaux de R et R ou à la tâche ou aux travaux supplémentaires aux termes de l'autorisation de tâche. Il s'agit du coût selon le prix facturé par l'entrepreneur (ou par sa filiale ou sa société affiliée) pour le matériel fourni par l'entrepreneur qui a été acheté, moins les remises, en plus des frais applicables pour le transport, le taux de change, les droits de douane, les frais de courtage et les taxes applicables. Le matériel fourni par l'entrepreneur qui est acquis par l'entrepreneur ou par sa filiale ou ses

sociétés affiliées consiste en de petites pièces qui ne sont pas admissibles en tant que pièces de rechange fournies à contrat (PRFC) et en tant que pièces de révision fournies par l'État (PRFE). Le matériel fourni par l'entrepreneur comprend normalement du matériel comme des écrous, des boulons, des condensateurs, des résistances, etc. qui sont vendus sur le marché et que l'entrepreneur, sa ou ses sociétés affiliées et/ou son ou ses sous-traitants garde habituellement en stock, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les pièces du fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou des pièces de substitution acceptables et le matériel de conditionnement.

4.2.6.4 Tous les taux (taux A, taux B et taux C) deviendront contractuels et seront exportés dans l'annexe C – Base de paiement de la partie 7 de la demande de propositions – Clauses du contrat subséquent, en plus de faire partie du contrat du soumissionnaire retenu.

MÉTHODE DE SÉLECTION COTÉE DES SOUMISSIONNAIRES ET DES ENTREPRENEURS

- 5.1 Les propositions qui respectent tous les critères techniques obligatoires et les critères financiers obligatoires en fonction du processus de conformité des soumissions en une seule étape prévu dans la section 4.1.1 de la partie 4 de la demande de soumissions seront assujetties à une cotation numérique d'après les critères cotés numériquement qui figurent à la présente *annexe G – Plan d'évaluation*, appendice 1 – classeur Microsoft Excel, tableau 3 – Critères cotés et tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques et tableau 4 – Critères techniques.
- 5.2 La notation des mérites techniques cotés pour chaque soumissionnaire conforme dans les tableaux 3 et 4 de l'appendice 1 de la présente *annexe G* sera tirée de la description donnée dans la clause 3.3 de la présente *annexe G*. La notation du prix (coût) de la note financière de la R et R, de la note financière des tâches et de la note financière de la majoration du matériel sera tirée de la description donnée dans les sections 3.4 et 3.5 de la présente *annexe G*.
- 5.3 La note combinée totale (note globale) de chaque soumissionnaire conforme est la somme de la note technique totale de ce soumissionnaire et de la note financière totale de ce soumissionnaire. Elle est calculée selon un ratio de 60 % pour la note technique totale et de 40 % pour la note financière totale.
- 5.4 La note technique totale pour chaque soumissionnaire conforme est la somme de la note technique du soumissionnaire (provenant du tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques) et de sa note de livraison (les points pour le délai d'exécution calculés en fonction de la clause 3.3.5 de la présente *annexe G* du tableau 4, Livraison cotée – Critères techniques de la présente *annexe G*).
- 5.5 La note financière totale pour chaque soumissionnaire conforme est la somme de note financière de la R et R du soumissionnaire (calculée en fonction de la clause 3.4.1 de la présente *annexe G*), sa note financière pour les tâches (calculée en fonction de la clause 3.4.2 de la présente *annexe G*) et sa note financière de la majoration du matériel (calculée en fonction de la clause 3.4.3 de la présente *annexe G*.)

5.6 Conformément à la section 3.1.4 de la demande de soumissions, les soumissions de contreprises recevront 75 % de leur note totale pour le tableau 3 – Critères cotés – Critères techniques, pour le tableau 4 – Livraison cotée – Critères techniques et pour le tableau 5 – Taux (R et R, main-d'œuvre et majoration du matériel – critères financiers) à l'appendice 1 de l'*annexe G – Plan d'évaluation*.

5.7 Le tableau à titre d'exemple qui suit illustre la façon dont la note globale de chaque soumissionnaire conforme sera calculée et la façon dont les soumissionnaires conformes seront pris en considération pour l'attribution du contrat :

(En cas de contradiction entre la formulation de la présente *annexe G* en ce qui concerne le calcul de la note globale (ou d'une partie de cette note) pour chaque soumissionnaire et le tableau à titre d'exemple ci-dessous, le tableau à titre d'exemple et la méthode pour les calculs qui s'y trouve auront préséance.)

Tableau à titre d'exemple

	A	B	C	D	E	F	G	Note globale (Maximum de 100 points)
		Note technique totale (la note technique plus la note pour la livraison [maximum de 60 points])						
Soumissionnaire	Note technique (A) : Critères cotés – Critères techniques	Note pour la livraison (B) : Livrais on cotée –	Coût financier de la R et R (C) : (calculé en fonction de la clause 3.4.1 de la présente <i>annexe G</i>)	Note financière de la R et R (D) : (Maximum de 30 points)	Note financière des tâches (E) : (calculée en fonction de la clause 3.4.2 de la	Coût financier de la majoration du matériel (F) : (calculé en fonction de la clause 3.4.3 de la présente	Note financière de la majoration du matériel (G) : (Maximum de 5 points)	A+B+D++E+G

	questions (maximum de 40 points)	Critères techniques (maximum de 20 points)		présente annexe G) (Maximum de 5 points)	annexe G)	
*A	40	18,33	31 000 000,00 \$ 31 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 30	1	77 000,00 \$	55 000,00 \$ / 77 000,00 \$ x 100 x 5 = 3,57 40 + 18,33 + 30 + 1 + 3,57 = 92,90
**B	35,5	16,18	31 000 000,00 \$ / 37 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 25,14	5	55 000,00 \$	55 000,00 \$ / 55 000,00 \$ x 100 x 5 = 5 35,5 + 16,18 + 25,14 + 5 + 5 = 86,82
***C	38	20	31 000 000,00 \$ / 34 000 000,00 \$ x 100 x 30 = 27,35	4	65 000,00 \$	55 000,00 \$ / 65 000,00 \$ x 100 x 5 = 4,23 38 + 20 + 27,35 + 4 + 4,23 = 93,58
Coentreprise	30	13,33	\$31,000,000.00 / \$31,000,000.00 x 100 x 30 = 30	1	\$77,000.00	\$55,000.00 / \$77,000.00 x 100 x 5 = 3.57 30 + 13.33 + 30 + 1 + 3.57 = 77.90

- * Proposition conforme au prix le plus bas (soumissionnaire A) pour le coût financier de la R et R
- ** Proposition conforme au prix le plus bas (soumissionnaire B) pour le coût financier de la majoration du matériel
- ** Proposition ayant reçu la meilleure note de conformité (soumissionnaire B) pour la note financière des tâches
- *** Le soumissionnaire C serait pris en considération pour l'attribution d'un contrat avec une note globale de 93,58 points.
- **** Le soumissionnaire présentées par une coentreprise recevra que 75 % de leur note dans les colonnes A et B, les notes des colonnes D, E et G représentent 100% des notes.

6.0 CHOIX DE LA PROPOSITION RECOMMANDÉE POUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

6.1 Sous réserve des modalités de la demande de soumissions, y compris les Instructions uniformisées [2003 \(2018-05-22\)](#) – biens ou services – besoins concurrentiels et la section 4.2.4 de la demande de soumissions :

- a) la proposition qui obtient la note globale la plus élevée sera prise en considération pour l'attribution du contrat;

- b) lorsque deux propositions ou plus obtiennent une note globale identique, le soumissionnaire qui, parmi de telles propositions, obtient la note financière totale la plus élevée (sur un maximum de 40 points) sera pris en considération pour l'attribution du contrat;
- c) lorsque deux propositions ou plus obtiennent une note globale identique ET une note financière totale identique, le soumissionnaire qui obtient la note de livraison la plus élevée sera pris en considération pour l'attribution du contrat;
- d) lorsque deux propositions ou plus obtiennent une note globale identique, une note financière totale identique ET une note de livraison identique, le soumissionnaire obtenant la note technique totale la plus élevée (sur un maximum de 60 points) sera pris en considération pour l'attribution d'un contrat.

ANNEXE H

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

POUR LA

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Nous _____ (insérer le nom et l'adresse de la société) avons examiné de manière approfondie et bien compris la totalité des exigences de l'invitation à soumissionner : **W8486-196008/A** en signant ce " certificat de conformité ", nous certifions que

- 1) nous allons satisfaire aux exigences pour lesquelles ce certificat était nécessaire comme preuve de la conformité au cours de la phase de demande de proposition; et
- 2) nous devons nous conformer à toutes les exigences obligatoires en outre, il déclare et garantit que nous avons accepté, sans déviation, tous les autres termes et conditions et les processus de l'appel d'offres sauf comme expressément prévu dans l'appel d'offres.

En outre, il déclare et garantit que nous avons accepté, sans déviation, tous les autres termes et conditions et les processus de l'appel d'offres sauf comme expressément prévu dans l'appel d'offres.

Signature de l'autorité désigné du soumissionnaire

Date

Annexe I
Liste de vérification sur les éléments livrables obligatoire
W8486-196008/A

ANNEXE I

Liste de vérification sur les éléments livrables obligatoires

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

Liste de vérification des exigences relatives aux soumissions

Nonobstant les exigences touchant les produits livrables précisés dans la demande de soumissions et l'énoncé des travaux connexe (annexe A), les produits livrables qui doivent être soumis avec la proposition du soumissionnaire afin d'être jugés recevables sont décrits ci-dessous.

Les éléments ci-dessous sont obligatoires et la proposition du soumissionnaire sera évaluée en fonction des exigences décrites. Le soumissionnaire doit se conformer à chaque élément pour que sa proposition soit jugée recevable.

Point	Description	Rempli et joint
1	Partie 1 de la page 1 de la demande de propositions remplie et signée;	
2	le soumissionnaire doit compléter les instructions pour la préparation des soumissions conformément à la clause 3.1 de la demande de soumissions;	
3	Tableau 1 complété - Critères obligatoires technique dans l'appendice 1 de l'annexe G du cahier de travail;	
4	Tableau 2 complété - Source INT \ EXT - Technique dans l'appendice 1 de l'annexe G du cahier de travail (le tableau 2 calcule également P1 et P2 dans le tableau 3);	
5	Tableau 3 complété - Critères cotés - Technique dans l'appendice 1 de l'annexe G du cahier de travail;	
6	Tableau 4 complété - Livraison cotes - Technique dans l'appendice 1 de l'annexe G du cahier de travail;	
7	Tableau 5 complété - Tableau 5 – Taux (R et R, majoration sur les coûts liés aux matériaux – Finances) à l'appendice 1 de l'annexe G du cahier de travail conformément à la clause 6.1.1 de la section II et à l'annexe G du cahier de travail de la demande de soumissions;	
8	Annexe H complétée et signée - ATTESTATION DE CONFORMITÉ conformément à la section III, clause 3.1 de la demande de soumissions;	
9	Liste complète des sites des soumissionnaires, sous-traitants et particuliers pour lesquels des mesures de sauvegarde sont requises conformément à la partie 6, Exigences de sécurité et à la clause 3.1.3.1 de la demande de soumissions;	
10	Dispositions relatives à l'intégrité - Renseignements associés et formulaire de déclaration (le cas échéant), conformément à la clause 5.1.1 de la demande de soumissions;	
11	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, Annexe E complétée et signée - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Certification conformément à la clause 5.3 de la demande de soumissions;	
12	Remplir l'annexe L - Formulaire d'attestation du FEO conformément à la clause 5.5 de la demande de soumissions;	
13	Exigences de sécurité - Tous les renseignements fournis au besoin, conformément aux clauses 6.1 et 7.6 de la demande de soumissions;	
14	Exigence relatives aux marchandises contrôlées, Clause 6.3 de la demande de soumissions;	
15	Annexe J complétée - Liste des sous-traitants proposés, conformément à la clause 6.4 de la demande de soumissions;	

Annexe I
 Liste de vérification des exigences relatives aux soumissions
 W8486-196008/A

16	Plan qualité provisoire, conformément à la clause 6.5 de la demande de soumissions;	
17	Tableau 4 complété – Livraison cotée - Technique dans l'appendice 1 de l'annexe G du plan d'évaluation (cahier de travail);	
18	Tableau 5 complété - Taux (R et R, majoration sur les coûts liés aux matériaux – Finances) à l'appendice 1 de l'annexe G du plan d'évaluation (cahier de travail) conformément à la clause 3.1.1 de la Partie II et à l'annexe G du plan d'évaluation de la demande de soumissions.	

Livrables après l'attribution du contrat

Point	Description	Référence	Échéance
1	Plan de contrôle de la qualité de l'entrepreneur	Clause 7.23.1	30 jours civils après l'attribution du contrat

Livrables avant l'attribution du contrat (si demandé)

Point	Description	Référence	Échéance
1	Capacité financière - Information financière supplémentaire fournie au Canada sur demande, conformément à la clause 6.2 de la demande de soumissions;	Clause 6.2	15 jours ouvrables avant la date d'attribution du contrat, si demandé
2	Attestation des prix, attestation des prix requise si la soumission du soumissionnaire est la seule soumission recevable reçue conformément à la clause 5.4.1.1 de la demande de soumissions.	Clause 5.4.1.1	À la demande du Canada

ANNEXE J

LISTE DES SOUS-TRAITANTS PROPOSÉS

POUR LA

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES UNIQUES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

Annexe K
Instruments de paiement électronique
W8486-196008/A

Instruments de paiement électronique

RÉPARATION ET RÉVISION

DES COMPOSANTES UNIQUES

DU

VÉHICULE BLINDÉ DE DÉPANNAGE LÉOPARD 2 CANADIEN

VÉHICULE BLINDÉ DU GÉNIE LÉOPARD 2

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W8486-196008/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W8486-196008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
303BL. W8486-196008

Id de l'acheteur - Buyer ID
303bl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « K » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Virement télégraphique (international seulement)..

ANNEXE L

FORMULAIRES D'ATTESTATION DE FABRIQUANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)

POUR LA

RÉPARATION ET RÉVISION

DES

COMPOSANTS

DES

VÉHICULES BLINDÉS DE DÉPANNAGE LEOPARD 2 CANADIENS

VÉHICULES BLINDÉS DU GÉNIE LEOPARD 2

FORMULAIRES D'ATTESTATION DE FABRICANT D'ÉQUIPEMENT D'ORIGINE (FEO)

1.0 INFORMATION ET FORMULAIRES REQUIS (OBLIGATOIRE)

- 1.1 Cette annexe L (Formulaires d'attestation de FEO) contient les formulaires et l'information que chaque soumissionnaire doit fournir au Canada pour répondre à cet appel d'offres n° W8486-196008/A en conformité avec les sections 5.5 et 6.4.
- 1.2 Le soumissionnaire doit fournir l'information requise dans chaque formulaire d'attestation de FEO pour **chaque** élément à l'Appendice 1 – *Réparation et révision – Liste des candidats de l'annexe A – Énoncé des travaux techniques* (désignés comme **éléments** dans cette annexe L). Aux fins de la présente Annexe L, FEO désigne le fabricant d'équipement d'origine de l'élément ou des éléments figurant à l'Appendice 1 – *Réparation et révision – Liste des candidats de l'annexe A – Énoncé des travaux techniques*, dans la colonne NCAGE. Dans la présente annexe L, le terme « soumissionnaire » exclut les affiliés.
- 1.3 Pour tous les éléments dont le FEO est le soumissionnaire, ce dernier doit signer et soumettre un formulaire d'attestation 1 : « Soumissionnaire FEO », inclus dans la présente *Annexe L*, et y énumérer tous les éléments dont il est le FEO.
- 1.4 Pour tous les éléments dont le FEO n'est PAS le soumissionnaire, mais pour lesquels celui-ci a obtenu les droits et les pouvoirs du FEO mentionnés à la section 5.5.2 de cet appel d'offres, le soumissionnaire doit soumettre et signer un formulaire d'attestation 2 : « Soumissionnaire non-FEO mais détenteur des droits », inclus dans la présente *Annexe L*, et y énumérer tous les FEO et chaque élément de ces FEO. Le soumissionnaire doit aussi fournir une preuve qu'il possède les droits et les pouvoirs mentionnés à la section 5.5.2 de l'appel d'offres comme requis au formulaire 2 de cette *Annexe L*. Si le sous-traitant du soumissionnaire est le FEO (FEO sous-traitant) de certains éléments et lui a accordé les droits et les pouvoirs requis mentionnés aux présentes, le soumissionnaire doit remplir le formulaire 2 de cette *Annexe L* pour ces éléments et faire signer ce formulaire par le FEO sous-traitant en plus d'y apposer sa signature. Si l'affilié du soumissionnaire est le FEO (FEO affilié) de certains éléments et lui a accordé les droits et les pouvoirs requis mentionnés aux présentes, le soumissionnaire doit remplir le formulaire 2 de cette *Annexe L* pour ces éléments et faire signer ce formulaire par le FEO affilié en plus d'y apposer sa signature. Si un tiers est le FEO de certains éléments et lui a accordé les droits et les pouvoirs requis mentionnés aux présentes, le soumissionnaire doit remplir le formulaire 2 de cette *Annexe L* pour ces éléments et signer le formulaire 2 aux deux endroits où sa signature est requise dans le cas d'un FEO tiers.
- 1.5 Pour tous les éléments dont le FEO n'est PAS le soumissionnaire, mais le ou les sous-traitants proposés par celui-ci (FEO sous-traitant) ou son affilié (FEO affilié), et dont le travail de réparation et de révision est confié par le soumissionnaire au FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas, le soumissionnaire doit présenter un formulaire d'attestation 3 « FEO sous-traitant ou affilié du soumissionnaire », inclus dans cette *Annexe L*, énumérant tous les FEO sous-traitants ou affiliés du soumissionnaire et chaque élément provenant de ceux-ci. Le soumissionnaire doit aussi fournir toute l'information requise sur les FEO sous-traitants ou affiliés nommés, suivant la section 6.4 de cet appel d'offres, démontrant que le soumissionnaire a sous-traité la réparation et la révision des éléments aux FEO sous-traitants ou affiliés correspondants. Le formulaire 3 doit être remis par le soumissionnaire et signé par lui et le FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas.
- 1.6 Pour tous les éléments dont le FEO n'est PAS le soumissionnaire NI aucun de ses sous-traitants ou affiliés, mais pour lesquels le ou les sous-traitants proposés par le soumissionnaire (y compris ses affiliés) ont obtenu les droits et les pouvoirs d'un FEO tiers mentionnés à la section 5.5.2 de l'appel d'offres, le soumissionnaire doit présenter un formulaire d'attestation 4 : « Sous-traitant non-FEO mais détenteur des droits », inclus dans cette *Annexe L*, et y énumérer tous les sous-

Annexe L
Formulaires d'attestation de FEO
W8486-196008/A

traitants (ou affiliés) du soumissionnaire et leurs droits et pouvoirs obtenus du tiers FEO pour chaque élément dans cette liste. Le soumissionnaire doit aussi fournir toute l'information requise sur les sous-traitants nommés (y compris les affiliés du soumissionnaire s'ils sont ses sous-traitants), suivant la section 6.4 de cet appel d'offres, démontrant que le soumissionnaire a sous-traité la réparation et la révision des éléments aux sous-traitants correspondants (y compris les affiliés du soumissionnaire, le cas échéant). Le formulaire 4 doit être remis par le soumissionnaire et signé par lui et ses sous-traitants (ou ses affiliés s'ils sont ses sous-traitants). Le soumissionnaire doit aussi demander à ses sous-traitants (et affiliés, le cas échéant) de fournir une preuve qu'ils ont obtenu les droits et les pouvoirs requis du FEO pour les éléments énumérés dans le formulaire 4 de cette [Annexe L](#), conformément aux sections 5.5.2 et 6.4 de l'appel d'offres, comme si les sous-traitants (ou affiliés) étaient le soumissionnaire.

- 1.7 Bien que tout le contenu des formulaires d'attestation de FEO dans cette [Annexe L](#) soit obligatoire et que le soumissionnaire doive fournir toute l'information requise dans ces formulaires, il n'est pas obligatoire d'utiliser le formulaire lui-même pour fournir cette information. Dans le cas des soumissionnaires ou des sous-traitants qui utilisent un autre formulaire, il appartient entièrement au Canada, à sa seule discrétion, de déterminer si tous les renseignements exigés ont été fournis. Toute modification aux énoncés du formulaire pourrait rendre la soumission irrecevable.
- 1.8 AUCUN MARCHÉ NE SERA ATTRIBUÉ À UN SOUMISSIONNAIRE S'IL N'A PAS FOURNI LES FORMULAIRES D'ATTESTATION DE FEO ET TOUTE L'INFORMATION REQUISE DANS CET APPEL D'OFFRES **POUR CHAQUE ÉLÉMENT** INDIQUÉ À L'APPENDICE 1 – RÉPARATION ET RÉVISION – LISTE DES CANDIDATS, DE L'ANNEXE A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX TECHNIQUES.
- 1.9 Plusieurs éléments par FEO ou plusieurs FEO pour un seul élément : si plusieurs éléments proviennent du même FEO, que ce soit un sous-traitant, un affilié ou un tiers, le soumissionnaire peut regrouper ces éléments dans le même formulaire d'attestation de FEO.

Annexe L FORMULAIRE 1 Soumissionnaire FEO (Section 1.3 de l' <i>Annexe L</i> et section 5.5.1 de l'appel d'offres) Formulaire d'attestation de FEO	
En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le soumissionnaire atteste qu'il est le FEO de chaque élément énuméré et joint à ce formulaire et qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de les réparer et réviser et de réaliser les travaux sur ces éléments, conformément à l'appel d'offres.	
Élément ou éléments (de l'Appendice 1 – <i>Réparation et révision – Liste des candidats</i>) de l'Annexe A : Énoncé des travaux techniques, visés par ce formulaire d'attestation de FEO. Tous les éléments sur un formulaire doivent provenir du même FEO.	[Le soumissionnaire doit joindre à ce formulaire une liste de numéros d'éléments, NNO, NPF, NCAGE et une description de chaque élément visé par ce formulaire.]
Nom du FEO (le soumissionnaire)	[Nom du soumissionnaire]
NCAGE du FEO	[NCAGE du soumissionnaire]
Signature du signataire autorisé du FEO	[Signature du signataire autorisé du soumissionnaire]
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO	[Nom du signataire autorisé du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)]
Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO	[Titre du signataire autorisé du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)]
Adresse du FEO (adresse du soumissionnaire)	[Adresse du soumissionnaire]
N° de téléphone du FEO	[N° de téléphone du soumissionnaire]
N° de télécopieur du FEO	[N° de télécopieur du soumissionnaire]
Date de signature	[Date de signature par le soumissionnaire]
Numéro de la demande de soumissions	W8486-196008/A

<p>Annexe L</p> <p>FORMULAIRE 2</p> <p>Soumissionnaire non-FEO mais détenteur des droits*</p> <p>(*les droits sont accordés au soumissionnaire par le FEO qui est son sous-traitant, son affilié ou un tiers)</p> <p>(Section 1.4 de l'<i>Annexe L</i> et section 5.5.2 de l'appel d'offres)</p> <p>Formulaire d'attestation de FEO</p>	
<p>En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le soumissionnaire atteste qu'il n'est PAS le FEO des éléments énumérés et joints à ce formulaire, mais qu'il détient tous les droits et les pouvoirs de les réparer et réviser et de réaliser les travaux sur ces éléments, conformément à l'appel d'offres.</p> <p>Par sa signature, le soumissionnaire atteste aussi qu'il a prouvé qu'il détient les droits et les pouvoirs mentionnés au paragraphe précédent et à la section 5.5.2 de l'appel d'offres, dans des parties de son offre comme ce formulaire 2, dans le Tableau 2 – Source INTERNE/EXTERNE – Technique, de l'Appendice 1 à l'<i>Annexe G – Plan d'évaluation</i>, et qu'il a donné la justification et l'information requise au Tableau 3 – Critères cotés numériquement – Technique, de l'Appendice 1 à l'<i>Annexe G</i>. Si les droits ou pouvoirs du soumissionnaire sont restreints ou limités, il doit en informer le Canada dans son offre.</p> <p>Si le sous-traitant ou l'affilié du soumissionnaire est le FEO qui lui donne les droits et les pouvoirs de réparer et de réviser certains éléments, le soumissionnaire doit faire signer ce formulaire par le sous-traitant ou l'affilié FEO (selon le cas) en plus de le signer lui-même, comme requis dans cette <i>Annexe L</i>.</p> <p>En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le sous-traitant ou l'affilié FEO du soumissionnaire atteste que ce dernier a les droits et les pouvoirs relativement aux éléments énumérés dans ce formulaire.</p>	
<p>Nom du soumissionnaire :</p> <p>Signature du soumissionnaire :</p> <p>Date de signature par le soumissionnaire :</p>	
<p>Élément ou éléments (de l'Appendice 1 – <i>Réparation et révision – Liste des candidats</i>) de l'<i>Annexe A : Énoncé des travaux techniques</i>, visés par ce formulaire d'attestation de FEO. Tous les éléments sur un formulaire doivent provenir du même FEO.</p> <p>Pour chaque FEO (sous-traitant, affilié ou tiers) dont le soumissionnaire a obtenu les droits et les pouvoirs précisés au paragraphe 1 de ce formulaire 2, le soumissionnaire doit fournir un formulaire 2 d'attestation de FEO.</p>	<p>[Le soumissionnaire doit joindre à ce formulaire une liste de numéros d'éléments, NNO, NPF, NCAGE et une description de chaque élément visé par ce formulaire. De plus, il doit prouver qu'il détient les droits et les pouvoirs pour ces éléments selon la ligne suivante de ce formulaire.]</p>

Annexe L
Formulaires d'attestation de FEO
W8486-196008/A

Date de signature du FEO sous-traitant ou affilié ou du soumissionnaire (si le FEO est un tiers)	
Numéro de la demande de soumissions	W8486-196008/A

<p>Annexe L</p> <p>FORMULAIRE 3</p> <p>FEO sous-traitant ou affilié du soumissionnaire*</p> <p>(FEO sous-traitant ou FEO affilié)</p> <p>(*le soumissionnaire a sous-traité la réparation et la révision des éléments aux FEO sous-traitants ou affiliés)</p> <p>(Section 1.5 de l'<i>Annexe L</i> et sections 5.5.1 et 6.4 de l'appel d'offres)</p> <p>Formulaire d'attestation de FEO</p>	
<p>En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le soumissionnaire atteste qu'il n'est PAS le FEO des éléments énumérés et joints à ce formulaire, mais que son sous-traitant ou son affilié nommé dans ce formulaire est le FEO de ces éléments.</p> <p>Par sa signature, le soumissionnaire atteste aussi qu'il a sous-traité la réparation et la révision des éléments en question aux FEO sous-traitants ou affiliés nommés dans ce formulaire, suivant la section 6.4 de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit indiquer où dans son offre se trouve l'information requise à la section 6.4.</p> <p>En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le sous-traitant du soumissionnaire atteste qu'il est le FEO des éléments énumérés dans ce formulaire et qu'il a été chargé par le soumissionnaire de faire la réparation et la révision de ces éléments.</p> <p>En signant ce formulaire d'attestation de FEO, l'affilié du soumissionnaire atteste qu'il est le FEO des éléments énumérés dans ce formulaire et qu'il a été chargé par le soumissionnaire de faire la réparation et la révision de ces éléments.</p>	
<p>Nom du soumissionnaire :</p> <p>Signature du soumissionnaire :</p> <p>Date de signature par le soumissionnaire :</p>	
<p>Élément ou éléments (de l'Appendice 1 – <i>Réparation et révision – Liste des candidats</i>) de l'<i>Annexe A : Énoncé des travaux techniques</i>, visés par ce formulaire d'attestation de FEO. Tous les éléments sur un formulaire doivent provenir du même FEO.</p> <p>Pour <u>chaque</u> FEO sous-traitant ou affilié chargé par le soumissionnaire de la réparation et de la révision des éléments qu'il a fabriqués, le soumissionnaire doit fournir un formulaire 3 d'attestation de FEO.</p>	<p>[Le soumissionnaire doit joindre à ce formulaire une liste de numéros d'éléments, NNO, NPF, NCAGE et une description de chaque élément visé par ce formulaire.]</p>

<p>Preuve que le soumissionnaire a sous-traité les travaux sur les éléments dans ce formulaire aux FEO sous-traitants ou affiliés, selon le cas</p>	<p>[Le soumissionnaire doit joindre à ce formulaire la preuve de son entente de sous-traitance avec le FEO sous-traitant ou affilié pour chaque élément dans ce formulaire, suivant la section 6.4 de l'appel d'offres, ou indiquer où trouver cette information dans son offre.]</p>
<p>Nom du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas. Le soumissionnaire doit préciser si le FEO est un sous-traitant ou un affilié.</p>	
<p>NCAGE du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>Signature du signataire autorisé du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>Adresse du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>N° de téléphone du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>N° de télécopieur du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>Date de signature du FEO sous-traitant ou affilié, selon le cas</p>	
<p>Numéro de la demande de soumissions</p>	<p>W8486-196008/A</p>

Annexe L

FORMULAIRE 4

Sous-traitant non-FEO mais détenteur des droits*

(*le sous-traitant du soumissionnaire a obtenu les droits et les pouvoirs d'un FEO tiers. Le sous-traitant du soumissionnaire peut être un affilié si celui-ci a obtenu les droits et les pouvoirs requis d'un FEO tiers.)

(Section 1.6 de l'[Annexe L](#) et sections 5.5.2 et 6.4 de l'appel d'offres)

Formulaire d'attestation de FEO

En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le soumissionnaire atteste que **NI** lui **NI** son sous-traitant ne sont le FEO des éléments énumérés et joints à ce formulaire, mais que son sous-traitant a obtenu d'un FEO tiers tous les droits et les pouvoirs pour réparer et réviser ces éléments, conformément à l'appel d'offres. Pour les besoins de ce formulaire 4, si un affilié du soumissionnaire a obtenu les droits et les pouvoirs d'un FEO tiers pour ces éléments et qu'il est le sous-traitant du soumissionnaire pour ces éléments, le soumissionnaire et son affilié doivent remplir ce formulaire 4.

Par sa signature, le soumissionnaire atteste aussi qu'il a fourni une preuve des droits et des pouvoirs de son sous-traitant visés au paragraphe précédent et à la section 5.5.2 de l'appel d'offres. Si les droits ou pouvoirs du sous-traitant sont restreints ou limités, le soumissionnaire doit en informer le Canada dans sa proposition.

Par sa signature, le soumissionnaire atteste aussi qu'il a sous-traité la réparation et la révision des éléments en question au sous-traitant (ou affilié, le cas échéant) nommé dans ce formulaire, suivant la section 6.4 de l'appel d'offres. Le soumissionnaire doit indiquer où dans son offre se trouve l'information requise à la section 6.4.

En signant ce formulaire d'attestation de FEO, le sous-traitant (ou affilié, si celui-ci est le sous-traitant) atteste ce qui suit :

- i) il n'est **PAS** le FEO des éléments énumérés dans le présent formulaire;
- ii) il a été chargé par le soumissionnaire de réparer et de réviser ces éléments;
- iii) il a obtenu les droits et les pouvoirs d'un FEO tiers pour réparer et réviser ces éléments conformément à son contrat de sous-traitance avec le soumissionnaire.

Nom du soumissionnaire :

Signature du soumissionnaire :

Date de signature par le soumissionnaire :

**Élément ou éléments (de l'Appendice 1 –
[Réparation et révision – Liste des candidats](#))**

[Le soumissionnaire doit joindre à ce formulaire une liste de numéros d'éléments,

Signature du signataire autorisé du sous-traitant ou de l'affilié qui agit comme sous-traitant	
Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du sous-traitant ou de l'affilié qui agit comme sous-traitant	
Titre en caractères d'imprimerie du sous-traitant ou de l'affilié qui agit comme sous-traitant	
Adresse du sous-traitant ou de l'affilié qui agit comme sous-traitant	
N° de téléphone du sous-traitant ou de l'affilié qui agit comme sous-traitant	
N° de télécopieur du sous-traitant ou de l'affilié qui agit comme sous-traitant	
Date de signature par le sous-traitant ou l'affilié qui agit comme sous-traitant	
Numéro de la demande de soumissions	W8486-196008/A